

Elections 2013:

Construisons ensemble un avenir durable écologique, social et équitable

Les propositions du Mouvement Ecologique pour les élections et la nouvelle période législative 2013-2018



Elections 2013: écologique, social et équitable: construisons ensemble un avenir durable

Les propositions du Mouvement Ecologique pour les élections et la nouvelle période législative 2013-2018

Index

Réorienter notre société vers une société citoyenne! Les visions de l'avenir et les revendications du Mouvement Ecologique pour la prochaine législature	4
Développement durable:	
transposer la vision du développement durable dans la pratique politique	
Politique européenne:	.10
rendre la politique européenne plus transparente et plus démocratique	
Démocratie:	1
entamer la voie vers la société citoyenne	
Apprendre le développement durable – agir pour l'avenir: stratégie nationale d'éducation pour un développement durable	.1
Aménagement du territoire:	12
"consentir enfin les efforts requis"	
Politique du logement:	2
lier le "durable" au "social	
Politique communale:	2
un nouveau départ grâce à des réformes structurelles	
Protection des sites et monuments:	2
adopter enfin une politique proactive	
Protection de la nature et des paysages:	20
réaliser une transposition professionnelle qui se fonde sur des bases scientifiques	٠,
Mobilité:	34
sujet incontournable pour une bonne qualité de vie et une protection efficace du climat	
Politique de l'énergie et protection du climat:	39
LE défi de notre époque	
Economie:	4
Synergie entre politique économique et développement durable	
0	4
élever l'avenir de l'agriculture au rang de sujet d'intérêt collectif	
Politique de protection de l'environnement:	.50
d'une approche défensive vers une approche offensive	_
Gestion de l'eau:	54
l'eau – protection d'une ressource vitale	
Politique de la santé:	.58
la qualité de vie - pierre angulaire de la promotion de la santé	
Propositions de réforme dans le contexte de l'organisation du gouvernement	6

Réaliser la transition vers une société durable - une société citoyenne!

Écologique, social et équitable: Construisons ensemble un avenir durable

Une réorientation de notre société dans le sens d'un développement durable fait toujours défaut au Luxembourg. En revanche, nous nous obstinons à poursuivre sur la voie d'une politique guidée principalement par un pragmatisme quotidien orienté vers le court terme. Les problèmes économiques et sociaux ayant surgi au cours des dernières années ne sont que les symptômes d'une crise (bien plus) profonde qui ronge notre système politique.

De même, un débat ouvert fait défaut - tout comme l'indispensable recherche d'un consensus sur la manière de bien préparer le Luxembourg aux défis du futur, ou sur le leg que nous laisserons en héritage aux générations futures, et sur la contribution que le Luxembourg voudra bien faire dans le contexte de la création d'un monde plus juste Une discussion de fond sur ces principes élémentaires de notre société est pourtant indispensable et n'a que trop tardé. Si nous n'engageons pas le débat à brève échéance, le Luxembourg risque de se retrouver dans une impasse: la cohésion sociale, l'attrait de notre place économique, le financement du budget de l'Etat et la préservation des bases vitales de notre existence sont en jeu.

C'est la raison pour laquelle nous avons besoin à côté de partis politiques et de politicien(ne)s engagé(e)s également d'une société civile participative de citoyen(ne)s de plus en plus actifs/actives, qui n'hésitent pas à thématiser ces questions fondamentales portant sur le développement de la société et qui dénombrent ouvertement les problèmes tout en développant des visions pour l'avenir. Pour y arriver, la politique a besoin de redorer son blason, en mettant en place une politique de qualité, une nouvelle gouvernance qui implique le citoyen, qui tient compte des dimensions actuelles et futures des questions sociétales et qui trouve sa base dans des principes et des valeurs claires et compréhensibles. Ce nouveau départ et cette réorientation devront se faire dans le sens d'un développement durable dont l'objectif sera de garantir nos propres bases vitales naturelles et d'établir la justice sociale à l'échelle mondiale.

Garantir la préservation de nos ressources naturelles: LA condition pour maintenir notre niveau de qualité de vie.

La préservation des ressources naturelles devrait être LA priorité de tout gouvernement. En dépit de la mise en place d'un plan national pour la protection de la nature et de plusieurs programmes de soutien de l'Agriculture, la menace qui pèse sur la biodiversité ainsi que le mitage du paysage n'ont pas pu être endigués à ce jour. De même, la qualité de l'eau potable n'a point pu être améliorée de manière significative et les mesures visant à protéger les sources d'eau potable n'accusent guère de vrais progrès – malgré les normes européennes édictées! Or, la présence d'une biodiversité et d'habitats naturels variés tout comme un paysage culturel intact sont des éléments indispensables pour le bien-être de l'Homme et représentent au-delà un facteur économique non négligeable. Sans oublier l'eau, ressource qui est tout bonnement la condition de base à toute survie.

La protection de l'environnement naturel doit être l'objectif premier d'une politique qui se veut tournée vers l'avenir – aussi et surtout au vu de la responsabilité que nous endossons face aux générations futures – et ne doit pas être sacrifiée sur l'autel d'une urbanisation de courte vue et sous le couvert d'une prétendue "simplification administrative". Le plan national pour la protection de la nature ne doit pas rester lettre morte: il doit enfin être transposé et la qualité de nos ruisseaux et fleuves tout comme la protection de nos sources d'eau potable doivent être élevées au rang de thèmes politiques majeurs. Pour y arriver, la création d'un ministère autonome ayant de sérieuses compétences dans les domaines relevant de la durabilité et de l'environnement (climat, énergie, eau ...) est incontournable.

Renforcer la cohésion sociale - rapprocher le social et l'écologie pour créer les fondements d'une société durable.

2

Au Luxembourg, les différences entre les riches et les pauvres se multiplient; le phénomène est accompagné au-delà par un accroissement du taux de chômage. Le dogme de la croissance nous a conduits dans une impasse et de nombreuses études démontrent que la croissance économique ne rime pas forcément avec la croissance de la justice sociale. Il échet dorénavant de prendre les bonnes décisions politiques dans le but précisément de préserver la cohésion sociale et d'ouvrir les

Remplacer le dogme de la croissance par des valeurs axées sur "une bonne vie".

(3)

Vouloir réaliser une croissance infinie sur une planète dont les ressources et la capacité d'absorption des écosystèmes sont pourtant limitées ... voilà qui est tout simplement impossible! Dans le temps il était compréhensible de lier l'ambition d'"une meilleure vie" pour les enfants aux biens matériels. Mais aujourd'hui la situation est une toute autre! Il faut accorder la priorité à d'autres valeurs et principes, qui doivent également constituer les bases sur lesquelles se fondent les décisions et choix politiques, tels la justice sociale, le bien-être au travail / travail satisfaisant, un espace et des conditions de vie agréables et abordables, de bons contacts sociaux etc. Les questions d'ordre social liées doivent être vue dans le contexte des valeurs qu'il échet de promouvoir: comment définir "une bonne vie" et comment en faire bénéficier toutes les couches sociales, et dans quelle mesure faudra-t-il changer le système économique pour y arriver? S'y ajoute la nécessité de créer des instruments concrets permettant de "mesurer le bien-être" (PIB du bien-être), de faire un "check" des décisions gouvernementales de leur impact sur les générations futures ... Le développement du Luxembourg en tant que site privilégié par les entreprises du secteur de l'environnement, la promotion des classes moyennes, de l'économie solidaire ainsi que d'initiatives sociales ... ce sont là les objectifs que la politique devra poursuivre prioritairement.

Relever de manière rigoureuse les défis globaux posés par la protection du climat et de la transition énergétique.



La protection du climat est un des plus grands défis de notre époque. Si nous n'arrivons pas à freiner le changement climatique, cela aura des conséquences écologiques, sociales et économiques néfastes. Il ne faut plus perdre du temps mais agir enfin de manière catégorique, dans notre propre intérêt et dans celui des peuples des pays du Sud. Ce sont les populations de cette hémisphère qui auront le plus à souffrir des effets du changement climatique, qui est pourtant causé par les comportements irresponsables des populations occupant les riches pays de l'hémisphère nord.

La même chose vaut pour la fin imminente de l'âge du pétrole. Une réorientation - d'ailleurs incontournable - de la politique de l'énergie comporte d'énormes chances pour le Luxembourg: création de nouveaux emplois au sein surtout des petites et moyennes entreprises dans les domaines de l'efficience énergétique, de l'assainissement des vieux bâtiments, du développement de sources énergétiques renouvelables, etc.. Afin d'atteindre cet objectif, le Luxembourg devra adopter une stratégie claire et efficace en matière d'énergie: promotion inconditionnelle et conséquente de l'efficience énergétique et des énergies renouvelables, un NON clair et non équivoque à l'énergie nucléaire - et cela également à l'échelle européenne -, un OUI irrécusable à la réduction des émissions en CO2 - également au niveau européen -, et la recherche active de nouvelles débouchées pour réduire progressivement notre dépendance financière du "tourisme pétrolier".

Préserver la nature et les paysages – assurer une bonne qualité de vie à travers une planification harmonieuse!



Au cours des dernières années, suite à la forte croissance économique et démographique, notre pays a subi les effets d'une urbanisation tentaculaire et de mitages continuels. Non seulement les communes doivent-elles endosser de lourdes charges en termes d'infrastructure, ce sont les bases naturelles de notre cadre de vie et la qualité de vie y rattachée qui sont mises en question.

Une utilisation plus rationnelle des espaces et surfaces s'impose! Par conséquent, nous devons accorder une plus forte importance politique à l'aménagement du territoire. Le développement urbain ne doit plus longtemps être dicté par les promoteurs immobiliers privés. Au lieu de permettre un accroissement continuel de l'ensemble des localités, il faut veiller à l'agrandissement prioritaire des localités centrales et les doter des commerces de proximité requis, d'une offre culturelle et d'un bon réseau en transports publics. Une bonne répartition régionale (décentralisée) des activités doit aller de pair, tout en veillant à ce que les lieux d'habitations ne soient pas trop éloignés des lieux de travail. Au-delà, l'objectif doit être de réduire l'occupation des sols, de préserver nos aires de repos et nos paysages et de créer des zones d'habitation attrayantes qui offrent une qualité de vie élevée aux habitants.

Accorder la priorité politique au transport public et à la "mobilité douce"!



Les problèmes d'organisation de la mobilité au Luxembourg sont synonymes d'amoindrissement de la qualité de vie et de l'attrait du Luxembourg en tant que site économique. Il ne faut pas perdre de vue qu'un transport public bien organisé est un droit fondamental

...

S'il est vrai que l'actuel transport public est probablement meilleur que sa réputation, il est tout aussi vrai qu'il existe toujours un besoin d'amélioration considérable: une meilleure correspondance entre bus et train devra être assurée, les lignes et les horaires des bus doivent être réorganisés, le concept des points de correspondance devra être transposé et les réseaux de bus "flexibles" (service de bus à la demande, City bus ...) doivent être élargis. Alors que la priorité fut accordée pendant des années à la construction du réseau routier, l'amélioration de l'infrastructure ferroviaire et une bonne jonction entre les deux réseaux de transport s'imposent aujourd'hui: le développement de la jonction Bettembourg-Luxembourg, la réalisation d'un tram moderne qui dessert des plateformes de correspondance à Cessange et Howald p.ex. sont de la plus grande urgence.

Au-delà, la "mobilité douce" doit être privilégiée davantage: le vélo en tant que moyen de transport au quotidien doit devenir une réelle alternative. Pour cela, il faut qu'il soit aisé et évident de se déplacer en toute sécurité sur sa bicyclette ... et à pied. Et finalement: l'espace routier au sein des communes doit être aménagé de façon à privilégier la qualité de vie des habitants et non pas l'intérêt du transport individuel: la modération du trafic, la multiplication d'espaces verts et l'introduction des "zones 30" où la vitesse maximale autorisée est de 30km/h sont des concepts importants dans ce contexte. Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue l'urgence d'optimiser et de démultiplier l'offre en transports publics au sein de la Grande Région (par une collaboration transfrontalière renforcée, des concepts de mobilité spécialement adaptés aux besoins des entreprises, une meilleure information dispensée aux usagers réguliers, etc.). Lors de l'élaboration de tout concept en la matière, il est d'importance primordiale de sonder davantage l'avis et le besoin des habitants et client(e)s-usagers.

Promouvoir les marchés régionaux – soutenir les classes moyennes/PME.

Au-delà de l'ambition de vouloir attirer des filiales de groupes internationaux, le Luxembourg ne doit pas oublier que sa force économique réside avant tout dans les classes moyennes/PME. Le Mouvement Ecologique est partisan d'un modèle économique durable, qui soutient et élargit des marchés et circuits régionaux, créant ainsi des emplois sûrs, permettant la mise sur pied de réseaux sociaux régionaux et rendant possible une production plus écologique par l'écourtement du processus depuis le producteur jusqu'au consommateur.

La politique économique du prochain gouvernement devra par conséquent s'orienter davantage vers les besoins des PME et des classes moyennes, cela également pour des raisons de politique de l'emploi. Les efforts à entreprendre dans ce cadre vont du soutien renforcé de l'industrie du bois luxembourgeois jusqu'à la création d'emplois dans le domaine de la transition énergétique (p.ex. assainissement des bâtiments existants) en passant par la rédaction de cahiers de charges contenant des directives claires en vue de la favorisation des produits régionaux.

Afin de revaloriser politiquement les classes moyennes et de pouvoir mener une politique économique cohérente, il est incontournable de donner naissance à un ministère qui réunit en son sein les ressorts "économie" et "classes moyennes".

S'ouvrir à de nouvelles voies et initiatives sociétales.

(8)

Le défi majeur de l'avenir se situera au niveau culturel et interculturel: notamment en vue du développement de la vie sociale dans nos localités, nos quartiers, nos régions... Dès lors, les idées qui ouvriront de nouvelles voies vers la transition sociale, doivent faire l'objet d'un appui communal, voire national.

Parmi ces idées, nous trouvons des projets très intéressants qui doivent bénéficier du soutien national, tout en étant réalisés concrètement au niveau local: mise sur pied de bourses d'échange, utilisation communautaire de biens, création d'associations de maîtres d'ouvrages (planification des lotissements par les futurs habitants eux-mêmes sans recours aux promoteurs), conception de soins adaptés aux personnes ayant des besoins spécifiques, formation de cercles sociaux, promotion de l'économie solidaire

Préserver nos paysages culturels et garantir un bon approvisionnement alimentaire par le biais d'une agriculture régionale et notamment biologique.



Une agriculture régionale et biologique n'est non seulement créatrice d'emplois, elle assure au-delà la préservation de nos paysages culturels. Il est un fait que le Luxembourg produit aujourd'hui moins de 5% de sa consommation en légumes; l'importation en produits alimentaires biologiques ne cesse de s'accroître du fait que la demande indigène est de loin supérieure à l'offre. En dépit des nombreux efforts qui ont été entrepris par l'agriculture, ses modes de production représentent encore trop souvent un facteur négatif pour le paysage et la biodiversité.

La politique agricole du prochain gouvernement doit relever ces défis majeurs qui touchent à l'ensemble de la société et ne doivent plus rester l'apanage du milieu agraire. Il faut enfin leur accorder l'importance nécessaire: de quelle agriculture voulons-nous? Comment assurer la survie des petites et moyennes exploitations agricoles et comment garantir une exploitation durable? Quel prix le consommateur est-il prêt à payer pour des produits régionaux, de bonne qualité? A brève échéance, le gouvernement devra prendre

la décision de privilégier les produits issus de la production régionale, de promouvoir bien plus rigoureusement l'agriculture régionale et biologique, de retravailler les programmes d'action dans un plus grand respect de l'environnement, de thématiser officiellement le prochain "plan de développement rural", de concevoir des stratégies en matière de réduction de l'emploi de pesticides et de protection de l'eau potable, de revaloriser les métiers de l'agriculture ...

Faire du Luxembourg une société citoyenne.



Le Luxembourg connaît un problème de "gouvernance" dans la mesure où notre système politique se caractérise par un large déficit en processus de décisions politiques et par l'absence d'une réelle participation citoyenne. C'est le règne d'un pragmatisme au quotidien qui mise sur le court terme et qui fait abstraction de toute orientation axée vers un futur durable, à long terme. Le fossé entre la politique risque de s'élargir davantage.

Le prochain gouvernement devra sonner le glas de cette tendance. L'idée de la mise en place d'une véritable "société citoyenne" devra devenir le "leitmotiv" d'une politique réformée et guider les futurs choix politiques importants. Notre société a besoin d'une culture qui favorise le droit à l'information dans son ensemble et à la transparence des décisions politiques. L'implication des citoyen(ne)s et de la société civile dans les processus décisionnels doit devenir une priorité absolue pour la politique. Pour y arriver, nous avons besoin de légiférer afin que les citoyen(ne) s puissent bénéficier d'une information dispensée aussi largement que possible (selon le modèle du "freedom of information act"), accompagnée de pages internet actualisées des instances publiques; d'un large forum de discussion appelé à trouver des réponses aux questions-clés autour du futur développement du Luxembourg; d'un code de déontologie pour politicien(ne)s et hauts fonctionnaires (m/f); de la conception de nouvelles formes de participation citoyenne à l'échelle communale, régionale et nationale... et, finalement, d'un renforcement de la société civile, notamment par l'introduction d'un "congé associatif".

La participation citoyenne ne doit pas être sacrifiée sur l'autel de la "simplification administrative"! Sans pour autant vouloir nier la nécessité de cette-dernière. Mais: si nous voulons mettre sur pied des procédures rapides et efficaces, nous sommes contraints d'impliquer le citoyen à un stade très avancé. La formation politique, dans le sens d'une ouverture renforcée des établissements scolaires face à la société et aux défis de notre époque, doit faire partie intégrante des programmes et de la pratique scolaires.

Élections 2013

transposer la vision du développement durable dans la pratique politique



Faire de notre pays - dans l'intérêt des générations futures - un pays apte à affronter l'avenir et à relever les défis des changements et problématiques qui s'annoncent à l'horizon (tels la raréfaction des ressources, les questions qui surgissent en matière de cohésion sociale, les défis d'ordre global, etc.) ... est une épreuve majeure, mais également un impératif pur et simple si nous voulons mener une politique durable et qui soit tournée vers l'avenir.

Néanmoins, cette constatation ne se retrouve guère reflétée dans les travaux concrets des différents ministères, subordonnés pour la plupart à de prétendues contraintes quotidiennes. Le Luxembourg court ainsi le risque de manquer des opportunités prometteuses et de s'engouffrer de plus en plus dans une impasse, incapable de considérer les défis de l'avenir à leur juste valeur.

En conséquence, le prochain gouvernement sera appelé à élever le développement durable au rang de leitmotiv politique qui guidera toutes les décisions dans l'ensemble des domaines politiques; conscient de la rareté des ressources, son rôle sera de lier les intérêts écologiques aux intérêts économiques et sociaux et de soumettre les processus de décisions actuels à la compatibilité des intérêts des générations futures.

Création d'un Ministère du "Développement durable, du Climat, de l'Energie et de l'Environnement"



Les raisons pour lesquelles le Ministère du Développement durable, créé sous la législature qui touche dorénavant à sa fin, doit être qualifié d'erreur, sont multiples. Les chevaux de bataille étant trop nombreux, un équilibrage transparent des divers intérêts fut pour ainsi dire impossible et la commission compétente de la Chambre des Députés fut tout simplement dépassée par la vaste palette de sujets qu'elle était appelée à traiter. Au vu de ce qui précède, le Mouvement Ecologique préconise avec insistance de regrouper les compétences lors de la prochaine formation gouvernementale comme suit:

- La relation établie entre l'aménagement du territoire et la mobilité était certainement logique et devrait être maintenue. Eu égard du volume considérable de missions qui seront attribuées à ce ministère, les compétences y réunies sont en nombre suffisant pour ce ministère bien spécifique!
- Le Ministère de l'Environnement (et de la Protection de la nature) devrait redevenir un seul et unique ministère autonome, et dans la logique d'une organisation politique cohérente devrait également renfermer en son sein les attributions "énergie/protection du climat" tout comme l'ensemble des thèmes politiques d'ordre général relevant du domaine du développement durable. Cette attribution de compétences aurait comme effet de produire une nette revalorisation de la politique en matière de développement durable et servirait l'intérêt d'une durabilité dite "forte"(cfr sub 2). Le Mouvement Ecologique se prononce par conséquent en défaveur de l'intégration du "développement durable" dans le Ministère d'Etat (p.ex. sous forme de secrétaire d'Etat), tel que proposé par certains milieux. (voir les détails sur l'organisation du gouvernement)

Défendre et promouvoir une philosophie claire et compréhensible du "développement durable"



Il est d'une importance primordiale que les partis politiques et le gouvernement jouent cartes sur table en ce qui concerne leur définition du développement durable. Le développement durable présuppose l'interconnexion des domaines de l'écologie, de l'économie et du social. Tout développement économique est néanmoins mis en question si les bases vitales sont perturbées ou anéanties et si les limites écologiques de notre planète sont dépassées. Il est logique que la qualité de vie et les activités socio-économiques présupposent l'existence d'un certain cadre écologique dont les règles de fonctionnement échappent (en tout sinon en partie) à notre volonté. C'est la raison pour laquelle le Mouvement Ecologique plaide en faveur d'un développement durable dit "fort", c.à.d. qui fait clairement primer l'intérêt écologique lorsque des

prises de décisions difficiles s'imposent. Le gouvernement lui-aussi devrait adhérer ouvertement à ce principe de la durabilité "forte" lors de la création de la prochaine coalition gouvernementale.

Index de la durabilité: "prendre la température" des choix et décisions politiques!



Alors que l'actuelle période de législation touche à sa fin, il aurait été sensé de soumettre les propositions de loi et de règlements du gouvernement en place à une évaluation quant à leur degré de durabilité. Le but déclaré d'une check-list est d'évaluer dans ce contexte dans quelle mesure les dimensions à long terme et la considération du développement durable se retrouvent dans les choix politiques du gouvernement et de la Chambre des Députés. Le comité compétent en matière de développement durable a pris en main le dossier mais ne dispose que de moyens restreints afin d'assurer le suivi de l'évaluation. Il incombera au prochain gouvernement de veiller à la suite du "check" et à la mise à disposition des outils de transposition requis par le nouveau gouvernement et par la Chambre des députés d'ici 2014. Il est tout à fait concevable de lier ledit "check" à la "fiche financière" dans le sens d'une "simplification administrative".

Etablir un "plan en matière de développement durable": un must pour tout gouvernement!



Le 2ème plan national pour le développement durable intitulé "Un Luxembourg durable – pour une plus grande qualité de vie" (qui date de 2011) reste la "Cendrillon de la politique". Parent pauvre en dépit de visions claires qui touchent à différents domaines politiques, ce plan ne sert guère de cadre d'orientation lors des choix à faire par les décideurs politiques et encore moins de leitmotiv pour les nouveaux projets à entamer. Après décision gouvernementale et validation consécutive en la Chambre des Députés, ledit plan devrait gagner en importance et être élevé au rang de conditio sine qua non pour les décideurs politiques.

Dans ce contexte, une revalorisation des indicateurs du développement durable s'impose dans la même mesure: le Luxembourg dispose d'un éventail d'indicateurs en la matière et cela dans les plus divers domaines politiques, qui renferment tous des objectifs très concrets. Or, le grand public ignore pour la plupart le contenu de ces indicateurs. Il est vrai aussi qu'ils ne servent guère de base aux décisions politiques. Il s'avère indispensable de faire découvrir ces indicateurs de manière bien plus directe au grand public, de les faire entrer dans les rapports statistiques et de faire en sorte qu'ils soient davantage pris en compte lors de la rédaction des rapports annuels et des prises de décision des différents ministères.

Passer du PIB au "PIB du bien-être"



Depuis plusieurs années déjà, la conception d'un "PIB du bien-être" fait l'objet des travaux du Conseil économique et social et du Comité pour le développement durable. Le moment est venu de présenter enfin du concret! Les résultats desdits travaux devraient faire l'objet d'une discussion ouverte en 2014 et d'une validation rapide. Il est important d'utiliser le "PIB du bien-être" non seulement comme indicateur parallèle du PIB, mais également en tant qu'instrument d'évaluation des travaux parlementaires. Dans cette optique, le Produit Intérieur Brut en tant qu'indice du bien-être au Luxembourg devrait progressivement perdre de son importance.

Création d'un "Observatoire du développement durable" (p.ex. au sein de l'Université du Luxembourg)



Créer un organe destiné à collecter et évaluer des informations en matière de développement durable a fait l'objet d'une discussion à maintes reprises. Toujours est-il que sa transposition fait toujours défaut. Tout comme le rôle du Statec consiste à analyser le développement économique du Luxembourg, le rôle de cette nouvelle structure serait de dresser un bilan régulier des objectifs atteints dans le domaine du développement durable. Une bonne base scientifique ainsi qu'un contrôle indépendant sont les conditions de base incontournables pour aboutir à une large acceptation de l'organe et des résultats publiés.

Un tel observatoire devra fonctionner en étroite collaboration avec le comité pour le développement durable et lui faciliter son travail de fond par l'apport d'analyses fondées et la préparation d'informations existantes.

Oui à la "Simplification administrative" – mais sans pour autant mettre en doute les questions d'ordre politico-environnemental ou encore la participation citoyenne



Qu'il existe au Luxembourg un besoin en procédures améliorées est un fait établi. A cet égard, la mise en place d'une "simplification administrative" est sensée. Et pourtant il échait de ne point hâter les choses. Simplifier des procédures ne doit pas mener au sacrifice de la participation citoyenne et encore moins à l'abandon des critères de durabilité. Le gouvernement devrait ouvertement adhérer à l'engagement de parfaire le processus d'une "simplification administrative" rationnelle, dans le respect des critères du développement durable et sans toucher aux droits des citoyens.

Rendre le Budget de l'Etat plus durable



Du point de vue structurel, le Budget de l'Etat ne renferme aucune dimension durable tangible. Ce constat touche aussi bien la question de la protection des finances publiques à long terme que l'évaluation absente resp. défaillante des dépenses réalisées. Dès lors, le Budget devrait être soumis à une réforme structurelle, en considérant l'intégration du "long terme" et de la "prévoyance" et en prenant en compte des aspects comme la qualité et l'efficience. Aussi la viabilité des finances publiques devrait—elle dorénavant jouer un rôle plus important que dans le passé. Le rapport d'expertise rédigé par le comité pour le développement durable dans ce contexte livre des points de repère essentiels.

Analyser le Budget de l'Etat et dénicher les subventions contreproductives



Le Ministère de l'Environnement allemand a conduit une étude il y a plusieurs années dont l'objectif était de mesurer la contreproductivité des subventions actuelles qui — selon toute évidence -soutiennent des mesures qui vont à l'encontre des intérêts et principes du développement durable. Hélas, les résultats de cette étude allemande reflètent la réalité luxembourgeoise: nombreux sont les "Länder" où des programmes de subvention sont reconduits sans qu'ils ne soient remis en question et cela malgré les effets non désirés. Une remise en question du Budget de l'Etat luxembourgeois est dans cette optique un exercice qui n'a que trop tardé ...

Pas de développement durable sans une réforme fiscale durable



Les milieux politiques envisagent à l'heure actuelle de compenser certains potentiels manques à gagner des années à venir par une augmentation de la TVA. Alors qu'il vaudrait mieux attaquer le mal à la racine et cogiter enfin sur une "réforme fiscale durable"! Le débat ne va pas assez loin et exige de la politique une mise en question fondamentale: quid du renchérissement (non désiré) de certains facteurs (consommation de ressources, pollutions, etc.) — quid de l'encouragement de développements désirés (et désirables) tel l'allégement fiscal du facteur "travail"? Le nouveau gouvernement sera appelé à analyser scrupuleusement les opportunités d'une telle réforme et à discuter avec tous les acteurs concernés des démarches à entreprendre pour arriver au but souhaité. En tout état de cause, ce sujet vital ne pourra plus être négligé par la politique et il incombera au Ministère des Finances de jouer un rôle prépondérant dans l'orchestrement de la réforme.

Lancer une campagne d'information autour du sujet du "développement durable" et considérer davantage ses dimensions culturelle et sociale



Une campagne d'information et des forums de discussion ciblés sur ce sujet crucial qu'est le développement durable devraient être lancés et se prolonger sur toute la durée de la période de législation. La dimension culturelle du développement durable devra être mise en vitrine étant donné que le remodelage de notre modèle sociétal dans le sens d'un développement durable ne se fait non seulement sur la base de mesures d'ordre technique; il agit bien plus en profondeur et exerce son influence sur l'identité culturelle de notre société. La réorientation présuppose de dire adieu à cette philosophie du "toujours vouloir plus" et d'adhérer à d'autres principes et valeurs, dont font partie les aspects touchant à la cohésion sociale (e.a. l'intégration des non-luxembourgeois vivant au Luxembourg) ou encore la question de la justice sociale (hausse du taux de pauvreté, égalité entre hommes et femmes, égalité des chances en matière d'éducation indépendamment de la couche sociale, etc.).

Eduquer au développement durable – faire de ce thème une partie intégrante à tous les niveaux du système de l'éducation nationale



Lorsqu'il s'agit de définir le terme "durable", les jeunes restent souvent bouche bée. Il est dès lors très important d'introduire dans les cours certains enseignements, comme p.ex. la relation qui existe entre le climat et une alimentation sans viande, ou bien des thèmes touchant au développement urbain durable ou à la consommation efficiente et durable de l'énergie. A cet instar, il est primordial pour les élèves de s'approprier certaines compétences, comme celle de pouvoir analyser une question sous différents angles et de donner la solution appropriée, ou encore d'acquérir la maturité d'un citoyen ouvert et engagé. La "stratégie nationale d'éducation pour un développement durable" devra être transposée de manière concrète pour que le Luxembourg soit en mesure de donner suite à ses obligations internationales. (voir détails sous le chapitre sur "l'éducation").

Rendre la politique européenne plus transparente et plus démocratique



L'esprit européen ne peut fleurir que s'il trouve une large acceptation parmi les citoyens et citoyennes européens de toutes les couches sociales. L'acceptation ne peut naître que sur la base d'une information et d'une participation citoyenne améliorées. Pour ce qui est du Luxembourg, il y a des lacunes énormes à combler dans ce domaine!

Soutenir financièrement les travaux menés par les organisations non gouvernementales au niveau européen



Pour faire en sorte que la politique européenne soit davantage considérée dans le cadre de l'actualité politique luxembourgeoise, il échait de motiver davantage les citoyens et citoyennes, ce notamment en vue de:

- renforcer le débat politique autour des thèmes européens actuels:
- démocratiser davantage le processus de la conscientisation et de la décision citoyenne par une plus forte sensibilisation de la société civile;
- traiter prioritairement des sujets "ignorés" actuellement (tel la stratégie portant sur le développement durable);
- trouver des arguments invalidant l'opinion (réelle ou subjective) selon laquelle les décisions politiques "sont de toute façon imposées" et ne tiennent compte que des intérêts de certains lobbies (économiques).

L'Etat et les organisations non-gouvernementales devraient - e.a. dans le contexte de l'environnement - signer une convention qui habiliterait les ONG à travailler de manière plus active et plus professionnelle sur des thèmes européens.

avant d'entamer les débats au niveau européen



Moyennant une check-list de critères objectifs, il devrait être possible de déterminer les processus de décision à respecter au niveau national préalablement à l'ouverture du discours qui sera mené au niveau communautaire (clarification e.a. des questions ayant trait à l'implication de la Chambre des Députes, dans quelle mesure les mandataires luxembourgeois doivent exprimer leur vote au sein des instances de l'UE, etc.).

Par ailleurs, le travail des parlementaires européens portant sur des sujets communautaires devrait davantage faire l'objet des débats au sein de la Chambre des Députes.

Garantir une meilleure information sur les points de vues soutenus par les mandataires/ministères luxem bourgeois lors des débats menés au niveau européen, en renforçant le recours au réseau internet et aux communiqués de presse

Avant toute prise de décision, la position du gouvernement luxembourgeois doit être rendue publique de manière bien plus offensive. A cette fin, il échait de concevoir de nouvelles stratégies – aussi et surtout au niveau du "service des médias" du gouvernement. Les avis et opinions émis par les représentants UE luxembourgeois doivent être officialisés le plus rapidement possible moyennant les sites web des différents ministères ainsi qu'une page internet spéciale du gouvernement ou encore par le biais de communiqués de presse. Les avis officiels du Luxembourg portant sur des directives européennes ainsi que les projets de directives eux-mêmes devraient faire l'objet d'une consultation préalable des acteurs intéressés accompagnée de la sollicitation d'un échange de vues.

Renforcer la présence sur internet



Au-delà, les pages internet du gouvernement luxembourgeois, respectivement de la Chambre des Députes devraient contenir une rubrique spéciale destinée à donner accès via des liens à toutes les informations sur l'actualité européenne (couvrant les thèmes discutés tant en Parlement européen qu'au niveau de la Commission européenne), tout en explicitant la position luxembourgeoise respective et en esquissant dans la mesure du possible l'état de la situation. Ceci est surtout indispensable au cours de l'élaboration des directives, soit de toute la règlementation européenne.

Démocratie

entamer la voie vers la société citoyenne



Les défis auxquels notre société est confrontée sont connus. Ils vont de la construction durable de notre avenir jusqu'au renforcement de la symbiose entre les cultures en passant par la promotion continue du site économique luxembourgeois. Ces défis ne peuvent être relevés que si la participation citoyenne est assurée et qu'une large transparence est garantie.

Or, il est un fait que le Luxembourg éprouve du mal dès qu'il se voit placé devant cette exigence. Et le citoyen conçoit dès lors l'Etat et ses tentacules administratifs comme un système replié sur soi-même, un système qui conçoit le citoyen, ses intérêts et ses opinions comme un fardeau.

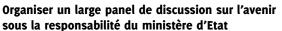
Afin de gagner la confiance du citoyen électeur pour la politique du futur et en vue d'une coopération constructive autour de thèmes cruciaux, les parlementaires de la prochaine législature seront contraints d'opérer un véritable changement de paradigme.

INSTITUER LA SOCIETE CITOYENNE COMME PRINCIPE DIRECTEUR

Adopter ouvertement la voie qui mène vers la société citoyenne et une transparence accrue!

instituer.

Quelle que soit l'opinion que le citoyen puisse avoir sur les récents développements ayant conduit aux élections 2013, l'Etat en tant qu'organe décisionnel suprême a soulevé une question de principe ... à laquelle il va falloir trouver une réponse. Le Mouvement Ecologique pour sa part s'attend à ce que la mise en place d'une véritable société citoyenne devienne enfin réalité et qu'elle trouve sa place en tant que ligne directrice dans les débats électoraux et principe directeur du prochain modèle politico-gouvernemental à





Le ministère d'Etat doit enfin endosser ses responsabilités et transposer la promesse de mener un large débat bien organisé sur les questions cruciales qui touchent de près au développement futur du Luxembourg. Doivent y prendre part les acteurs classiques évidemment, mais également la société civile et le grand public. Le débat devra être mené de manière ouverte et transparente et se fonder sur une analyse objective des faits et sur une formulation de questions claires et non équivoques. Pourquoi ne pas avoir recours aux services de conseillers ayant déjà vécu des expériences semblables en termes d'organisation de forums de discussion — à haute valeur ajoutée - à l'étranger? Si le gouvernement pouvait déjà présenter des objectifs et délais clairs en fin d'année, ce serait un pas saluable dans cette direction.

METTRE EN PLACE UN MODELE POLITIQUE COHERENT ET TRANSPARENT

Rédiger des «Codes de déontologie», les soumettre à un large débat et au vote consécutif



La rédaction de «codes de déontologie» pour parlementaires, ministres, hauts fonctionnaires et autres mandataires, revêt une importance primordiale. En ce qui concerne les députes européens, il existe une mouture de texte, que le GRECO e.a. (Conseil de l'Europe - «Quatrième cycle d'évaluation: Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs») a critiqué poliment, dans sa version actuelle, tout en proposant des amendements intéressants. Le Mouvement Ecologique réitère sa revendication qui consiste à soumettre les codes à un débat contradictoire avant de procéder au vote définitif. Car on ne peut être « juge et parti » à la fois: il est inacceptable que les seuls concernés puissent se prononcer sur leurs propres règles de déontologie! Soumettre encore cette année les textes au débat public et finaliser les codes en début 2014, voilà ce qui serait encore un pas dans la bonne direction.

Soulignons encore qu'en cours de discussion, il faudrait également soulever le point de la pénalisation d'éventuels abus.

Améliorer la fonction d'organe de contrôle de la Chambre des Députés



Divulguer les mandats et limiter l'accumulation de mandats



Au Luxembourg, il n'est possible de mettre en place une commission d'enquête parlementaire qu'à condition d'obtenir l'accord des partis majoritaires, ce qui explique facilement pourquoi cette décision n'est guère prise. En Allemagne par contre, il existe ce qu'on appelle "Untersuchungsausschussgesetz" (loi relative au droit d'enquête) qui dispose qu'une commission d'enquête peut être mise en place à la "minorité des votes" émis par ¼ des députes. Le Luxembourg devrait lui-aussi réfléchir sur cette option ... Le risque d'un usage abusif de ce dispositif est minime et se voit empêché par le simple fait que les responsables politiques des partis de l'opposition au parlement devraient avoir de sérieux motifs pour demander en public et dans leur propre intérêt l'institution d'une pareille commission d'enquête.

Juger de l'efficacité de la loi concernant la protection des dénonciateurs ("Whistleblowergesetz")



Le principe du "whistleblowing" fut ancré dans la législation luxembourgeoise en date du 13 février 2011. Ledit principe pose la question de savoir si les personnes qui, de par leur connaissances et expériences vécues souhaitent dénoncer des cas suspects, de dysfonctionnement ou encore de corruption, jouissent de la protection adéquate requise en pareil cas. Au moment de l'adoption de ladite loi, certains acteurs — dont notamment l'association Transparency International — ont mis le doigt sur divers points faibles. Aujourd'hui, c.àd. 2 ans plus tard, il serait utile de vérifier la forme de protection ancrée dans la loi, de faire état des expériences vécues depuis et de réfléchir sur les éventuels amendements qui s'imposent d'ores et déjà.

Reconnaître et valoriser les instances consultatives du gouvernement en tant qu'acteurs réels



Le gouvernement dispose d'une série de comités consultatifs (conseils supérieurs et autres) qui revêtent une fonction d'assistance. Dans un état de droit, cette fonction est primordiale puisque ces comités permettent de réaliser une évaluation des intérêts – qui est basé sur des critères objectifs - ainsi qu'un examen professionnel des dossiers (la compétence de décision restant l'apanage du gouvernement, resp. de la Chambre des Députés). Malheureusement nous devons constater qu'à l'heure actuelle, les avis rendus par ces comités sont encore souvent ignorés. Alors que ces prises de position de haut niveau pourraient très bien servir à garantir un traitement objectif et conforme aux lois et directives des dossiers pendants, surtout en ce petit univers politique luxembourgeois. La thématisation, premièrement de la possibilité d'une publication conséquente desdits avis (p.ex. 2 mois après la remise de l'avis au ministre compétent), et deuxièmement de la prise de position obligatoire du ministère en cause, s'impose en l'occurrence.

Envisager la création d'un poste de conseiller politique à durée déterminée



Pendant la durée de son mandat, le gouvernement devrait avoir la possibilité de créer de manière ciblée et transparente des postes politiques au sein des différents ministères et de recourir aux services de hauts fonctionnaires sans que cela puisse être en contradiction avec le droit des fonctionnaires dans son ensemble et avec l'hiérarchie en place. Une réforme des dispositions actuelles s'impose à cet égard.

L'accumulation (problématique) de mandats dans les comités, resp. institutions étatiques et paraétatiques devra être empêchée de manière conséquente à l'avenir; une réglementation claire s'impose dans ce contexte. Il faut non seulement divulguer les mandats des décideurs publics (p.ex. mandats dans sociétés commerciales) afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, il s'agit également de mettre en question le cumul excessif de postes dans le haut fonctionnariat.

Introduire la formation continue pour les fonctionnaires de l'état et des communes dans le domaine de la participation citoyenne



Le développement de la démocratie présuppose que les fonctionnaires disposent des compétences et du temps requis pour transposer de nouveaux modèles de participation démocratique. Un investissement en termes de temps et de connaissances sur l'organisation et sur l'animation de processus de groupe, est requis e.a. Une amélioration au niveau du régime des congés spéciaux s'impose, tout comme un renforcement de la formation continue, notamment par le biais de l'Institut National de Formation Administrative.

Réformer le Conseil d'Etat – faire en sorte que la réforme déclenchée à plusieurs reprises aboutisse enfin



Pour y arriver, il est indispensable de réaliser notamment les modifications suivantes: il faut imposer au Conseil d'Etat un cadre temporel clair pour l'examen d'un projet de loi; en outre, il faut mettre en question le double mandat de certains hauts fonctionnaires politiques p.ex. qui sont en même temps membres du Conseil d'Etat. Un débat ouvert sur le rôle, le mode de travail et la composition du Conseil d'Etat s'impose inévitablement si nous voulons réussir une réforme digne de cette appellation.

Publier sans délai les projets de règlements grand-ducaux



Tout comme les projets de loi – dès la première adoption des textes par le Conseil de gouvernement sur les pages internet du gouvernement, respectivement sur le site web de la Chambre des députes. Le fait que les projets de règlements grand-ducaux ne soient toujours pas publiés par le gouvernement respectivement par le ministère en cause, relève du paradoxal.

REFORMER LES FORMES DE COMMUNICATION ET DE PARTICIPATION

Améliorer la loi relative au libre accès à l'information



Le "projet de loi relative à l'accès des citoyens aux documents détenus par l'administration" qui est sur la table ne garantit nullement un accès satisfaisant aux informations et ne répond ni même guère aux injonctions du "Conseil de l'Europe" qui - à en croire le gouvernement - auraient pourtant servi de base à la rédaction. Le texte en question devrait être amendé de fond en comble – ou mieux – le texte devrait être réécrit selon le modèle américain du "freedom of information act". Vu l'importance que revêt cette loi, des experts externes devraient être consultés afin que la procédure législative puisse non seulement être entamée mais également clôturée au cours de l'année 2014.

Aarhus: de l'état de "coquille vide" à la mission politique



Le Luxembourg a juridiquement transposé la Convention dite d'Aarhus: elle oblige les organismes publics à fournir au citoyen les documents demandés par ce dernier, et elle leur impose le devoir d'informer de manière proactive. Voilà pour le volet théorique qui ne trouve pas d'application satisfaisante en pratique. Par conséquent, les mesures suivantes s'imposent:

- nommer un ombudsman pour les "dossiers Aarhus": il faudrait mettre en place une sorte de conseil arbitral auquel tout citoyen pourra recourir en cas de non-obtention d'une information demandée.
- désigner officiellement des personnes responsables au sein des ministères et administrations: la Convention d'Aarhus ne peut trouver une application efficace que, si dans chaque ministère/administration, il existe un fonctionnaire compétent et responsable qui veille sur le respect des normes prescrites. Ce fonctionnaire devrait également être le premier interlocuteur du humble citoyen qui trouvera aisément ses coordonnées détaillées sur internet ou dans l'annuaire téléphonique en cas de besoin.
- distribuer une circulaire visant à garantir la transposition de la Convention d'Aarhus: une circulaire énonçant les dispositions contenues dans la Convention devrait être adressée à toutes les instances publiques. A ce jour, la plupart des communes ignorent leurs devoirs en la matière. D'où la nécessité que le ministre de l'Intérieur prenne l'initiative dans ce contexte.

Coordonner mieux les processus de planification / harmoniser la législation



Une série de textes législatifs existants concède un droit de regard au citoyen en cours de procédure officielle. Or, ce droit est souvent conçu comme un «prolongement inutile de la procédure» plutôt qu'un enrichissement en termes de démocratie. Les raisons en sont tout à fait compréhensibles: par le fait qu'il ne peut (en règle générale) intervenir qu'à la fin du processus, le citoyen se voit enfermé dans le rôle de «critique», une participation constructive n'étant plus possible à ce stade. Un examen systématique des textes existants serait toutefois utile, afin que:

- le citoyen soit impliqué dans les processus décisionnels à un stade avancé et
- qu'une harmonisation des processus participatifs dans le cadre des différents processus de légifération puisse en découler, ceci également dans l'intérêt d'une «simplification administrative» tant débattue.

OUI à la "simplification administrative" - MAIS sans remise en cause des questions touchant à l'environnement et à la participation citoyenne



Nul ne mettra en doute le fait qu'il existe au Luxembourg un besoin en procédures améliorées. A cet égard, une "simplification administrative" est de mise. Néanmoins, il faudra veiller à ne pas "jeter le bébé avec l'eau du bain". La simplification des procédures ne doit pas se faire aux frais de la participation citoyenne et aux dépens des critères de durabilité. Le gouvernement devrait ouvertement plaider en faveur d'une "simplification administrative" raisonnable, qui respecte les droits des citoyens et les critères du développement durable.

Repenser de fond en comble la politique de communication et la présence web du gouvernement et des ministères



Que de frustrations lorsqu'on consulte les pages internet de la plupart de nos ministères: aucune harmonie dans la présentation, les coordonnées de l'interlocuteur recherché sont incomplets et/ou non à jour, la recherche de textes législatifs actuels ne donne souvent aucun résultat, des documents pour lesquels il existe pourtant déjà une nouvelle version figurent toujours dans "l'actualité", les questions qui intéressent les citoyens et/ou certains publics cibles ne sont guère documentés, même la fonction "search" vous mène au bord du désespoir, la rubrique des "actualités" est mal lotie et de bonnes informations de fond restent le parent pauvre du site.

Le fait que l'Etat luxembourgeois ne parvient pas à publier des informations actuelles en quantité suffisante sur des pages internet conçues de manière attractive et conviviale, est un anachronisme! Une réforme s'impose de toute urgence à ce niveau! En une année, il devrait être possible de repenser le concept des pages d'accueil, d'actualiser les pages et de s'orienter principalement aux besoins des citoyens et citoyennes qui en sont les premiers utilisateurs potentiels.

Mettre en place un «Guichet unique» / offrir la possibilité de consulter les documents en ligne en cours de procédure officielle



une caractéristique importante de la «simplification administrative» consiste à mettre à disposition des personnes et des entreprises ayant formulé une demande une plateforme internet qui leur permettra de suivre les différentes étapes et l'évolution de leur dossier en ligne. En fonction du dossier, certains documents ne seront consultables que par l'unique personne/entreprise concernée, pour le reste, tous les documents et échanges de courriers sont publics. Pareil portail est une prémisse absolue pour la réussite d'une simplification administrative digne de ce nom. De même, les autorisations déjà accordées (p.ex. dans les domaines commodoincommodo, protection de la nature, etc.), qui de toute évidence sont de ce fait des documents officiels, figureront sur le «guichet unique».

Nombreux sont les dossiers exposés lors de procédures officielles (p.ex. procédure commodo-incommodo) qui ne sont toujours pas consultables en ligne, ne fût-ce que sur les portails internet des communes. L'intéressé doit se rendre à la commune où il peut le cas échéant faire faire des copies; souvent, il arrive qu'un citoyen, qui s'intéresse p.ex. à une réforme d'un plan d'aménagement ou encore à un dossier en matière de commodo-incommodo, doive parcourir plusieurs centaines de pages qu'il aurait pu «feuilleter» de manière plus conviviale en ligne En voilà encore un anachronisme aberrant! L'Etat devrait servir d'exemple, prendre l'initiative de mettre tout document officiel sans exception en ligne et recommander aux communes/ syndicats de communes de faire de même.

Thématiser davantage les problèmes des citoyens



tout citoyen qui a déjà adressé une demande aux instances publiques sait à quel point l'Etat et les différents ministères éprouvent parfois du mal à se rapprocher du citoyen. Il faudra remédier le plus rapidement possible à cette situation. Une ligne spéciale (hotline) ainsi qu'un site internet dédiés aux questions/plaintes/propositions de toute nature émanant du citoyen vont devoir être mis en place. Les interventions du citoyen (à moins qu'elles n'énoncent un contenu purement privé) devront figurer dans un espace public,

qui peut être consulté à tout moment et qui contiendra également les réponses officielles respectives et l'éventuel suivi réservé au dossier.

RETENIR L'ENGAGEMENT DU CITOYEN ET L'EDUCATION POLITIQUE COMME PRIORITES AFIN DE CONSTRUIRE UN NOUVEAU MODELE SOCIAL

L'organisation politique doit aller de pair avec l'empowerment des citoyens et se fonder sur une déclaration d'intention politique claire, qui salue l'indispensable engagement socio-politique du citoyen. Le dialogue qui en naîtra devra également inclure les citoyens de langue étrangère, afin de mettre à profit leur précieux know-how. Les exclure n'est pas une option et signifierait avouer l'existence d'un grave déficit démocratique. Les instruments suivants doivent être mis en place pour arriver à cette fin.

Développer le plan d'action "Promotion de l'engagement citoyen au bénéfice de la société"



Quelles sont les conditions cadre à mettre en place pour favoriser ce nouvel engagement citoyen et pour le promouvoir activement? C'est une des questions qui sera traitée lors d'une prochaine table ronde autour du sujet "Valorisation de l'engagement citoyen – démocratisation de la structuration des processus de prise de conscience et de décision", le but étant de retenir des instruments ponctuels pour les processus de prise de conscience politique et d'engagement citoyen (p.ex. formation multiplicatrice e.a. dans le domaine de l'animation de grands groupes, application de formes de participation actives et motivantes – open space – etc.).

Améliorer le cadre réglementaire en matière du «congé associatif»



Il doit être permis à des personnes endossant des responsabilités claires dans les ONG (à l'instar des sapeurs-pompiers, des sportifs et autres) de pouvoir bénéficier d'un "congé associatif" dans des conditions qui seront à déterminer. De cette manière, l'Etat mettrait en vigueur que l'engagement au bénéfice de la société jouit d'une reconnaissance politique importante. Au-delà, il existe d'autres mesures pouvant y contribuer, comme p.ex. la protection contre les risques d'accidents par une assurance-accident adéquate.

Améliorer l'intégration et les possibilités de participation des concitoyens étrangers et des frontaliers



Les nombreuses barrières existantes (au niveau des langues, du droit de vote notamment), qui entravent l'intégration des cito-yens non-luxembourgeois, constituent une perte considérable, aussi en termes de know-how et de richesse culturelle. De même, l'intégration des frontaliers dans la vie sociale luxembourgeoise est un processus qui a bien du retard. Cette situation n'est pas digne d'un pays démocratique comme le nôtre et appelle à l'initiative d'une thématisation bien plus offensive de l'intégration. Un forum national, voire régional, ouvert à tout intéressé, devrait être organisé afin de sensibiliser le public à ce sujet si crucial pour une bonne cohésion de notre société.

Intégrer des éléments de démocratie dans la liste des indicateurs du développement durable.



Le développement durable se fonde sur l'idée de la participation, de l'échange culturel; dès lors, inclure dans la liste des indicateurs les paramètres correspondants - selon le modèle existant dans d'autres pays - devrait être dans la logique des choses.

Promouvoir de nouvelles formes de partenariat social/ soutenir l'engagement social des entreprises



A l'étranger, nous retrouvons dans ce contexte des formes de promotion tout à fait innovatrices, tel p.ex. un congé payé (limité dans le temps) accordé au personnel qualifié des entreprises qui souhaite prendre un engagement au sein d'une ONG. Le gouvernement devrait sonder les différentes possibilités de partenariat et les soutenir activement (par des programmes correspondants, une protection juridique adéquate, etc.).

Renforcer la formation des animateurs de processus de participation et de forums de discussion etc.



Au Luxembourg, il existe toujours un manque d'animateurs qualifiés qui disposent des qualités indispensables pour favoriser une participation citoyenne constructive. Il faudrait agir à ce niveau et faire en sorte qu'une formation adéquate puisse être offerte.

Dans ce contexte, il doit être permis de poser la question de savoir si pareils instruments proactifs, qui sont parfaitement adaptés pour sensibiliser le citoyen au thème de la politique, ne sont pas de loin plus judicieux que le vote obligatoire.

Promouvoir l'engagement des enfants et adolescents – offrir une éducation politique à l'école et par le lifelong learning politique



L'éducation politique est le parent pauvre de notre système scolaire. Les programmes scolaires devraient faire l'objet d'un réexamen ayant comme finalité d'y ancrer de manière systématique l'éducation politique. Parallèlement, des projets pilote devraient permettre de développer de nouvelles méthodes d'éducation et de formation au niveau du processus politique.

Par ailleurs, il est indispensable de soutenir de manière offensive sur le plan organisationnel et financier, les opportunités autonomes de l'engagement des jeunes dans le contexte socio-politique (via les "maisons des jeunes" et autres).

L'EDUCATION

Un investissement dans l'avenir



Apprendre le «développement durable»: il échait d'acquérir un solide bagage de **connaissances** fondamentales, qui ne couvrent non seulement les connaissances de base ayant principalement trait aux liens existants dans la nature et dans la société, mais également les méthodes à appliquer pour s'approprier des connaissances de manière autonome.

Il s'agit toutefois aussi de valeurs, qui touchent à la capacité de pouvoir évaluer des situations sous différents angles, d'accepter les valeurs des autres, de jeter un œil critique sur les choses, de forger son opinion propre après un examen approfondi etc.

... et il s'agit d'apprendre à **agir**, en discutant et en projetant en collaboration avec les autres, en participant activement à des processus de décision, en semant la motivation/l'automotivation.

Si l'on perçoit l'éducation sous cet angle de la formation dont l'objectif déclaré est de faire des jeunes gens des personnes matures et indépendantes, qui savent gérer eux-mêmes leurs vies de manière critique et ouverte au sein d'une société qui les intéresse, alors il est évident qu'il faut doter les établissements scolaires des conditions-cadre correspondantes qui permettent d'aborder l'ensemble des facettes qui forment la personnalité de l'homme, bien au-delà de la dotation des légitimes compétences spécialisées.

Afin de réussir cette éducation, il faut que notre société parvienne à un consensus de base en ce qui concerne ces questions fondamentales (entre autres) de la politique de l'éducation. Ce consensus devra se former par le biais d'un dialogue renforcé de tous les acteurs sur l'orientation de base de la politique de l'éducation ainsi que par un engagement renforcé des acteurs au sein du milieu scolaire.

Ouvrir la voie au développement scolaire par l'adaptation de conditions-cadre légales et administratives

1

Des innovations qui sont le fruit de l'initiative et du support des partenaires de l'éducation et qui ne sont point "prescrits d'en haut", ont les meilleures chances d'aboutir et de développer pleinement leurs effets bénéfiques de durabilité. Les réseaux d'écoles qui en naîtront dans ce contexte, permettront un apprentissage mutuel par l'échange profitable d'expériences ("good practice examples") et une optimisation de l'approche éducative bénéfique pour toute la région.

La politique de l'éducation du prochain gouvernement devra faire siens les objectifs suivants:

- Renforcer considérablement l'autonomie et par là la responsabilité des différents établissements scolaires, sur le plan administratif et pédagogique;
- Permettre des libertés au niveau de l'organisation temporelle, qui offrent la possibilité de travailler sur des sujets en dehors et sur différents cours (notamment dans le cadre de projets) et d'ouvrir l'école à resp. de la mettre en relation avec la société;
- Réduire les obstacles administratifs qui posent un frein au développement de projets scolaires et d'autres instruments de développement scolaire et miser davantage sur la responsabilisation accrue des écoles; revaloriser la formation (continue) pédagogiques des enseignants dans le cadre du développement scolaire;
- Permettre aux élèves de vivre de manière réelle la participation au sein de cette institution qu'est l'école et de pratiquer concrètement, en collaboration avec d'autres acteurs scolaires et extra-scolaires (responsables communaux), la participation citoyenne à l'occasion de processus de décision.
- Dans les lycées, garantir un contact permanent avec le «Conseil d'éducation» des représentants d'élèves, de parents d'élèves et d'enseignants et de leur base respective, par la création de structures démocratiques et l'institutionnalisation de processus de répercussion.

La mise en place de parlements d'étudiants dans tous les bâtiments scolaires devrait être la norme.

Respecter les engagements internationaux: transposer de manière concrète la "stratégie nationale d'éducation pour un développement durable"



Les Nations Unies ont proclamé la période allant de 2005 à 2014 décennie "pour l'Education au développement durable". Les pays membres sont appelés à concevoir et à transposer pendant cette période un plan d'action qui a pour but l'intégration du développement durable dans leur système éducatif respectif.

En 2011, le Luxembourg a publié dans ce contexte sa stratégie nationale d'éducation pour un développement durable "Apprendre le développement durable – agir pour l'avenir". Elle renferme une série de mesures judicieuses, qui devront être transposées au niveau de l'éducation scolaire, extra-scolaire et non-scolaire (cfr www.bne.lu).

Outre une clarification en matière de coopération entre ONG et établissements scolaires, aucune mesure importante de la stratégie n'a vu le jour jusqu'ici— et cela à une année avant l'expiration de la période décennale! Si cette situation ne s'améliorera pas lors de la prochaine législature, le Luxembourg devra faire état d'un bilan honteux devant les comités internationaux. Les principales causes en sont probablement la collaboration lacunaire en matière de réforme scolaire en cours, respectivement dans le domaine des services de garde d'enfants et l'absence des ressources financières suffisantes pour obtenir des résultats concrets.

Par conséquent, le prochain gouvernement est appelé à:

- Convoquer à brève échéance une table ronde rassemblant l'ensemble des acteurs (ce qui à ce jour n'a eu lieu qu'une seule fois afin d'émettre un avis sur la stratégie) afin qu'ils puissent tirer un bilan intermédiaire;
- Entamer à court terme le processus de transposition des mesures comprises dans la stratégie, conformément à la liste révisée des priorités;
- Évaluer l'état réel des projets actuels en matière de "développement durable", dresser la liste des exemples "good pratice" recueillis au Luxembourg et à l'étranger et les mettre à disposition des acteurs nationaux concernés;
- Accorder une priorité absolue à la formation (continue) d'agents multiplicateurs (p.ex. d'enseignants et d'éducateurs, de responsables d'administrations, etc.);
- former un groupe de travail de personnes bénéficiant de "congés associatifs" - dont la mission sera de transposer concrètement les points retenus.

Revaloriser l'éducation aux sciences naturelles comme élément indispensable d'une bonne culture générale



Une formation scientifique moderne doit tout d'abord permettre à l'homme de s'approprier un savoir qui lui permet de comprendre et d'expliquer des phénomènes liés aux sciences naturelles. Il s'agit moins de gagner des connaissances de base, mais plutôt de comprendre des concepts fondamentaux et d'apprendre de quelle manière se forment les découvertes scientifiques.

Cette approche est destinée à aider le citoyen à comprendre des problèmes ou défis sociaux en explorant et en analysant le fond scientifique ou technique des choses afin de ne pas être livré aux seuls "experts en la matière" pour pouvoir se forger sa propre opinion.

Au vu de la grande importance accordée notamment à l'enseignement des langues, une action en matière d'éducation aux sciences naturelles s'impose d'urgence, comme le démontre une série d'études récemment conduites au Luxembourg. Ce constat ne favorise guère l'implication sociale de nombreux citoyens et particulièrement des jeunes. Les études ont également dévoilé que de nombreux adolescents et adultes souhaitent que l'enseignement scientifique soit davantage axé sur le monde réel, sur les phénomènes touchant à la vie quotidienne ainsi que sur l'actualité thématisée par la société dans laquelle ils vivent. Une ouverture de l'école sur la société est finalement aussi d'un intérêt crucial pour l'économie luxembourgeoise: l'"entrepreneurship" présuppose des connaissances solides et un vif intérêt pour la réalité socio-économique et pour la compréhension de perspectives différentes!

C'est la raison pour laquelle le nouveau gouvernement devrait préparer un processus de discussion structuré avec tous les acteurs concernés en vue de la revalorisation de l'enseignement des sciences naturelles et techniques, afin

- D'élaborer sur la base d'un inventaire concret une vision sur l'éducation scientifique au Luxembourg tant au niveau scolaire qu'extra-scolaire, à des fins de contribution à la culture générale:
- De clarifier les conditions en vue de la transposition de cette vision:
- De dresser la liste des mesures prioritaires à arrêter;
- Et de mettre à disposition les moyens adéquats, en termes de finances et de ressources humaines, qui permettront de transposer les mesures en question.

Ancrer l'éducation politique ("l'éducation à la citoyenneté") dans le développement scolaire et dans les curricula



Sans nul doute, il existe déjà une série de projets et d'initiatives intéressantes qui font avancer l'éducation politique.

Néanmoins, à l'heure actuelle, l'ancrage formel de l'éducation politique dans le curriculum scolaire est incomplet et se limite à quelques cours seulement, à savoir "Education morale et sociale", "Instruction civique" (une seule classe dans le lycée classique), "Education civique et sociale" et "Connaissance du monde contemporain" (tous les deux limités à quelques classes dans les lycées techniques).

Une enquête menée en 2010 par l'Université de Luxembourg auprès des élèves des classes finales des Lycées luxembourgeois a montré que de nombreuses personnes interrogées pensent qu'il ne peuvent exercer qu'une influence très restreinte sur les décisions sociales et qu'ils souhaitent fréquenter des lieux de formation extrascolaires, respectivement entamer la discussion "sur le terrain" avec des citoyens engagés afin de s'approprier un bagage fondamental sur les interactions sociales en place et les compétences nécessaires pour savoir évaluer certaines questions et agir en connaissance de cause.

A l'instar des recommandations du Conseil de l'Europe et de la "stratégie nationale d'éducation pour un développement durable" (page ?), le renforcement de la contribution de l'école à l'éducation politique dans le cadre des réformes actuelles et futures s'impose (p.ex. réformes des lycées, collaboration entre écoles et "maisons-relais", etc.). Les questions de politique de développement dans le sens d'un apprentissage global" en font partie intégrante.

Le défi lancé au prochain gouvernement est clair; en effet, il lui incombera

- De promouvoir un développement scolaire participatif, qui garantit l'implication des élèves et étudiants, des enseignants, des éducateurs ainsi que des parents au processus de décision: des compétences citoyennes, dans le sens d'une éducation politique, ne peuvent pas être "enseignées" à l'aide d'un cours, mais doivent se former moyennant l'action propre et l'expérience individuelle, contrairement à toutes les connaissances élémentaires de base. La création de formes de participation démocratiques en milieu scolaire revêt dès lors une importance primordiale;
- De considérer davantage des compétences, méthodes et contenus correspondants dans les curricula existants comme l'histoire, la philosophie, les langues, les sciences économiques et sociales tout comme l'enseignement religieux et l'éducation aux valeurs;
- De rendre possible des projets interdisciplinaires et transdisciplinaires respectifs ou encore un cours spécifique pour des classes ou formes scolaires déterminées;
- De favoriser des partenariats e.a. au niveau régional entre l'école et citoyens engagés (organisations professionnelles, entreprises, ONG, etc.);
- De concevoir des offres de formation continue pour enseignants et éducateurs.

Tous les acteurs concernés et intéressés (société civile incluse) devraient être intégrés dans le processus de la discussion sur la revalorisation de l'éducation politique.

Considérer "la capacité de se tourner vers l'avenir" comme critère de qualité dans l'évaluation des établissements scolaires



La nouvelle loi sur l'organisation du SCRIPT prévoit la création d'une "Agence pour le développement de la qualité de l'enseignement dans les écoles et lycées", dont la mission sera de conseiller et d'épauler les établissements scolaires lors de l'évaluation et du développement de concepts de qualité.

La notion de "qualité d'une école" peut être interprétée de manière différente. D'un côté, elle vise l'acquisition d'un certain niveau de compétences de la part des élèves (p.ex. compréhension orale et écrite, expression écrite, mathématiques ou sciences naturelles) et de l'autre côté, elle enchaîne de plus en plus sur des compétences clés transdisciplinaires, qui requièrent l'intégration de connaissances et de compétences de diverses autres matières (capacités individuelles de résoudre des problèmes).

A côté des critères sur l'acquisition de compétences spécifiques ou transdisciplinaires et au-delà de l'adoption de critères plutôt classiques en matière d'environnement, d'alimentation ou de mobilité, les critères permettant d'évaluer le développement qualitatif de tous les établissements scolaires devraient s'appeler à l'avenir: "ambiance à l'école" et "culture à l'école" (qualité du climat scolaire, création de libertés pour l'encouragement de projets transdisciplinaires, partenariats avec des acteurs extra-scolaires, opportunités de participation offertes aux élèves et parents d'élèves, collaboration au niveau du collège, formation continue interne pour le corps enseignant, etc.).

Or, la qualité de l'éducation se mesure également à l'exigence d'offrir à l'école une éducation qui est censée animer, encourager et défier tous les élèves – donc également ceux qui présentent des besoins spécifiques (y incluse "l'école de la 2e chance", encouragement renforcé des enfants ayant des difficultés d'apprentissage, etc.).

Renforcer la collaboration entre école fondamentale et "maison-relais"



Chaque année, les communes sont invitées à dresser un "plan d'encadrement périscolaire" (PEP). Ce plan renferme l'ensemble des offres à destination des enfants dans le domaine parascolaire et couvre les activités culturelles et sportives, le soutien scolaire pour les devoirs à l'issue des classes régulières, la prise en charge des enfants avant et après l'école, etc. Les parents et les enfants sont censés être impliqués lors de l'élaboration du plan.

Le but déclaré est de renforcer le dialogue et la coopération entre les écoles et les services de garde d'enfants afin de garantir une prise en charge cohérente et coordonnée.

L'offre supplémentaire des maisons-relais dans le domaine du développement personnel, de la socialisation ainsi que de l'égalisation renforcée des chances, constitue une importante valeur ajoutée. Néanmoins, la coopération sur le terrain se voit compliquée par l'apparition d'une série de facteurs (culture de collaboration déficitaire entre organismes scolaires et parascolaires, différences de statut des enseignants et éducateurs, etc.). L'école devra incontournablement se doter de méthodes d'enseignement plus actives et interactives afin de ne pas se retrouver "dindon de la farce" par rapport aux institutions à vocation éducative non formelle.

Sur la base de ces réflexions, et aussi parce que nous n'échapperons pas à la demande de plus en plus pressante d'un modèle "d'école à plein temps", la réunion potentielle des compétences autour de l'éducation nationale et des structures d'accueil pour enfants au sein d'un seul et unique ministère devrait être étudiée.

Aménagement du territoire ___

"consentir enfin les efforts requis"!



Les problèmes fondamentaux qui marquent l'aménagement du territoire depuis des années, sont apparus dans une ampleur particulièrement forte dans la législature qui touche dorénavant à sa fin. Déchirée entre d'un côté cette tendance au dirigisme national devant les intérêts locaux prédominants, et de l'autre côté, un pragmatisme quotidien destructeur, l'aménagement du territoire a clairement perdu de son importance au cours des années écoulées.

Le monitoring du concept dénommé IVL / "Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept für Luxemburg" (concept intégré des transports et du développement spatial pour le Luxembourg) a confirmé clairement que les objectifs fixés dans le cadre du dossier de l'aménagement du territoire et également du programme directeur, ne sont aucunement atteints. Au lieu d'aboutir à une certaine concentration de la population croissante sur des localités dites centrales, un constant étalement urbain sur les zones rurales en est le résultat. Par conséquent, le prochain gouvernement devra relever e.a. les défis suivants: réduire l'occupation des surfaces, préserver les espaces naturels aussi à des fins de création d'espaces de détente, limiter le développement urbain aux localités centrales et organiser la mobilité de manière durable, efficace.

Le renforcement du dialogue entre l'Etat et les communes (déjà en phase de projet), l'encouragement de la collaboration régionale et la sensibilisation des citoyens par une communication appropriée sont les prémisses incontournables pour parvenir au but grâce à l'acceptation qui en résultera.

TERRITOIRE

Créer un ministère efficace ayant dans ses attributions la mobilité et l'aménagement du territoire!



Dans sa composition actuelle, le dit "superministère" du Développement durable et des Infrastructures a clairement manqué son but (voir détails sous le chapitre "politique de l'environnement). Néanmoins, le fait d'établir un lien entre la politique de la mobilité et celle qui porte sur l'aménagement du territoire, s'est avéré être une décision tout à fait judicieuse (rappelons que le Mouvement Ecologique avait inclus cette revendication dans son catalogue lors des élections de 2009).

Le Mouvement Ecologique se prononce dès lors en faveur de la création d'un ministère de l'aménagement du territoire et de la mobilité pour la période de législation à venir. Un bon aménagement du territoire exige un échange et des entrevues régulières avec les communes, les acteurs sociaux et les citoyens, qui peut uniquement être garanti et coordonné par un ministère autonome, qui n'est pas dépassé par une surcharge d'attributions.

Mais qui dit "bon aménagement du territoire" doit également être conscient qu'il faut investir dans les ressources humaines! Coordonner la coopération avec les communes, encourager et accompagner les partenariats régionaux, transposer les plans sectoriels etc.: ce sont là des missions qui sont très exigeantes en termes de temps et de ressources humaines et qui requièrent par conséquent l'engagement de personnel qualifié supplémentaire.

Assurer un bon fonctionnement des relations publiques est indispensable



Dans une large mesure, l'aménagement du territoire repose sur l'acceptation des acteurs du terrain et de la population dans son ensemble.

Les objectifs visés, tels e.a. la réduction de la consommations de surfaces, la décentralisation d'activités économiques, le développement prioritaire des localités centrales ... sont trop peu thématisés lors des débats publics et cela tant au niveau national que communal. L'aménagement du territoire nécessite par conséquent une nouvelle forme de la communication, qui soit à même de mettre en vigueur, à l'aide d'exemples concrets, la valeur ajoutée – en termes de qualité de vie – gagnée à l'aide d'une planification optimisée. Au cours de la législation à venir, il sera crucial de revaloriser les travaux de relations publiques, à côté bien sûr d'une sensibilisation générale aux objectifs de l'aménagement du territoire, notamment en adoptant les mesures suivantes:

- les documents rigoureusement actualisés touchant à l'aménagement du territoire doivent être consultables via internet; en font partie les documents émis par le ministère tout comme ceux produits par les partenaires régionaux au niveau communal ou encore par les parcs naturels;
- les études (p.ex. en matière de concepts de mobilité régionaux) devraient faire l'objet d'un résumé sous forme intelligible et être mises à disposition du public par l'intermédiaire des communes et présentées lors de tables rondes publiques;
- les objectifs primordiaux, comme p.ex. la réduction de la consommation des sols, devraient avancer au rang de thèmes sociaux par excellence grâce à l'appui d'une campagne de sensibilisation adaptée à destination du large public.

DEBATTRE EN PUBLIC, AMENDER ET TRANSPOSER LES PLANS SECTORIELS!

Transposer les plans sectoriels à l'issue du débat public!



La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire a enfin vu le jour à l'aube de la prochaine législature. La discussion sur les plans sectoriels "paysages protégés", "mobilité", "logement" et "zones d'activités" pourra ainsi être lancée à la rentrée. Notons dans ce contexte qu'à ce jour, ni les communes ni les citoyens n'étaient invités à prendre part au débat. Alors que ces plans revêtent une importance cruciale, puisque les communes seront contraintes e.a. d'adopter les zones y inscrites lors de la future refonte de leurs PAG (plan d'aménagements généraux) communaux! Les plans sectoriels devraient être

- soumis sans délai à la procédure publique par le nouveau gouvernement:
- présentés sous une forme facilement compréhensible par les citoyens (éventuellement aussi sous forme de publication condensée) et faire l'objet d'un débat public ouvert;
- le cas échéant amendés en fonction des résultats de la discussion menée et validés au cours de l'année 2014 afin de pouvoir être appliqués ensuite par l'Etat, avec toute la rigueur qui s'impose.

Il échait en outre de mener sur une base régulière un monitoring des "plans sectoriels" afin d'analyser si les objectifs visés ont pu être atteints ou non.

Encourager la décentralisation d'activités de l'Etat



Dans ce cadre, des efforts énormes ont déjà été entrepris, comme p.ex. la décentralisation de l'Administration de l'Environnement, de l'Administration de la Nature et des Forêts ou encore de l'Administration de la Gestion de l'Eau. Cette politique constructive et judicieuse mérite d'être continuée..

L'ETAT ET LES COMMUNES SONT INTERDEPENDANTS!

Appliquer les instruments de planification dirigistes de l'Etat uniquement de façon très limitée



Avec la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, l'Etat s'est doté d'instruments qui lui permettent de réaliser des projets

même à défaut d'accord avec les communes. Néanmoins, l'Etat ne devrait y recourir qu'en cas d'urgence, en présence de projets spécifiques d'exception, et ne pas les appliquer (ex. POS/plans d'occupation des sols) comme des instruments de planification ordinaires. La planification doit se faire dans la mesure du possible au moyen du dialogue et de manière transparente, en accord avec les communes et les acteurs impliqués. Il est indiqué de recourir avant tout, le cas échéant, à l'instrument de "plans sectoriels additionnels", dans le domaine de l'énergie éolienne notamment.

Accepter la participation citoyenne et communale comme élément indispensable du processus!



Le reproche qui consiste à dire que l'aménagement du territoire n'implique pas suffisamment les communes, les citoyens et autres acteurs concernés dans le processus de planification, est un reproche tout à fait valable. Il est grand temps de considérer enfin les communes et les citoyens comme des partenaires égaux. Ce qui signifie qu'à l'avenir, les projets vont devoir faire l'objet d'une discussion commune au stade de projets et non en fin de parcours, et que l'ensemble des acteurs concernés en soit averti le plus tôt possible. Cela vaut également pour les études d'impact environnemental, qui sont un élément important de la formation de l'opinion puisqu'elles contribuent à rendre le dialogue plus objectif. Pour qu'un dialogue équitable puisse naître, il faut garantir à tous les acteurs un accès à l'ensemble des informations essentielles d'un dossier, dans le sens d'un droit à l'information élargi (cft chapitre "démocratie").

Cette tâche de modération exige une couverture de personnel correspondante au sein du ministère!

Faire usage du droit de préemption de l'Etat et acquérir des terrains ciblés pour des projets socialement pertinents



La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire dispose que l'Etat jouit d'un droit de préemption élargi. L'Etat devra absolument en tirer profit au bénéfice notamment d'un renouveau dans la politique du logement, de la protection de la nature ou encore des infrastructures publiques. Cela présuppose toutefois que le dit "comité d'acquisition" redouble d'efforts dans ses travaux et qu'au vu des perspectives de développement prometteuses, il se lance dans l'acquisition des terrains en cause, dans le respect des critères énoncés par les différents ministères impliqués.

En même temps, l'Etat aura le devoir de faire en sorte que ces surfaces soient utilisées de manière innovatrice et durable, p.ex. dans le cadre de la construction de logements.

Taxer la valeur ajoutée qui naît des décisions de planification!



Il est question d'imposer une taxe d'un certain montant aux acteurs qui bénéficient d'une valeur ajoutée sur leurs terrains ou sur leurs activités économiques du fait de la prise de décision ou encore de l'investissement des pouvoirs publiques. Le principe à retenir est clair: il est inacceptable que le contribuable paie la note de l'investissement pour qu'un seul individu puisse en récolter les fruits tout en n'ayant pas contribué directement à la valeur ajoutée qu'il en a recueilli. Le nouveau gouvernement devrait faire sienne la mission d'analyser l'opportunité et la forme d'une telle taxe, respectivement de se procurer des modèles existants à l'étranger à des fins de comparaison.

ENCOURAGER ET SOUTENIR LA COLLABORATION REGIO-NALE – ET TRANSFRONTALIERE - COMME INSTRUMENT PRIMORDIAL

Renforcer et développer les structures régionales



Les nouvelles formes de coopération entre l'Etat et les communes telles qu'elles existent p.ex. dans les dites "régions conventionnés", sont tout à fait saluables. Avec l'aide de l'Etat, une coopération renforcée entre communes de la même région est recherchée. Les exemples ne manquent point: Air-Région (communes au sud-est de l'agglomération de la Ville de Luxembourg), DICI-Région (Développement intercommunal coordonné et intégratif du sud-ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg), Nordstadt et Vallée de l'Alzette. Sur la base des expériences des dernières années, un bilan intermédiaire devrait être tiré avec les communes afin de retenir les bonnes pistes qui permettent de renforcer la dynamique de cette collaboration.

A côté des incitations financières, il est important de garantir que les travaux de développement concret de l'idée et les travaux menés sur le terrain ne passent pas inaperçus. Il s'agit dès lors de sonder toutes les options: accorder davantage de congés spéciaux au personnel existant des communes/renforcer les effectifs au niveau régional (l'exemple du projet Leader démontre clairement l'importance du facteur "ressource humaine"). Néanmoins, nous réitérons notre constat qui vise à dire qu'il est incontournable de doter le ministère de l'Aménagement du territoire luimême du personnel requis pour garantir l'accompagnement et l'encouragement de la coopération régionale.

La question est de savoir si cette coopération (aux résultats plutôt modestes à ce jour) ne devrait pas plutôt prendre la forme d'une structure juridique plus formalisée, plus puissante et plus transparente pour les citoyens en même temps. En collaboration avec le Syvicol et les communes, le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité et le ministère de l'Intérieur devraient examiner en commun l'opportunité d'une forme plus formalisée de la coopération et analyser en même temps la potentielle nécessité d'une collaboration à l'instar des régions conventionnées dans d'autres régions du pays, notamment à l'ouest du pays, en guise de continuation du projet LEADER.

La condition de base est toutefois de doter ces structures d'une organisation plus démocratique que celle d'aujourd'hui. Le flux des informations doit être amélioré et les conseillers communaux et les citoyens devront être impliqués dans une plus forte mesure. A ce jour, ce n'est malheureusement pas le cas, ce qui ne contribue guère à la dynamique de ces structures.

Enraciner et développer le concept de parc naturel



Les parcs naturels constituent un instrument de développement régional très important, il serait donc judicieux d'appuyer le développement de ce concept à l'avenir:

- les acteurs nationaux et régionaux et comme la société civile devraient discuter ensemble des priorités à arrêter en vue du développement des deux parcs naturels de la Haute-Sûre (Öewersauer) et de la Vallée de l'Our (Ourdall). Dans ce contexte, il échait aussi d'analyser de manière critique dans quelle mesure les parc naturels pourront servir davantage comme instrument de développement;
- la mise en place des futurs parcs naturels M
 ëllerdall et Dreilännereck dans le canton de Remich devra être poursuivie et soutenue de manière conséquente.

Repenser les programmes de soutien existants sur la base de critères régionaux/créer le cas échéant un fonds pour soutenir des projets régionaux



Si l'Etat souhaite développer les régions, il doit repenser le mode de distribution des subsides respectivement mettre à disposition des fonds supplémentaires au bénéfice des régions, soit au sein des différents ministères ou en alimentant additionnellement un fonds régional, prévu initialement.

Rendre l'organisation de la coopération régionale plus démocratique en la dotant de paramètres claires



Le danger qui est inhérent à la coopération entre l'Etat et les communes provient du fait que les principes démocratiques sont ignorés. Les conseillers communaux ne sont guère impliqués dans les processus de discussion et de décision – sans parler des citoyens. C'est la raison pour laquelle le Mouvement Ecologique revendique que l'Etat respecte les règles démocratiques fondamentales dans le cadre de cette collaboration régionale, en accordant notamment aux conseillers communaux et aux citoyens le droit de consulter tous les documents importants, en mettant à disposition un site internet correspondant et en impliquant les conseillers communaux et les citoyens dans toutes les discussions et décisions

Insuffler la vie au concept de la Grande Région



Le concept de la Grande Région doit davantage rentrer dans la tête et dans la vie quotidienne du large public, au-delà des sommets organisés périodiquement par les gouvernements et des projets isolés qui sont menés ici et là.

Les mesures suivantes peuvent y contribuer:

- transposition d'un concept de développement transfrontalier (développement urbain, mobilité, zones d'activités/de récréation, zones de protection de la nature et des paysages, ...), qui prend en considération les planifications nationales et communales (des communes proche de la frontière);
- soutien d'organisations issues de la société civile dans leurs travaux transfrontaliers au moyen de conventions;
- encouragement de la coopération régionale à tous les niveaux, tant financièrement que logistiquement – et selon le modèle de la Région du sud, également au niveau du futur parc naturel Dreilännereck ainsi qu'au niveau de l'ouest du pays ou encore au nord; il semble également judicieux d'encourager des coopérations respectivement des ententes dans le cadre des projets de zones d'activités, eu égard surtout à la réduction des flux de navetteurs;
- mise en vigueur des moyens et chances qui peuvent naître des projets INTERREG;
- élévation des initiatives nationales au rang de projets de la Grande Région, telle e.a. l'offre en conseils-clients de la Centrale de mobilité ...

Politique du logement

lier le "durable" au "social"



Actuellement, la politique du logement est avant tout marquée par les débats autour de la mise à disposition de nouveaux logements dont l'achat est à la portée de tous. C'est là un des grands défis de la prochaine législature. Une série de questions se pose dans ce contexte qui sont peut-être moins thématisées en public: quelle est la surface habitable qui revient à chaque individu/ménage? Existe-t-il un droit à la propriété ou plutôt un droit au logement? Dans quelle mesure l'Etat est-il en droit d'intervenir au niveau du marché immobilier en subventionnant de manière ciblée certaines formes de logements/de lotissements et en désavantageant d'autres qui sont "moins valables"? Comment mobiliser les terrains constructibles non utilisés au sein des lotissements existants? Comment créer davantage d'habitations à bon marché dans les nouveaux lotissements? ... La liste est longue!

Et bon nombre de ces questions sont des questions de principe, qui dictent des priorités à la société et qui requièrent surtout des valeurs sur lesquelles une politique de logement qui se veut durable puisse se fonder. Un débat sur les valeurs s'impose ... un débat qui n'a pas eu lieu au Luxembourg à ce jour.

Un défi double par conséquent pour la prochaine législature: créer de nouveaux logements, lancer le débat de manière ciblée sur la manière dont nous voulons vivre et habiter et transposer les conclusions qui en seront tirées.

AMELIORER LES STRUCTURES ET CLARIFIER L'ORIENTATION DE BASE

Création d'un «Ministère de l'Intérieur, du Logement, de l'Urbanisme et du Développement communal»



Le Mouvement Ecologique est intimement convaincu que la mise en commun des attributions citées au sein d'un seul ministère sera dans l'intérêt d'une politique de logement efficace qui au-delà sera habilitée à prendre en considération les réflexions urbanistiques dans une large mesure. Des projets concrets en matière de développement des villes et villages, du logement et de l'urbanisation dans son ensemble devraient être liés de manière cohérente au sein de cette nouvelle structure ministérielle alors que les aspects de planification à un niveau supérieur seraient de la compétence d'un futur "ministère de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité". L'attribution du "logement" à un "Ministère de l'Intérieur" élargi est tout à fait judicieuse si l'on considère la responsabilité accrue qui incombe aux communes sur le plan de la création de logements et en matière de plans d'aménagement des sols qui leur est imposée par la loi. La concentration des services actuels des Ministère du Logement («logement»), Ministère de l'Agriculture («développement rural») et Ministère de l'Intérieur («aménagement communal») se fera dans le sens d'une efficience renforcée et finalement aussi dans l'intérêt d'une réelle «simplification administrative».

Tirer au clair et développer le rôle de l'Etat dans le "logement"



Il est tout simplement indispensable que l'Etat prépare lui-même une politique du logement qui sera plus proactive que dans le passé. Le gouvernement actuel avait envisagé la création d'une société de développement à cette fin, dont le modèle, ancré dans la loi correspondante, avait pourtant suscité le désaccord de différents milieux.

Un forum autour de la thématique du logement devrait servir de cadre pour chercher ensemble les voies appropriées et de détecter la meilleure forme d'une intervention de l'Etat, qui indique une orientation tout en étant un acteur complémentaire aux acteurs économiques sur le libre marché de l'immobilier.

Retenir les valeurs et les priorités de la politique du logement



Elles doivent enfin être retenues ouvertement et faire l'objet d'un large débat. Dans ce contexte, il échait de trouver une réponse aux questions que nous avons citées en guise d'introduction: est-il du rôle de l'Etat d'encourager en premier le logement ou la propriété? Quelles sont les formes de logement que surtout l'Etat doit soutenir de manière ciblée? Quel est le rôle que joue l'objectif de réduction de la consommation des sols dans ce contexte? Quels sont les instruments dont disposent les pouvoirs publics afin d'atteindre cet objectif? Ce faisant, il faut considérer davantage la dimension sociale et mener un débat sur les différentes formes de logement qui existent. Le ministère compétent devrait considérer cette thématique comme étant le fil rouge de ses priorités politiques et entamer des discussions ciblées dans cette optique (au sein de la Chambre des députes, à l'occasion de forums avec des

SE DOTER D'INSTRUMENTS CONCRETS EN VUE DE LA TRANSPOSITION D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE DES LOGEMENTS ET DES FORMES D'HABITATION

Privilégier le «développement intérieur avant celui de l'extérieur» et transposer concrètement l'idée des constructions à faible consommation de surface

acteurs concernés, etc.).



Il s'agit de se doter d'instruments qui permettront de transposer enfin les objectifs plutôt théoriques à ce jour en une pratique réelle et tangible au cours de la prochaine période de législation.

Les mesures suivantes notamment sont à prendre en considération:

- Réforme de l'impôt foncier: cette réforme de l'impôt foncier revêt sous différents aspects une importance primordiale.
 L'impôt pourra également servir à encourager la construction de logements à faible consommation de sols, la mobilisation de terrains constructibles non-utilisés ou encore de maisons non-habitées.
- Incitations financières en vue de la mobilisation de terrains constructibles non-utilisés/maisons non-habitées: dans ce contexte, différents instruments sont envisageables: les incitations peuvent se faire dans le cadre de la réforme de l'impôt foncier citée ou encore au moyen de nouvelles taxes spécifiques. Le "pour et le contre" de ces différents modèles devra enfin être pesé au niveau de l'Etat (en étroite collaboration avec les communes) et finalisé sous forme de propositions concrètes ficelées dans p.ex. un règlement-type qui sera ensuite adressé aux communes. Ce processus devrait être terminé avant l'entrée en vigueur des nouveaux plans d'utilisation des sols en 2015.
- Développement d'une stratégie de communication: des projets pilote menés à l'étranger ont démontré que la mobilisation de terrains constructibles/maisons non-habitées peut être considérablement encouragée grâce au recours aux instruments de communication appropriés. Lesdits projets ont également mis en vigueur l'importance de se servir d'un mix d'instruments: incitations financières, contacts directs avec les propriétaires, mise en relation avec des conseillers en immobilier en vue d'un potentiel investissement dans un projet/ d'un placement en actions au moyen des revenus provenant de la vente des parcelles ...

Encourager et subventionner des méthodes et formes de construction/d'habitations innovatrices et les réaliser sur les terrains appartenant à l'Etat



Les nouvelles formes de logement (résidences pour personnes âgées, vivre sans voiture, logements modulaires – constructions qui s'adaptent aux besoins des habitants, etc.) sont encore très peu répandues au Luxembourg, même si l'on peut partir du principe que de nombreuses personnes manifesteraient certainement un intérêt à leur égard. Dès lors, il incombe à l'Etat de mener une politique ciblée dans ce contexte, qui renfermera notamment les instruments suivants:

- encouragement de concepts innovants à l'aide de campagnes de sensibilisation ciblées, de programmes de subventions, de projets-pilote, de projets avant-coureurs instigués par l'Etat et les communes;
- soutien et encouragement appuyés des nouvelles formes de communautés qui naissent de l'organisation citoyenne, telles les "communautés de construction", "l'auto-organisation des personnes du 3ème âge", le programme d'action "maisons multi-générations", etc.

Au cas où le plan sectoriel "logement" devait effectivement retenir de nouvelles grandes zones constructibles et les mettre sous la responsabilité de l'Etat, cela constituerait l'opportunité idéale pour réaliser pareils projets innovateurs.

Une collaboration étroite avec tous les acteurs concernés (communes, organisations professionnelles, urbanistes, architectes, etc.) s'impose dans ce cas.

Promouvoir la "vie en ville" en étapes ponctuelles



Nombreux sont les habitants du Luxembourg à préférer vivre à la champagne. Ce souhait s'explique en partie par les prix du foncier, mais également par le fait que la vie à la campagne jouit toujours et encore d'une meilleure réputation que celle qui s'offre à nous en milieu urbain. Et pourtant: la qualité de vie qui est atteinte en ville présente des avantages certains: les besoins quotidiens (habiter, s'alimenter), l'offre culturelle et récréative et dans de nombreux cas aussi le lieu de travail se trouvent à des distances rapprochées et requièrent moins de déplacements motorisés. L'Etat devrait davantage promouvoir ce concept, sinon l'idée des "localités centrales" n'aura pas le succès escompté.

Garantir des «prêts à taux zéro» aux communes



Le Mouvement Ecologique salue l'introduction du droit de préemption accordé aux communes. Toujours est-il qu'il n'en reste pas moins la question de savoir si les communes sont financièrement en mesure d'y recourir. Afin de soutenir les communes dans leurs efforts dans le cadre du logement social et du droit de préemption, l'Etat devrait leur accorder des «prêts à taux zéro».

Lancer un large débat sur les objectifs du plan sectoriel "logement"



La loi sur l'aménagement du territoire a enfin vu le jour avant la fin de mandat de l'actuel gouvernement. Le débat sur notamment le "logement" – en relation avec d'autres plan sectoriels comme les "paysages protégés" ou "la mobilité" – pourra donc être entamé à la rentrée. A ce jour, les communes et la société civile sont exclues des travaux consacrés aux plans sectoriels. Alors que ces plans revêtent une importance primordiale et ce entre autres parce que les PAG des communes doivent tenir compte des zones d'habitation retenues dans les plans sectoriels!

Les plans sectoriels, et notamment celui qui touche au "logement", devraient

- être soumis sans délai à la procédure publique par le nouveau gouvernement;
- être présentés sous forme intelligible au grand public (le cas échéant sous forme de publication condensée) et faire l'objet d'un débat ouvert;
- être amendés au besoin sur la base des résultats de ce débat,
 être validés en 2014 pour ensuite être appliqués avec toute la rigueur qui s'impose, l'Etat n'y échappant point.

REMETTRE EN CAUSE LA POLITIQUE DE SUBVENTIONNEMENT DU LOGEMENT



- Soutenir davantage les groupes de personnes socialement/ économiquement faibles en matière de logement: les aides au logement devraient davantage être versées sous forme de complément de salaire (soutien aux personnes en difficultés financières) au bénéfice de ces personnes qui ne sont financièrement pas en mesure de s'offrir un logement décent, adapté à leurs besoins. A cet égard, il existe sans doute encore un besoin d'analyse et de discussion considérable. Le gouvernement devrait analyser de près la politique de subventionnement menée en matière de logements et soumettre les pratiques actuelles à un réexamen profond, notamment les allocations octroyées pour encourager l'acquisition d'une propriété immobilière. Ceci vaut d'ailleurs également pour ce qui est du subventionnement de l'assainissement d'habitations existantes ou encore des maisons "passives" et "basse consommation" par le ministère de l'Environnement. En tous les cas, en ce qui concerne l'octroi des aides, il serait judiciable de fixer des plafonds (p.ex. plafond de 150 m2 de surface habitable).
- Rédiger un programme d'action élargir l'offre de logements donnés en location et réduire les loyers: l'Etat devrait rédiger un programme d'action rigoureux en collaboration avec les communes visant à faire baisser en premier lieu les loyers surfaits. L'instrument à mettre en oeuvre devrait couvrir notamment la construction renforcée de logements locatifs et aller jusqu'à réfléchir sur les potentielles déductions fiscales..
- Le poids de la certification et de la méthode de construction écologique dans la politique du logement: Au cours de
 la dernière période de législation, les travaux concernant la
 certification des constructions durables resp. la conception
 d'un outil informatique servant à évaluer les matériaux de
 construction, ont été entamés. Des mesures d'encouragement
 sont également prévues à cet égard dans le nouveau projet
 de loi relative au logement. Il échait dorénavant de mener à
 bien ces travaux, de rédiger une conclusion synthétique avec
 l'ensemble des acteurs concernés dont surtout les milieux

professionnels, de rédiger ensuite les textes réglementaires requis et de les transposer dans la pratique.

Politique communale

Un nouveau départ grâce à des réformes structurelles



Ce chapitre ne requiert en fait pas d'introduction: les communes sont des acteurs si vitaux en termes de conception du futur, de garantie de la qualité de vie, de création d'emplois, de participation citoyenne etc. que nous n'échapperons point à la contrainte de poser de nouveaux accents en matière de politique communale, ainsi qu'au niveau de la fixation des priorités et de la structuration du Ministère de l'Intérieur. Dans ce contexte, il est incontournable de thématiser enfin la réforme indispensable du ministère en soi. Depuis plusieurs périodes de législation, ce dernier n'accomplit plus les tâches qui lui sont dévolues dans le cadre des différentes coalitions. Un véritable blocage des réformes en résulte que le futur gouvernement de coalition devrait dissoudre avec toute la rigueur qui s'impose.

Les communes jouent un rôle important dans la mesure où elles essaient de contrebalancer les différents intérêts. La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire dote l'Etat de compétences de planification élargies. Ce qui est légitime en partie, puisqu'il s'agit de mener une politique d'aménagement du territoire judicieuse et dans l'intérêt de tous. Néanmoins, il paraît tout aussi évident que l'attitude de procéder strictement "top-down" ne portera pas ses fruits. Le concours de communes fortes est indispensable car elles sauront bien étaler leur point de vue sans se noyer dans le jeu animé des forces et opinions. Auquel cas - même si le gouvernement qui touche à sa fin a supprimé les "plans régionaux" - la collaboration régionale devrait figurer parmi les thèmes centraux du prochain gouvernement. Des sujets comme la mobilité ou le logement peuvent uniquement être traités à échelle régionale.

Aussi, il ne faut pas oublier que les communes sont proches du citoyen! La prochaine législation devrait être marquée par un véritable renouveau dans ce sens.

Création d'un "Ministère de l'Intérieur, du Logement, de l'Urbanisme et du Développement communal"



Le Mouvement Ecologique se prononce en faveur d'un partage efficient et logique des compétences. Les aspects de planification à un niveau supérieur doivent être de la compétence d'un futur "ministère de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité" alors que les projets concrets en matière de développement des villes et villages, du logement et de l'urbanisation devraient être traités de manière cohérente comme UN dossier politique au sein de cette nouvelle structure ministérielle. Les compétences respectives des Ministère du Logement («logement»), Ministère de l'Agriculture («développement rural») et Ministère de l'Intérieur («aménagement communal») en charge des sujets cités, devraient être concentrées au sein de la nouvelle entité ministérielle. Par ailleurs, le Ministère de l'Intérieur devra continuer à jouer son rôle "classique" de "ministère de tutelle" des communes.

Faire un audit du mode de fonctionnement et de la réorganisation du Ministère de l'Intérieur



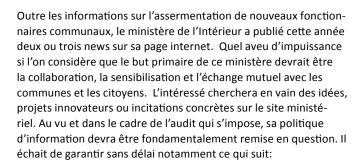
Le mode de fonctionnement de l'actuel Ministère de l'Intérieur devra être adapté aux attentes et aux exigences élémentaires d'un management de la fonction publique moderne: d'organe de contrôle et de "tutelle" démesuré, il devra muter en une structure de conseil et de soutien pour les communes, qui pose le cadre idéal – et innovateur en partie - à un travail efficace sur le terrain, en étroite collaboration avec les communes.

Dans le but d'établir un inventaire aussi objectif que possible des forces et faiblesses de la structure actuelle par rapport aux exigences des temps modernes et de définir la voie qui mènera à une réforme structurelle, clairement tourné vers l'avenir, du ministère, il est indispensable de recourir aux services d'un auditeur externe. Il incombera au nouveau gouvernement de prendre cette initiative sans perdre du temps. Il est évident que les acteurs concernés par l'audit (autres ministères, communes, société civile, etc.) vont devoir pouvoir exposer leurs idées et points de vue dans ce cadre. L'audit devrait débuter en 2013/début 2014 et les éléments retenus en cours de discussion et servant de base à la réforme devraient faire l'objet d'une mise en place concrète au courant de la deuxième moitié de la législature.

Clarifier la compatibilité des mandats de député et de bourgmestre d'une importante commune / adoption d'un "code de déontologie" pour les politiciens communaux

Sur la base d'une discussion objective, le ministère devrait tirer au clair si une séparation nette des mandats doubles s'imposera à l'avenir. Dans le même ordre d'idées, la discussion devra enchaîner sur l'opportunité d'un code de déontologie pour les politiciens communaux.

Faire du ministère de l'Intérieur un centre d'information proactif et un partenaire privilégié pour les communes



- Les circulaires ministérielles "Circalux" à l'adresse des communes ne contiennent aucun secret mais uniquement des informations du genre renvois vers des lois, recommandations du Ministère de l'Intérieur, etc. Il n'y a dès lors aucun motif valable qui interdirait leur publication et elles devraient par conséquent pouvoir être consultées librement par tous les intéressés, conseillers communaux, membres de commissions consultatives, citoyens engagés ou associations concernées. Au cas où des informations confidentielles seraient destinées aux seuls conseils des bourgmestres et échevins, il y a évidemment moyen de prendre les dispositions adéquates.
- Le ministère de l'Intérieur devrait développer une présence internet dynamique dans le sens de "agir localement – penser globalement" resp. "les communes – germes de la démocratie". Ce medium devrait servir à publier des recommandations et à informer le public de manière régulière sur le développement des thèmes communaux vitaux, sur des initiatives exemplaires, sur le lancement de projets-pilote, etc.

Mettre en vigueur l'importance du rôle actif du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la participation citoyenne au sein des communes

(5)

Il est également du rôle d'un ministère de l'Intérieur de soutenir les communes dans leurs efforts visant à stimuler la participation citoyenne, resp. de sensibiliser les communes à l'idée et à l'importance de la participation citoyenne. Il va de soi que le ministère n'est crédible que s'il fait preuve d'une bonne politique d'information dans sa propre maison. En outre, le ministère devrait

- informer les communes sur l'importance de la Convention d'Aarhus et sur leurs obligations en matière de "droit à l'information" et les inviter à les respecter;
- organiser des cours de formation en collaboration avec d'autres acteurs sur le thème de "la participation citoyenne en pratique";
- promouvoir différentes formes et méthodes de la participation citoyenne, encourager l'organisation de conférences

- sur l'avenir et de forums sur les comités consultatifs de la jeunesse ou encore de groupes de travail en guise d'appui des projets en cours;
- initier et soutenir financièrement la recherche empirique dans le cadre de la pratique communale et
- publier des rapports sur les expériences en matière de good practice communale.

Retravailler la loi communale - adapter les compétences des communes aux exigences de notre époque



La définition des missions d'une commune ancrée dans la loi communale actuelle ne répond toujours pas à la réalité socio-politique. Poser la "salubrité publique" comme premier objectif de toute commune est à nos yeux un anachronisme pur et simple!

Le débat sur la redistribution des compétences entre l'Etat et les communes devrait enfin être poursuivi et aboutir en fin de compte à la clarification juridique de la répartition des tâches dans le cadre de la réforme de la loi communale. Cette dernière devra ensuite permettre d'élever au rang de partie intégrante du champ d'activité communal les dossiers autour de la protection du climat, de l'aide à la coopération (entre pays du nord et du sud), de la protection de la nature et de l'eau, du logement, etc.

Mettre en vigueur le retard qu'accuse la réforme portant sur les finances communales et sur l'impôt foncier



On parle de la réforme des finances communales depuis belle lurette ... au point que certains ne veulent plus en entendre parler. Elle reste cependant un MUST pour le futur gouvernement: perdre davantage de temps est politiquement inacceptable! La réforme devrait non seulement prendre en considération les objectifs du programme directeur de l'aménagement du territoire, mais également la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les communes resp. les nouvelles missions qui incomberont dès lors aux communes.

Dans ce contexte, la **réforme de l'impôt foncier** s'impose dans la même mesure. Actuellement, cet impôt envoit un faux signal, resp. un signal qui va dans la mauvaise direction. Qu'on la considère sous son aspect fiscal ou sous celui de la politique foncière, elle ne revêt point la fonction d'un instrument de développement durable. A noter encore que la discussion devrait également englober les aspects des constructions peu consommatrices de terrains, de la mobilisation des maisons non-habitées ou encore des terrains constructibles non utilisées. A cet égard, le ministère devrait adresser d'urgence des recommandations sous forme de "règlement-type" aux communes.

Rendre les subventions étatiques au bénéfice des communes plus transparentes et les rattacher à des critères régionaux



Les différents paquets de subventions dont peuvent profiter les communes ne sont pas toujours ficelés de manière transparente. Il incombera au ministère de l'Intérieur de dresser un inventaire clair et compréhensible des programmes de subventions de TOUS les ministères et de faire en sorte qu'ils soient davantage liés à des critères d'ordre régional.

Encourager et soutenir davantage la coopération régionale en tant qu'instrument à appliquer également par le Ministère de l'Intérieur



Dans le cadre de ses attributions, le ministère de l'intérieur devrait soutenir et accompagner de manière constructive les nouvelles formes de coopération entre l'Etat et les communes, telles qu'elles naîtront par exemple dans les dites zones de convention. Ce faisant, le ministère devra jouer un rôle actif afin de susciter des réflexions sur les incitations financières encourageant cette collaboration, sur le détachement de personnel communal existant, resp. le recrutement de ressources humaines additionnelles au niveau régional (N.B.: le projet LEADER met notamment en évidence l'importance de ces ressources). La question qui se pose est de savoir si cette coopération (aux résultats encore modestes) ne devrait pas revêtir la forme d'une structure juridique, plus formalisée, plus efficiente aussi, et par là également plus transparente pour le citoyen. Cette question devra faire l'objet d'une discussion de fond entre le Syvicol et le ministère de l'Intérieur ainsi que le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité. De plus, l'opportunité d'une collaboration élargie aux régions au-delà des zones de convention – p.ex. à l'ouest du pays, en guise de continuation du projet Leader – devra être sondée.

Le ministre de l'intérieur devrait par ailleurs également s'appliquer à développer en étroite collaboration avec le ministère de l'Aménagement du territoire le concept des parc naturels, qui présuppose une discussion ouverte entre les acteurs nationaux et régionaux (et également de la société civile) sur l'orientation, les forces et les faiblesses ainsi que les futures priorités à retenir dans le cadre de la réalisation des deux parc naturels "Öewersauer" et "Ourdall". L'aménagement des nouveaux parcs naturels "Mëllerdall" et "Dreilännereck" dans le canton de Remich devra se poursuivre de manière rigoureuse et avec le soutien qui s'impose.

Réviser les programmes de subvention existants selon les critères régionaux / le cas échéant, alimenter un fonds au bénéfice de projets régionaux



le développement régional est impossible sans une réorientation des fonds publiques/subventions dans ce sens, resp. sans une mise à disposition de fonds complémentaires pour satisfaire les besoins des régions, moyennant l'alimentation d'un fonds régional qui était prévu initialement ou par la concrétisation de cette exigence au sein des différents ministères compétents.

Rendre la coopération régionale plus démocratique en la dotant de règles claires



Le grand danger qui existe actuellement au niveau de la collaboration entre l'Etat et les communes, notamment dans le cadre des régions "conventionnées", provient du fait que les principes élémentaires de démocratie sont négligés. Les conseillers communaux ne sont guère impliqués dans les processus de discussion et de décision ... sans parler des citoyens. C'est la raison pour laquelle le Mouvement Ecologique revendique que l'Etat respecte les règles démocratiques fondamentales dans le cadre de cette collaboration régionale, en accordant notamment aux conseillers communaux et aux citoyens le droit de consulter tous les documents importants, en mettant à disposition un site internet correspondant et en impliquant les conseillers communaux et les citoyens dans toutes les discussions et décisions

Insuffler la vie au concept de la Grande Région



Le concept de la Grande Région doit davantage rentrer dans la tête et dans la vie quotidienne du large public, au-delà des sommets

organisés périodiquement par les gouvernements et des projets isolés qui sont menés ici et là.

Les mesures suivantes peuvent y contribuer:

- transposition d'un concept de développement transfrontalier (développement urbain, mobilité, zones d'activités/de récréation, zones de protection de la nature et des paysages, ...), qui prend en considération les planifications nationales et communales (des communes proche de la frontière);
- soutien d'organisations issues de la société civile dans leurs travaux transfrontaliers au moyen de conventions;
- encouragement de la coopération régionale à tous les niveaux, tant financièrement que logistiquement – et selon le modèle de la Région du sud, également au niveau du futur parc naturel Dreilännereck ainsi qu'au niveau de l'ouest du pays ou encore au nord; il semble également judicieux d'encourager des coopérations respectivement des ententes dans le cadre des projets de zones d'activités, en vue surtout d'une réduction des flux de navetteurs; mise en vigueur des moyens et chances qui peuvent naître des projets INTERREG;
- élévation des initiatives nationales au rang de projets de la Grande Région, telle e.a. l'offre en conseils-clients de la Centrale de mobilité ...

Considérer davantage les besoins régionaux lors de la planification communale



La loi sur les plans d'utilisation des sols (PAG) dispose que la planification communale doit prendre en compte les besoins régionaux, or, cette disposition est formulée de manière très générale et de ce fait souvent ignorée en pratique, ce qui, au vu de la nécessité accrue d'une collaboration régionale, pose un réel problème. L'Etat devrait davantage inciter et, le cas échéant, aider activement les communes à intégrer la dimension régionale.

Faire progresser la coopération intercommunale au niveau technique



Au-delà de toute collaboration formelle entre les communes, cesdernières devraient être incitées (le cas échéant avec des moyens financiers) bien plus concrètement que dans le passé à collaborer au niveau technique (p.ex. au niveau des services relatifs à la politique de l'aménagement urbain).

Reconnaître les communes dans certains secteurs comme acteurs économiques à part entière



Dans les domaines où un manque d'acteurs économiques existe et où le rôle des communes s'avère particulièrement important (p.ex. domaine de l'énergie), il serait judicieux de permettre le concours des communes dans un cadre prédéfini et de les reconnaître comme acteurs économiques à part entière.

Soutenir les communes au niveau structurel – renforcer l'offre en formations continues



Le ministère devrait encourager les communes dans une plus forte mesure ... que ce soit par la mise à disposition d'un "pool de secrétaires" auquel les communes peuvent recourir en cas de besoin urgent, ou encore par un renforcement important de l'offre en formations continues.

Protection des sites et monuments

adopter enfin une politique proactive



Au cours de la législature qui touche maintenant à sa fin, la politique nationale en matière de protection des sites et monuments s'est apparemment limité aux seules communes: ces dernières ont été invitées à redoubler d'efforts en la matière en observant les dispositions introduites à cet effet dans le cadre des futurs nouveaux plans d'aménagement du sol. Cette façon de procéder pourrait être prometteuse ... si seulement l'Etat avait fait ses propres devoirs. Comme cela n'a malheureusement pas été le cas, les bases pour une politique objective et intelligible en matière de protection des sites et monuments font toujours défaut, tout comme les critères transparents en vue d'un débat public, voire d'une large acceptation par les acteurs.

Comment gagner les communes et citoyens pour une nouvelle culture en matière de protection des sites et monuments si la loi en la matière est désespérément démodée? Le résultat en est que les communes en retiennent une image "d'arme à double tranchant": d'un côté, la fierté de notre héritage culturel, de l'autre côté la peur des normes restreignant la propre marge de manoeuvre et diminuant l'acceptation parmi la population.

D'autant plus que la vision d'une protection réussie se limite encore trop souvent à l'aspect esthétique d'une chose: de belles façades sont toujours synonyme d'une protection efficace de nos sites. La dimension culturelle et la valeur historique continuent à être sous-estimées. Vu le manque de stratégies et de priorités et d'un inventaire cohérent, la protection des sites et monuments au Luxembourg joue un rôle qui pourrait être apparenté à celui du sapeur-pompier: "éviter le plus grave en éteignant l'incendie" ... mais sans jamais devenir maître du feu (c.à.d. sans jamais devenir maître de la politique - sans jamais être apte à alimenter l'embrasement d'un renouveau politique dans ce dossier).

Le besoin d'agir s'impose toutefois de toute urgence: au vu de la forte croissance démographique, de la pression qui s'exerce sur le marché de l'immobilier et du fait que les communes établiront de nouveaux plans d'aménagement, il s'avère plus pressant que jamais de donner naissance à une politique offensive en matière de protection des sites et monuments.

Revaloriser la responsabilité du Ministère de la Culture dans le domaine de la protection des sites et monuments



Le ministère de la Culture doit reconsidérer l'importance primordiale que revêt la protection des sites et monuments; en effet, un haut fonctionnaire politique devrait être exclusivement en charge du dossier y relatif dans le but de pouvoir garantir l'adoption et le respect des normes stratégiques tout comme l'orientation politique des services compétents en matière de protection des sites et monuments.

Clarifier les attributions de l'autorité compétente en matière de protection des sites et monuments et les placer sous la direction politique du ministère



Sous la surveillance et la direction du ministère, les attributions de l'autorité compétente devront être fixées de manière plus claire. Le rôle de l'autorité sera de garantir - au niveau administratif - la transposition des priorités et normes politiques ancrées dans un papier stratégique élaboré par l'ensemble des acteurs concernés (voir point 5). Le règlement servant de base à l'organisation de l'administration devrait être réformé en ce sens. Afin de garantir le respect de la loi, il est en outre indispensable que les fonctionnaires des services compétents en matière de protection des sites et monuments puissent dresser les constats des infractions, une attribution qui actuellement relève notamment des services du Musée national (pour le domaine de l'archéologie), de l'Administration des Eaux et Forêts (pour le domaine de la protection de la nature) ou encore de l'Administration de l'Environnement (contrôle des normes imposées aux entreprises). Cela contribuerait à revaloriser nettement l'importance politique de cette administration.

Entamer enfin la réforme de la loi sur la conservation et la protection des sites et monuments nationaux



La loi actuelle qui date de 1983 est entièrement désuète. Le texte de la réforme qui fut entamée il y a quelques années ne répond pas non plus aux exigences d'une loi moderne et devra être revu de fond en comble. Les nombreux avis émis au sujet du texte réformé devraient contenir déjà de nombreuses bonnes idées pouvant servir lors de la rédaction du nouveau texte de réforme. L'année prochaine, ce texte devrait faire l'objet d'une présentation et d'une discussion dans sa nouvelle version (les travaux préparatoires de base étant déjà accomplis) pour donner ensuite naissance à un nouveau texte de loi en 2015. Les idées et incitations qui seront présentées plus loin devraient être prises en compte afin qu'un bond qualitatif majeur puisse être garanti.

Organiser le travail de la Commission des sites et monuments nationaux (COSIMO) de manière plus efficace / créer un nouvel organe professionnel ad hoc



Pour garantir la prise en compte de l'exigence scientifique posée par une politique efficiente en matière de protection des sites et monuments, il faudra entamer des réformes semblables à celles du domaine de la protection de la nature:

- création d'un "observatoire des sites et monuments": un comité composé de professionnels scientifiques devrait retenir des lignes directrices, proposer un catalogue des priorités, traiter des questions élémentaires qui se posent dans le contexte de la protection des sites et monuments et faire le monitoring des travaux réalisés dans le domaine (comparable à "l'observatoire de l'environnement naturel").
- Par ailleurs, la "Commission des Sites et Monuments (COSI-MO) (tel le "Conseil Supérieur de la Nature" dans le domaine de la protection de la nature) devrait surtout conseiller le ministre lors des procédures d'autorisation et de classification et discuter en son sein des dossiers majeurs, épineux parfois, tout comme des lignes directrices à adopter dans le domaine de la protection des sites et monuments. Les avis émis par la COSIMO devraient être rendus publiques à l'issue d'une période donnée pendant laquelle ils sont accessibles par le seul ministre.

Elaborer et ancrer d'un commun accord la base d'un concept en matière de protection des sites et monuments au Luxembourg



Au Luxembourg, un vrai consensus sur les objectifs et les moyens à mettre en oeuvre au niveau de la protection des sites et monuments fait toujours défaut dans la pratique. Afin d'y remédier, les initiatives concrètes suivantes s'imposent:

- Définir clairement le terme de "protection des sites et monuments": il s'agit de clarifier les objectifs de la protection des sites et monuments au Luxembourg, au-delà des rénovations de façades ou de la protection de monuments/sites isolés. A cet égard, l'adoption d'un véritable concept qui puisse inclure tous les styles et toutes les époques avec toutes leurs facettes historiques et sociologiques, est requise. Dans le même ordre d'idées, un débat politique et scientifique sur l'importance de la protection de sites et monuments s'impose par conséquent de manière tout aussi urgente!
- Revaloriser la protection des sites et monuments: si nous voulons revaloriser le statut de la protection des sites et monuments, nous devons nous poser la question s'il ne

faudrait pas l'élever au rang de mission obligatoire de l'Etat ayant valeur constitutionnelle. En conséquence logique, les chartes ou conventions internationales – comme la Charte de Florence (sur les jardins historiques) ou encore la Convention de Grenade (sur le patrimoine architectural) - devraient également être ratifiées par le Luxembourg et leurs principes ancrés dans une loi appropriée. La protection des vestiges archéologiques nationaux devrait être renforcée dans la même mesure. Dans ce domaine, il y a lieu de s'inspirer du "European Code of Good Practice on Urban Archaeology", qui est une directive portant sur la conservation des bâtiments et du patrimoine archéologique. Il échait également de ratifier dans ce contexte enfin la Convention de La Valette (Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique). Le dit Code d'Esslingen ne nécessite pas de cadre légal, mais devra néanmoins être compris comme plaidoyer en faveur d'un traitement respectueux de l'héritage archéologique laissé par les villes médiévales. Ce code renferme de précieuses orientations pour le domaine archéologique.

 Organiser une table ronde autour du thème de la protection des monuments historiques: le but déclaré de cette table ronde sera de clarifier l'orientation de la politique nationale en matière de protection des sites et monuments; elle devra réunir des acteurs issus de la politique et de l'administration, des acteurs professionnels ainsi que des représentants de la société civile.

Elaborer sans délai un plan d'action national avec les acteurs concernés



Au lieu de jouer un rôle proactif, le ministère de la Culture a jusqu'ici fait fonction de "pompier". L'adoption d'une véritable stratégie s'impose dorénavant, qui est élaborée et acceptée par l'ensemble des acteurs involvés (définition des objectifs, des instruments, des priorités, des responsabilités, des structures ...). L'élément central de cette stratégie devrait être un plan national en matière de protection et de conservation des sites et monuments nationaux, qui se baserait sur l'inventaire cité plus haut (et qui n'est toujours pas réalisé) et qui poserait un cadre strict en termes d'objectifs à adopter et de calendrier à respecter.

Il s'agira ensuite de fixer les moyens, les mesures et les délais à respecter en vue de la transposition du plan. Des critères clairs devront être retenus pour la classification des monuments historiques, qui – victime de procédures arbitraires et gratuites - a souvent été bafouée dans le passé. Les auteurs du plan pourront s'instruire des expériences vécues dans le cadre de l'élaboration du plan d'action national pour la protection de la nature. Le résultat final devra être discuté et validé dans le cadre d'un processus de participation selon le modèle de la "table ronde" évoquée plus haut.

Etablir une carte archéologique ainsi qu'un inventaire des objets ou "ensembles" à protéger



Aucune saisie foncière pouvant servir de base à une protection efficace n'existe à l'heure actuelle. Pareil inventaire devrait toutefois être réalisé sans plus tarder dans le cadre d'un plan sectoriel et avoir une valeur juridique contraignante. Aussi, il serait judicieux de classer d'emblée tous les bâtiments érigés avant 1950 sans attendre la finalisation dudit inventaire et de terminer enfin la conception de la carte archéologique.

Thématiser la protection des sites et monuments auprès du public et des acteurs concernés



Garantir que la protection des sites et monuments soit ancrée dans les nouveaux plans d'aménagement du sol (PAG)!



Une meilleure compréhension des objectifs visés par la protection des sites et monuments ne naît que de relations publiques renforcées. L'engagement déployé en PR, tout comme le travail pédagogique accompli par l'autorité compétente en matière de protection et de conservation du patrimoine, devra être appuyé par une page internet attractive et par des publications spécifiques.

A l'école, des "classes patrimoine" pourraient être (ré-)introduites et des visites guidées de sites historiques pourraient être organisées. Par ce moyen, il serait également envisageable de thématiser la dimension durable de la protection des sites et monuments. Les médias – et surtout la télévision – pourraient contribuer largement à ce processus de sensibilisation. Faut-il rappeler que le Luxembourg a pris des engagements dans le passé lorsqu'il a ratifié la "Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel" en 1972?

Toutes les communes doivent disposer d'un nouveau plan d'aménagement du sol (PAG) d'ici 2015. La loi sur l'aménagement communal dispose en outre que la saisie de bâtiments/ensembles précieux en termes de patrimoine historique est une prémisse à l'établissement d'un plan et que ces bâtiments/ensembles doivent effectivement être protégés/conservés.

Conformément à ce qui précède, il faut garantir que l'étude préparatoire – qui est requise par la loi et qui constitue la base de l'élaboration d'un plan d'aménagement communal – renfermera suffisamment d'aspects qui répondent aux exigences de la protection/conservation des sites et monuments. Cela signifie concrètement que le bureau d'urbanisme en charge de l'élaboration du PAG devra se rendre sur le terrain en compagnie des responsables communaux (et avec le concours des services ministériels compétents en la matière) afin de réaliser un inventaire des immeubles/ ensembles entrant en compte pour le classement. C'est sur cette base que s'opérera la protection d'ensembles, resp. d'objets isolés, dans le cadre du PAG.

L'ampleur du respect dépendra sans doute fortement des particularités locales et notamment de la rigueur dont feront preuve les responsables communaux afin de protéger l'héritage culturel de leur commune.

Octroyer un rôle de pionnier à l'Etat

L'Etat lui-même devra jouer le rôle de pionnier, en classant systématiquement "monuments historiques" les bâtiments publics dignes d'être protégés et en les conservant de manière appropriée.

Créer la transparence



A l'heure actuelle, les processus de décision ne respectent aucunement le principe de la transparence. Il est pourtant très important que le public puisse saisir les motifs des décisions qui sont prises. Pour remédier à cette situation, il serait utile de publier les avis, les demandes ou encore les expertises de la COSIMO tout comme les décisions et motivations du ministère sur une page internet gérée par l'autorité compétente en matière de protection et conservation du patrimoine, sans oublier la liste des monuments classés, l'inventaire – même sous forme de projet – et la composition actuelle de la COSIMO.

Une analogie par rapport à la protection de la nature s'impose à nouveau: dans ce domaine, le ministère compétent a dicté des critères clairs à prendre en considération par les bureaux d'études lors de l'inventaire des espèces singulières en milieu naturel dans le cadre de l'établissement d'un plan d'aménagement du sol. Il est absolument indispensable de doter les communes également sur le plan de la protection/conservation des sites et monuments d'un instrument comparable pouvant servir de base de travail aux bureaux d'études. C'est le seul moyen pour garantir l'emploi d'un même modèle à échelle nationale.

Garantir la formation (continue) des acteurs concernés



Même si la formation (continue) des acteurs concernés (responsables communaux, professionnels issus des domaines de nationaux et communaux l'architecture, de la technique, de la construction et du secteur artisanal) a pu être améliorée, elle ne répond toujours pas à l'ampleur requise. Les Chambres professionnelles pourraient aider à y remédier en adaptant leur offre de cours. L'Université de Luxembourg pour sa part, qui offre déjà un bachelor professionnel resp. des cours de formation continue dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, devraient traiter dans ce contexte également les aspects touchant à la protection et à la conservation des sites et monuments.

> Les membres des commissions consultatives pour le développement urbain des communes constituent également un public cible en matière d'offre en formations continues. En même temps, les bureaux d'études en charge de l'établissement d'un plan d'aménagement du sol, devraient être contraints de livrer la preuve qu'ils disposent bien du personnel qualifié requis pour les questions touchant à la protection des sites et monuments.

En ce qui concerne les conseillers en énergie, la thématisation conséquente de l'assainissement énergétique des bâtiments existants (p.ex. good practice examples en isolation intérieure) dans le strict respect des critères de protection des sites et monuments s'impose dans la même mesure.

Harmoniser davantage les instruments de protection



Une politique plus active au niveau des communes dans ce dossier ne pourra être atteinte que si la corrélation entre les instruments de protection nationaux et communaux est établi et si l'harmonisation des différents instruments est acquise. Le concept français des "Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager" (ZPPAUP) est le meilleur exemple d'une collaboration réussie entre l'Etat et les communes. La ZPPAUP confère aux communes un droit d'initiative de déterminer ensemble avec l'Etat une procédure de protection et de futur développement pour certains quartiers, respectivement des zones déterminées. A l'issue d'une audition publique, des mesures de protection et de conservation ainsi que des lignes directrices sont retenues pour la zone déterminée, qui seront par la suite ancrées dans le plan d'aménagement. Elles peuvent viser ou des aspects architecturaux ou paysagers.

La question devra également faire l'objet d'un débat ouvert lors de la transposition des objectifs dans le cadre du partage de compétences entre l'Etat, les communes et les regroupements régionaux de communes.

Protection de la nature et des paysages

mettre un terme à la perte de biodiversité



Une série d'innovations positives a été ancrée dans la loi réformée de 2004 qui porte sur la protection de la nature, notamment par la transposition en droit luxembourgeois de la directive européenne dite "Oiseaux" (promotion de la protection et de la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen) ou encore de la directive dite "Habitats Faune-Flore" (concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune et de la flore sauvages). Depuis 2004, non moins de 48 zones de protection, resp. de conservation (sites écologiques protégés) ont été créées, or, selon le constat de "l'observatoire de l'environnement naturel", la biodiversité poursuit néanmoins sa régression au Luxembourg.

Cette régression de la diversité biologique se fait surtout sentir dans les zones d'exploitation agricole, car l'agriculture est un des principaux facteurs responsable de la perte de biodiversité. S'y ajoute le facteur de l'importante consommation de terres au Luxembourg (entre 250 et 300 ha/an), qui affecte les espèces animales nécessitant un habitat étendu et qui pose un obstacle à l'échange génétique entre populations, dû à l'effet prononcé de la fragmentation des paysages.

Une protection efficace de la nature vise par conséquent le maintien de la diversité des espèces et des habitats, ce à quoi notre pays est tenu de par les directives européennes qui existent dans ce cadre. Il ne faut pas non plus oublier que des paysages intacts offrent de précieuses aires de récréation et de repos à l'Homme, formant ainsi un pilier important du tourisme national et un facteur de localisation "souple" pour l'économie luxembourgeoise!

Renforcer les compétences du ministère en matière de protection de la nature



Au cours des dernières années, le ministère a été saisi d'un nombre toujours croissants de normes européennes, de rapports etc. ; parallèlement le nombre des demandes d'autorisations introduites dans le cadre de la protection de la nature a augmenté au point d'inhiber et de paralyser toute orientation politique conséquente en la matière. Le mélange constant des tâches appartenant au ministère et à l'Administration de la nature et des forêts n'irrite pas seulement les autres administrations.

Une augmentation des effectifs du ministère s'avère indispensable si l'on veut avoir un ministère qui fonctionne à peu près normalement et si l'on veut réduire les temps de traitement des dossiers. Elle s'avère utile en termes d'orientation politique des travaux menés dans ce cadre et incontournable surtout au niveau de la « cellule verte », qui est en charge des autorisations relatives à la protection de la nature.

Les efforts concédés par l'Administration de la nature – si importants soient-ils : afin de parvenir à mettre en place une protection efficiente de la nature qui bénéficie d'une large acceptation parmi les communes et les citoyens, il est inévitable d'instaurer la primauté du politique !

Réformer l'Administration – «du pain sur la planche»



Malgré les approches et initiatives positives, la réforme de l'ancienne Administration des forêts en une Administration de la nature et des forêts n'a pas encore trouvé sa transposition dans la nature.

Les priorités du plan d'action national sur la protection de la nature ne sont toujours pas considérées par l'Administration dans la mesure qui s'impose et les ressources financières et humaines sont investis dans des projets (p.ex. label "Naturschutzfleesch"), qui ne servent guère l'intérêt d'une protection scientifiquement justifiée.

 Le partage du travail entre le ministère et l'Administration de la nature devrait été délimité clairement et permettre de contraindre l'Administration à transposer les objectifs majeurs du plan d'action.

- En outre, nous remarquons un manque de contrôle des dispositions en matière de protection de la nature: les biotopes et habitats protégés sont détruits de manière illégale sans que ces actes soient punis. Des interventions autorisées ne sont pas compensées correctement du fait que les autorisations y relatives sont lacunaires ou que les demandeurs ne se tiennent pas aux conditions des autorisations émises ...
- Garantir le respect de la loi sur la protection de la nature, voilà la mission principale de l'Administration de la nature et des forêts. Afin d'y arriver, une réforme supplémentaire, plus modérée, de l'Administration sera requise le cas échéant, par la création d'un 3ème département « surveillance et délits ». En effet, il est inadmissible que l'Administration de la nature reste "juge et parti", une observation faite déjà dans le cadre de l'audit qui fut réalisé en son sein. Inutile de recruter des fonctionnaires supplémentaires à cette fin, il suffit de désigner des personnes motivées du pool d'employés existant. Un autre élément de cette réforme serait le renforcement des qualifications du personnel, qui en partie rencontre des difficultés dans l'estimation des habitats qui tombent sous les critères de la protection dictées par le droit européen ainsi que dans l'évaluation de l'impact de certaines interventions.

Garantir l'acceptation des citoyens par une information et une communication ciblées



Etant donné l'exiguïté du territoire national, les conflits d'utilisation du sol se multiplient, nés de la pression croissante de l'urbanisation. Les raisons (protection d'espèces, de biotopes...) qui motivent les uns à mettre sous protection certaines zones, ne sont pas toujours claires d'emblée pour les autres. Cette problématique surgira aussi au moment de la révision des plans communaux d'aménagement des sols (PAG), notamment dans le contexte des formes de culture intensive en agriculture ...

La compréhension souvent insuffisante des intérêts de protection de la nature se voit confrontée à la constante régression de la biodiversité qui est un fait établi au Luxembourg et qui requiert l'adoption de mesures bien plus rigoureuses ...

Une politique de protection efficace présuppose le bénéfice d'une large acceptation parmi la population et surtout par les milieux professionnels. Le futur ministère de l'Environnement devra donc accorder la priorité absolue aux mesures suivantes:

- Garantir une bonne communication et des informations régulières dans l'intérêt du grand public d'un côté, et de groupes cibles de l'autre côté (issus de l'agriculture, de la sylviculture, des communes, etc.):
- sur les différentes zones de protection et les mesures de protection y rattachées
- sur les liens qui existent dans le paysage culturel; notamment sur l'importance des couloirs écologiques, les raisons de la dispa rition d'espèces, les découvertes scientifiques, les good practice examples de la collaboration entre les milieux de l'agriculture et de la protection de la nature ...
- sur les normes et procédures, rédigées sous le point de vue de l'utilisateur intéressé, sans pour autant négliger le bénéfice qu'en peut tirer le grand public (p.ex. en présence d'études d'impact environnemental).
- Revoir certaines procédures et uniformiser les termes dans le cadre des différentes lois et des différents ministères compétents: qui connaît la différence entre les termes "notices d'impact" et "notice d'évaluation"?
- Renforcer le dialogue avec les communes, les milieux professionnels et les citoyens sur les potentielles divergences

concrètes (p.ex. protection des espèces dans le contexte des PAGs, etc.).

Au vu de ce qui précède, le ministère de l'Environnement nécessitera l'appui d'un délégué aux relations publiques qui dispose des qualifications requises.

Adopter une nouvelle loi en matière de protection de la nature



Le texte de réforme qui est actuellement sur la table et qui consacre une série de modifications à la loi sur la protection de la nature, renferme encore certaines lacunes qui nécessiteront un examen complémentaire (voir prise de position du Mouvement Ecologique). Néanmoins, ce texte représente un bon compromis, qui devra faire l'objet d'un rapide traitement et d'une adoption définitive au sein de la nouvelle Chambre des Députés dans un délai de 6 mois.

Dans le cadre de la réforme de la loi sur la protection de la nature, deux mesures d'exécution jouent notamment un rôle prééminent et doivent être soumises à la Chambre des Députés dans les plus brefs délais:

- définir clairement la notion de «biotopes dignes de protection»: les définitions sur les biotopes selon l'article 17 et la liste dite «positive» (mesures exemptes d'autorisation);
- compenser les interventions en milieu naturel au niveau du pool foncier public: réduire au strict minimum l'empreinte sur la nature reste la règle no 1! Si cela s'avère impossible (notamment en présence de projets de constructions de lotissements et de rues/routes), les interventions vont devoir être compensées dans une plus forte mesure à l'avenir (voir point 4).

Constituer un pool foncier pour les compensations inévitables



L'objectif de ne pas réaliser les compensations au détriment de l'agriculture et de viser en outre une valeur ajoutée en termes de protection de la nature, ne peut être atteint que si l'Etat et les communes créent des pools fonciers dans différentes régions/zones de croissance pouvant servir aux compensations. Ce qui revient à dire que ce ne sont point les acteurs privés qui dictent les règles du jeu, mais bien les pouvoirs publics, ce qui présuppose par ricochet que le ministère des Finances procède effectivement – sous la direction du ministère de l'Environnement - à l'acquisition ciblée de terrains.

Retravailler la loi sur le "Fonds de l'Environnement"



La loi sur le fonds pour l'environnement se verra également amendée en certains points dans le cadre des modifications apportées à la loi sur la protection de la nature (voir prise de position du Mouvement Ecologique sur le projet de loi en la matière). A côté de l'adoption d'instruments qui serviront à mieux transposer le plan d'action national, il échait d'ancrer dans la loi aussi des délais stricts concernant le traitement des dossiers. Dans ce contexte, un délai de 3 mois pour le Comité d'accompagnement et un autre délai de 3 mois pour la prise de décision ministérielle seraient envisageables. Il est en outre indispensable de rendre les critères qui régissent l'octroi des subventions et des moyens financiers accordés pour la réalisation de projets, bien plus transparents à l'avenir.

Transposer le plan sectoriel des "paysages protégés" à l'issue de la procédure officielle



le plan sectoriel des paysages protégés doit dès à présent servir de base à toute discussion autour de futurs projets et devra le cas échéant faire l'objet d'un amendement et d'une adoption rapide par la suite. Les éventuelles contradictions avec d'autres plans nationaux devront être exposées et discutées ouvertement, notamment en se basant sur l'étude d'impact environnemental réalisée dans ce cadre.

Rééditer le plan national pour la protection de la nature (PNPN)



le PNPN (2007-2011) fut rédigé et adopté d'un commun accord par les partenaires concernés (e.a. en charge de la sylviculture, de la protection de la nature, etc.). L'objectif déclaré était d'arrêter des mesures prioritaires destinées à poser un frein à la perte continue de biodiversité au Luxembourg. A cet égard, les parlementaires de la prochaine législature devraient prendre les initiatives suivantes :

- rééditer le PNPN en se concentrant sur la transposition des "plans d'actions espèces et biotopes"
- augmenter le budget de la protection de la nature à 6 millions d'euros, la moitié devant servir à subventionner la protection au niveau communal
- investir de manière ciblée les ressources financières et humaines selon les objectifs et mesures prioritaires ancrées dans le PNPN
- élargir le bio-monitoring au contrôle de l'efficience et de la qualité des mesures de protection.
- Transposer plus rigoureusement les plans d'action prioritaires sur la protection des espèces et des biotopes: les plans d'actions adoptés dans l'intérêt de la protection d'espèces et de biotopes particulièrement menacés constituent en soi des instruments très valables, surtout appréciés lorsque les budgets sont serrés. C'est la raison pour laquelle l'actuelle législation a déjà accouché de toute une série de plans d'action, les derniers étant en phase d'adoption par l'Observatoire de l'Environnement Naturel.
- Le prochain gouvernement devrait faire sien l'objectif prioritaire de transposer de manière rigoureuse les plans élaborés, tant au plan national que communal. Il est primordial de veiller à conserver les habitats existants, non seulement parce que cette mesure est plus efficace mais également parce qu'elle est peu onéreuse. A court terme, ces plans devraient être validés moyennant l'adoption d'un règlement ministériel et un calendrier précis devrait être arrêté en vue de leur transposition.

Mettre en place des stations biologiques et des syndicats de protection de la nature à échelle nationale



Les stations biologiques implantées au milieu des syndicats de parcs naturels et de protection de la nature ont fait que la protection au niveau communal a joué un rôle important en matière de politique nationale de protection de la nature au cours des 20 dernières années. C'est surtout la coopération entre protection de la nature et agriculture qui a pris de l'essor dans de nombreuses régions du pays. Même si à l'heure actuelle nous ne pouvons pas encore parler d'un véritable réseau généralisée en stations biologiques, les développements réalisés dans le contexte des futurs parcs naturels Mëllerdall et Drailännereck dans le canton de Remich sont prometteurs.

Eu égard de cela, et notamment aussi du fait de l'existence de régi-

ons « pauvres » en termes de protection de la nature ("Nordstad", "Uelzechtdall"), il échait d'accompagner et de soutenir les développements encouragés par l'Etat à ce niveau.

Au cours de la prochaine législature, les fonds vont devoir être adaptés aux besoins croissants, ceci d'autant plus que les aides étatiques ont un «effet double» dans la mesure où les communes mettent à disposition les sommes identiques. En revanche, les syndicats de communes sont contraints d'apporter la preuve d'un bon investissement des aides octroyées, notamment en démontrant dans quelle mesure le plan d'action national a été transposé. Cela présuppose encore que les qualifications et compétences du personnel intercommunal soient améliorées, tout comme ce fut le cas à échelle étatique.

Identifier rapidement les zones de protection nationales/zones IBA (Important Bird Areas) et concevoir des plans de management pour les zones Natura2000

Même si la liste des priorités existe depuis 2007, l'identification des zones de protection nationales laisse toujours à désirer. En présence de lourdes procédures d'identification, de nombreuses régions qui méritent d'être protégées ne bénéficient toujours pas d'une protection légale. Les missions pour le nouveau gouvernement sont par conséquent multiples :

- fixer un calendrier clair pour l'identification des zones de protection/liste prioritaire selon le PNPN
- identifier 4.400 ha (5% de la surface forestière du Luxembourg) en tant que "réserve forestière intégrale, RFI" conformément au plan national pour un développement durable.
 A ce jour, moins de la moitié (env. 2.000 ha) est identifiée en tant que RFI.
- concevoir et transposer des plans de management pour les zones Natura2000 et les zones IBA (Important Bird Areas).

Pousser l'achat de terres précieuses en termes de protection de la nature



Les expériences faites au Luxembourg et à l'étranger démontrent que des biotopes rares et difficilement récupérables peuvent uniquement être conservées à long terme dans les zones publiques. La même chose vaut pour la transposition de mesures ambitieuses de renaturation. D'un point de vue financier, l'acquisition de terrains par l'Etat et les communes est le moyen le moins cher à long terme, puisque le risque de devoir verser une indemnité est réduit, voire même absent.

Toujours est-il qu'il faut constater qu'au cours des dernières années, rien n'a été entrepris dans ce cadre, hormis quelques rares exemples que nous retrouvons dans lesdits projets LIFE, mais où l'Union européenne a de toute façon versé la part du lion.

L'acquisition ciblée de terrains doit être faite de manière offensive: l'Etat doit mettre à disposition les moyens financiers requis et doit subventionner l'achat de terrains par la commune. Dans le cadre de la "simplification administrative", il faudra imposer au Fonds de l'Environnement le respect d'un délai maximal de 6 mois pour le traitement des demandes.

Rédiger et adopter une nouvelle loi moderne sur les forêts



Plan national visant à réduire l'emploi des pesticides (produits phytosanitaires) dans l'agriculture



Au Luxembourg, la gestion des forêts publiques – y inclus les forêts appartenant aux communes – est toujours régie par l'Ordonnance Royale Grand-Ducale datant de 1840 et par la loi du 7 avril 1909, qui ne répondent aucunement aux exigences sociales et démocratiques de nos temps modernes (voir prise de position du Mouvement Ecologique au sujet du projet de loi sur la protection de la nature).

A titre d'exemple, ces lois refusent aux communes tout droit de disposer de leur propriété au motif que les forêts communales relèveraient de la compétence de l'Administration des forêts (aujourd'hui Administration de la nature et des forêts). En même temps, il y a lieu de constater que dans certains bois et forêts privés, il existe des déficits écologiques énormes qui appellent à une réglementation légale.

Afin de satisfaire aux exigences de la société actuelle par rapport à la forêt, il nous faut une loi moderne, qui prend en considération les différentes fonctions de la forêt (fournisseur de bois et d'oxygène, aire récréative, site de biodiversité, réservoir d'eau potable, etc.) et qui honore le cas échéant les efforts entrepris par certains propriétaires forestiers privés. Il est tout à fait envisageable d'améliorer la valeur ajoutée qui peut être tirée de la forêt dans le cadre d'une telle loi modernisée. Des cartes de fonctions forestières pourraient fournir un instrument de transposition efficace à cet effet.

Conformément à la perception démocratique de nos jours, la mise sous tutelle des communes par l'Administration de la nature et des forêts doit être abolie dans le cadre de la "Forêt soumise". Les communes devraient être habilitées à gérer leurs bois et forêts de manière autonome ou bien de remettre cette gestion entre les mains de l'Administration de la nature et des forêts, moyennant convention, comme c'est le cas à l'étranger.

Favoriser une gestion forestière respectueuse de la nature



La pression exercée sur la forêt s'accroît de plus en plus par les différente fonctions – parfois diamétralement opposés – que la forêt doit accomplir de nos jours. Le Mouvement Ecologique salue la valeur d'une production de bois régionale à condition qu'elle respecte et tienne compte des critères de la protection de la nature et de la valeur ajoutée fournie en termes de récréation. Dès lors, le prochain gouvernement devra veiller à considérer les mesures suivantes dans le cadre des dits "plans d'aménagement forestier":

- fixation de zones de repos (p.ex. parties réservées au bois usagé dans les forêts exploitées) et de périodes de repos dans les forêts (comparable au maintien du caractère ouvert du paysage);
- large renonciation aux moissonneuses (« harvester ») en faveur d'autres formes d'exploitation (p.ex. chevaux de trait, ...); dans le bois de feuillus, réduction à un nombre acceptable des chemins forestiers et voies pour chevaux de trait (protection de la nature, repos ...)
- développement d'un concept d'exploitation viable en vue de la préservation des taillis sous futaie à chêne ("Louhecken") et des espèces menacées par l'exploitation communautaire, l'exploitation de bois combustible etc.
- développement d'une industrie de transformation du bois au niveau régional, promotion des bois indigènes lors de soumissions ...

Le syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles qui est à noter depuis des années provient de l'intensification des cultures en milieu agricole (emploi renforcé de pesticides, manque de pâturages c.à.d. de nectar et de pollen par une rotation trop rapprochée des cultures, etc.). En ce qui concerne l'emploi des pesticides, l'adoption des mesures suivantes s'impose :

- établissement d'un plan d'action national «produits phytosanitaires» conformément aux législations nationale et européenne en la matière, en collaboration avec un Observatoire composé de scientifiques réunissant tous les acteurs concernés ("Observatoire éco-phytosanitaire")
- rédaction et publication d'une liste regroupant les produits et les quantités de pesticides employés au Luxembourg;
- réduction d'au moins 25% de l'emploi de pesticides dans l'agriculture dans les 15 ans à venir. Objectif final: interdiction de l'emploi de produits pesticides par les pouvoirs publics.
- interdiction des pesticides très nocifs comme les néonicotinoïdes utilisés comme mordants et produits de pulvérisation;
- renforcement des structures de conseil du ministère de l'Agriculture, des services techniques de l'Agriculture (ASTA) etc.
- mise en place de plans de protection contraignants dans le but de favoriser la conservation d'insectes pollinisants comme les abeilles à miel, les abeilles sauvages et les bourdons.

Adopter une nouvelle loi sur le remembrement



La réforme de la loi désuète sur le remembrement fait l'objet d'une discussion depuis de nombreuses années déjà. Un premier projet de texte est sur la table, or, il ne satisfait aucunement aux exigences qui s'imposent. Il incombera au futur gouvernement de proposer un texte qui considère davantage les principes de droit démocratiques et qui impose le respect contraignant de stricts critères de protection de la nature.

Retenir des critères professionnelles pouvant servir de base à un développement durable dans le domaine de la chasse



Conformément aux dispositions ancrées dans la nouvelle loi sur la chasse, cette-dernière doit être pratiquée en servant l'intérêt de tout le monde. Afin de transposer ce principe, il échait toutefois de créer des instruments supplémentaires. Il échait surtout de garantir que les plans de tir respectent des critères professionnels; pour y arriver, la détermination de parcelles forestières de référence sont indispensables. C'est le seul moyen de garantir que la chasse aux ongulés se fasse dans le respect de la densité qui est adaptée à la capacité du biotope.

Mobilité

Sujet incontournable pour une bonne qualité de vie et une protection efficace du climat



Le dossier de la planification de la mobilité a connu un net avancement au cours de la législature qui touche à sa fin. A noter que le nouveau concept «MoDu» élaboré par le ministère du Développement durable et des Infrastructures représente un véritable bond en avant en termes de qualité, car il fixe des objectifs clairs pour ce qui est du recours aux différents modes de transport existants et place des accents importants en ce qui concerne leur combinaison. En outre, dans différentes régions du pays, notamment dans les zones «conventionnées», des concepts de mobilité à échelle régionale sont en élaboration.

Et pourtant, la mise en pratique tarde toujours : l'usager quotidien ne sent guère d'amélioration, ni d'ailleurs le cycliste qui voudrait user de son vélo comme moyen de locomotion journalier. Au vu du nombre toujours croissant de déplacements, le "modal split" n'exerce à peine un effet positif sur le transport public ou sur la mobilité douce.

Au-delà, l'élaboration d'un concept transfrontalier dans le contexte de la mobilité est certainement un des défis majeurs si l'on considère ne fût-ce que la différence des structures et partages de compétences qui existent dans les différents pays. Il ne faut pas perdre de vue que c'est le volume des déplacements des navetteurs qui influent de manière considérable sur la mobilité au Luxembourg. Il est dès lors indispensable de redoubler d'efforts dans ce contexte dans le but de trouver des solutions vivables.

Un renversement de la tendance dans le développement de la mobilité s'impose! Ceci afin de garantir une meilleure qualité de vie, de préserver l'attrait économique du Luxembourg, d'atteindre nos objectifs de protection du climat et de mettre un frein au morcellement du paysage.

AMELIORER LES STRUCTURES ET ENTAMER LES TRA-VAUX PRIORITAIRES

Créer un ministère de l'Aménagement du territoire et de la mobilité



Le concept qui consiste à réunir les attributions dans le domaine de la mobilité et de l'aménagement du territoire a fait ses preuves. La combinaison de ces compétences avec celles relevant du domaine de l'environnement a conduit à la création d'un super-ministère qui n'était tout simplement pas à la hauteur des tâches qui lui incombaient. Vu les énormes travaux qui attendent le prochain gouvernement dans les dossiers de la mobilité et de l'aménagement du territoire, le Mouvement Ecologique se prononce en faveur de la création d'un ministère autonome à cet égard. L'augmentation du nombre des effectifs sera également un must.

Discuter et insuffler la vie à la stratégie «MoDu» et au projet de plan sectoriel «transports»



AMELIORER LES LIAISONS FERROVIAIRES INTERNATIONALES

Selon les sources officielles, le projet de plan sectoriel «transports» sera présenté à la fin de l'année 2013. Le Mouvement Ecologique s'attend à ce qu'un débat soit lancé sur la priorisation des différents

projets qui seront menés dans ce cadre. En outre, il faudra vérifier en toute objectivité et transparence

l'existence (actuelle et passée) d'éventuelles contradictions avec les autres plans sectoriels («logements», «paysages protégés», «zones d'activités») et les études d'impact environnemental menées dans ce cadre.

A l'issue des débats et procédure publics, le projet de plan sectoriel devra être amendé ou amélioré le cas échéant et faire l'objet d'une transposition rapide. La stratégie « MoDu », qui jusqu'à présent était l'instrument du seul ministère du Développement durable, devra elle-aussi être soumise à la discussion et à l'approbation du Conseil de gouvernement et de la Chambre des Députés ... selon la logique que stratégie «MoDu» et plan sectoriel «transports» constituent un seul et unique dossier.

Dans ce contexte, le Mouvement Ecologique réitère sa revendication de prononcer un moratoire sur d'autres (nouveaux) projets de construction routière, surtout en ce qui concerne le prolongement prévu de l'autoroute Dudelange-Luxembourg/Ville, qui en réalité ne réduirait pas les embouteillages mais ne ferait que les déplacer vers un autre endroit. La même chose vaut pour la construction de contournements : vu les budgets limités, un moratoire s'impose également dans ce contexte, en particulier parce que ces contournements augmentent la densité du trafic respectivement favorisent son transfert.

Toutes les ressources financières et humaines possibles devraient être investies dans le transport public ainsi que dans l'élargissement de l'offre en conseils et en concepts de mobilité.

Présenter sans tarder le projet de loi sur la mise en place d'un tram léger moderne



ce projet de loi devrait faire l'objet d'un débat à la Chambre des Députés avant la fin de l'année en cours. Lors de la présentation de ce projet, un calendrier clair et contraignant sur le prolongement du tram en direction du "Findel-Héihenhaff" et de la gare de Cessange devra être ancré dans l'accord de coalition.

Le futur gouvernement devra se fixer l'objectif de faire construire le tram pendant sa période de législation et de faire débuter la planification portant sur le prolongement du tracé et sur les gares d'échange en périphérie.

Clarifier ouvertement les modèles de transposition financiers et techniques



La question du financement à moyen terme des projets d'infrastructure ne peut pas être ignorée plus longtemps. Le nouveau gouvernement devra présenter un plan de financement à moyen terme en matière de transports en commun.

De même, la question des ressources et compétences surtout au niveau de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois requiert une solution rapide: comment cette dernière pourra-t-elle garantir le bon déroulement des travaux d'infrastructure énormes requis, quelle sera la coopération qui le cas échéant devra être envisagée avec l'Administration des Ponts et Chaussées ou avec des bureaux d'études ... ?

Permettre l'amélioration des infrastructures en Grande Région



Nombreux sont les trajets ferroviaires internationaux au départ de Luxembourg dont les durées sont hélas bien trop longues. Même si la décision d'améliorer le réseau en direction de l'Allemagne est prise, il échait dorénavant de la transposer dans la réalité et d'exercer au-delà la pression adéquate sur le gouvernement belge et la SNCF pour que le projet EuroCupRail puisse avancer rapidement du côté belge et que la liaison Luxembourg-Namur-Bruxelles puisse ainsi préserver son attractivité. Dans le même ordre d'idées, il faudra contrer énergiquement l'idée du gouvernement belge d'arrêter la «route du Nord» au nord de Gouvy.

En collaboration avec nos voisins belges, il faudra trouver un accord concernant l'idée d'augmenter la fréquence des trains entre Luxembourg et Bruxelles et d'offrir Luxembourg-Liège au rythme horaire, aussi dans le but de garantir une meilleure connexion aux réseaux Thalis et Eurostar.

Pour la région frontalière Luxembourg-Lorraine, la stratégie SMOT (schéma de mobilité transfrontalière) devra être continuée de manière conséquente tout en accordant la priorité sur la construction du nouveau tracé direct Luxembourg-Bettembourg.

Concernant plus précisément la stratégie SMOT qui fut signée avec nos voisins belges, un débat franc sur les priorités à adopter dans ce contexte devrait avoir lieu, rassemblant autour de la même table l'ensemble des acteurs concernés.

Le Mouvement Ecologique se prononce en défaveur de l'élargissement prévu de l'A31 Thionville-Luxembourg, car cela se ferait au détriment du transport public, conduirait en peu de temps à augmenter le trafic sur les autoroutes luxembourgeoises et n'améliorait en rien le problème grandissant causé par les nombreuses migrations journalières.

PRENDRE EN MAIN LA MOBILITE TRANSFRONTALIERE

Adopter un «concept de mobilité transfrontalière»



La stratégie «MoDu» tout comme le plan sectoriel «transports» sont tous les deux axés fortement sur une organisation améliorée de la mobilité au niveau national. L'adoption d'un concept transfrontalier en matière de mobilité et de logement par le ministère de l'Aménagement du territoire et de la mobilité en collaboration avec les responsables politiques et techniques des régions frontalières s'impose par conséquent de toute urgence!

S'attaquer de suite aux mesures d'amélioration de l'offre de transports au sein de la Grande Région, transposables à court, resp. à moyen terme



Afin d'améliorer l'offre, il s'avère incontournable de développer le réseau d'infrastructures. Il faudra néanmoins veiller à ne pas perdre le fil au cours des nombreux débats et mettre surtout en place les nombreuses mesures concrètes qui sont (plus ou moins) facilement réalisables et qui produisent un effet remarquable : ne mentionnons que l'introduction de cadences optimisées, la gestion des parkings à proximité des gares (également de l'autre côté de la frontière), l'adoption de concepts innovateurs comme la mise en place de bus flexibles, la promotion du covoiturage, l'offre de

produits «jobs» transfrontaliers ou encore l'amélioration de l'offre de transports à destination des zones d'activités et de concepts de mobilité adaptés aux besoins des entreprises.

Dans ce contexte, le Mouvement Ecologique et l'OGB-L ont rassemblé des propositions très concrètes, publiées dans un fascicule intitulé « Améliorer la mobilité transfrontalière », qui pourront servir de source d'inspiration.

AMELIORER LES STRUCTURES

Continuer à développer le «Verkéiersbond» et la «Mobilitéitszentral»



La «Communauté des transports» et la «Centrale de mobilité» ont pu être développées au cours des dernières années. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire et notamment les initiatives suivantes s'imposent:

- élargir les compétences: les compétences du « Verkéiersbond » devraient être élargies, notamment par l'obligation de recourir à l'avis du « Verkéiersbond » lors de toute modification de l'horaire des bus et des trains. Dans ce sens, il échait d'analyser d'un œil critique si la composition actuelle du conseil d'administration répond effectivement aux exigences devant lesquelles se trouve le Verkéiersbond actuellement et dans quelle mesure la direction devrait être dotée d'une plus grande autonomie. De même, les moyens financiers ainsi que les effectifs devraient être renforcés.
- impliquer la Grande Région: il est indispensable d'élargir le champ des activités du Verkéiersbond et d'offrir les services de renseignements de la « Mobilitéitszentral » également en dehors des frontières luxembourgeoises.
- pratiquer une politique plus offensive: le «Verkéiersbond» et la «Mobilitéitszentral» doivent impérativement adopter une politique plus offensive et offrir des plans de mobilité adaptés aux besoins des communes, des zones d'activités et des entreprises y établies, ou encore encourager et accompagner des concepts de mobilité (p.ex. tickets combinés) pour des évènements spéciaux (allant des fêtes de villages jusqu'aux events nationaux).
- améliorer la politique de l'information: afin d'augmenter l'attractivité des transports en commun, il est indispensable de garantir une information claire et complète sur l'ensemble des lignes, quais, correspondances, tarifs, possibilités de voyager avec des vélos etc.

ANCRER LA PLANIFICATION DE LA MOBILITE PLUS FORTEMENT DANS LA POLITIQUE COMMUNALE

Encourager les concepts de mobilité régionaux



Le gouvernement sortant avait débuté les travaux d'élaboration de concepts de mobilité régionaux, ce qui est était tout à fait saluable. Nous ne pouvons que recommander au futur ministère compétent de continuer dans cette lignée et de faire élaborer pareils concepts régionaux également pour d'autres régions, notamment pour le sud et pour l'ouest du pays. Or, il faudra garantir une plus grande transparence et faire les choses de manière plus démocratique en renforçant la politique d'information et en impliquant concrètement les communes et les citoyens à un stade bien plus avancée.

Reconnaître l'importance de la mobilité dans le cadre des nouveaux plans d'aménagement du sol (PAG)



La loi sur l'aménagement du territoire de 2009 dispose que le nouveau plan d'aménagement du sol doit être accompagné d'une analyse de mobilité. Le ministère et le «Verkéiersbond» devraient dans ce contexte conseiller les communes de manière offensive, notamment en leur fournissant des lignes directrices concrètes et une aide adaptée. Cette information très ciblée dispensée aux communes devra également contenir des incitations et encouragements touchant à la mobilité douce (piétons, cyclistes) ou encore aux concepts innovateurs comme les «lotissements interdits aux voitures», le concept du « shared space » et les dites «zones 30». En outre, le «Verkéiersbond» et la «Mobilitéitszentral» (en collaboration avec le ministère compétent) devraient soumettre des idées concernant une gestion plus restrictive des aires de stationnement.

Soutenir la mise en place ou l'élargissement du transport en commun au niveau communal ou régional



La «Mobilitéitszentral» devrait davantage soutenir les communes dans leurs efforts de mise en place, resp. d'élargissement du transport en commun communal ou régional (p.ex. le «bus à la demande» régional) et contribuer à renforcer l'échange systématique d'informations et d'expériences (négatives et positives) entre communes.

Soutenir les communes financièrement et logistiquement



Les communes devraient être encouragées à adapter leurs infrastructures publiques à la mobilité douce, surtout lorsqu'il s'agit de la planification et de la construction de pistes cyclables intercommunales et intracommunales, ce qui permettra aux habitants des communes de recourir au vélo pour se rendre au travail, à l'école, pour les loisirs ou encore pour faire des achats. Dans ce contexte, il ne faudra pas non plus oublier ni négliger de lier systématiquement ces infrastructures au réseau national de pistes cyclables, qui, à l'heure actuelle, ne remplit qu'une fonction purement touristique, de loisir.

Promouvoir la publicité pour les transports publics régionaux et responsabiliser les communes



Il faudra davantage contraindre les communes à voter des budgets pour la communication en matière de transports publics (affichage attractif des horaires, informations régulières dans le bulletin communal, etc.).

ENCOURAGER L'ECO-MOBILITE DE MANIERE CIBLEE

Réorganiser enfin le réseau des bus



Placée notamment dans le contexte du concept «MoDu», qui prévoit la mise en place de pôles d'échange, la réorganisation du réseau de bus existant, annoncée depuis quelque temps par le ministère, n'a que trop tardé.

La fixation d'objectifs de qualité clairs est requise: à quels moments et à quelle fréquence le client-voyageur doit-il avoir accès au transport public, quelle est l'offre de base en transports publics qui doit-être assurée, quelle en doit-être l'offre régionale, quelles sont les exigences auxquelles devront répondre les pôles d'échange, etc.? Le nouveau gouvernement devra impérativement publier ces objectifs à la base du concept dans le but de susciter un

débat ouvert. Parallèlement, les clients existants et les potentiels futurs clients devront enfin être impliqués par l'intermédiaire de sondages, de forums pour voyageurs, etc. Finalement, le gouvernement devrait prendre le taureau par les cornes et adopter le concept «MoDu» avant la fin de l'année.

Elaborer un plan stratégique pour la transposition de la «mobilité douce»



Le plan d'action pour la mobilité douce est enfin sur la table et il renferme toute une série de mesures. Dès le début de la nouvelle législature, le ministère de l'Aménagement du territoire et de la mobilité devrait fixer des objectifs clairs ainsi qu'un calendrier précis qui lui permettront de retenir un certain nombre de mesures prioritaires en matière de mobilité douce et de les réaliser pendant un délai donné. Afin d'augmenter les chances de voir ces mesures effectivement transposées, le ministre compétent devra procéder à la nomination des responsables et de la distribution des charges au sein du ministère. Les objectifs devront impérativement renfermer un masterplan «vélo», qui va bien au-delà de la simple prise de mesures ponctuelles : le vélo doit être élevé au rang de moyen de transport quotidien et sortir de son carcan purement récréatif.

Transformer les espaces routiers dans le respect de la mobilité douce



Le ministère devrait lui-même promouvoir prioritairement la mobilité douce lors de l'élaboration de projets publiques; en outre, il lui incombe de multiplier les «zones 30» à des fins de modération du trafic aussi sur les chemins repris traversant les cœurs de villages, et de promouvoir le vélo en tant que moyen de locomotion quotidien. Une des missions majeures sera au-delà d'encourager les communes à prendre la mobilité douce davantage en considération lors de transformations du réseau routier, en réduisant dans la mesure du possible l'espace routier, en réservant une piste pour les bus ou les vélos, etc.

Elaborer un plan d'action «vélo» et réformer la loi sur le réseau national des pistes cyclables



La législature qui touche dorénavant à sa fin avait vu le dépôt d'un texte réformant le réseau national de pistes cyclables. Il est important de retenir clairement dans ce cadre que – du point de vue de la protection de la nature et des paysages - la construction d'une piste cyclable peut être réalisée en dessous de la largeur généralement exigée de 3 m. Autrement, le texte de réforme et le règlement d'application devraient être votés par le futur gouvernement durant les premiers mois de la nouvelle période de législation. Parallèlement, il faudrait ouvrir le débat sur le choix des instruments nécessaires pour mettre en place des pistes cyclables au niveau régional, reliant directement les localités et suivant un tracé sécurisé, à proximité, voire côte à côte avec les routes.

Développer les offres flexibles



Dans ce contexte, un développement positif est à noter ces dernières années. Il incombe au ministère de développer - d'un commun accord avec le «Verkéiersbond» - les concepts suivants à échelle nationale: bus communal et bus à la demande, «Late-Night-Bus», concepts spécifiques pour évènements culturels et events axés sur un public jeune, pour concerts et événements sportifs suprarégionaux, voire internationaux, etc. L'Etat devra néanmoins veiller à ce que les communes ne seront pas dépendantes des seules offres émanant d'entreprises de transport par autobus privées, qui —

nous le saluons – prennent l'initiative de concrétiser des concepts, tel le «bus à la demande» et bien d'autres. Les ministère/ »Verkéiersbond»/ «Mobilitéitszentral» vont devoir guider les communes dans leurs choix afin de découvrir les offres qui sont les mieux adaptées à leurs besoins. La «Mobilitéitszentral» devra publier toutes les informations disponibles sur les offres existantes à un endroit adapté de leur site internet.

Elaborer un plan d'action « concepts de mobilité pour les entreprises



Entretemps, certaines initiatives ont été réalisées dans ce domaine, or, leur nombre est toujours largement insuffisant! Le dossier mérite d'être traité avec une plus grande rigueur: le nombre d'entreprises qui bénéficient de tels concepts est infime, même s'ils offrent sans aucun doute d'énormes avantages. Le «Verkéiersbond» et la «Mobilitéitszentral» devraient se doter d'une véritable stratégie, d'un plan d'action combiné à une liste de priorités permettant d'approcher des entreprises (zones d'activités) sélectionnées à un moment bien précis en vue de leur soumettre des propositions de concepts. Des témoignages d'expériences vécues devront faire l'objet d'une publication et d'une évaluation de l'impact. L'élaboration obligatoire de concepts de ce genre devrait être obligatoire dès lors que de nouvelles entreprises s'installent, ce qui requiert évidemment aussi que la transposition desdits concepts soit garantie. Ce but ne saura être atteint sans la fixation d'attributions claires en matière de transposition des concepts ou encore la mise en place d'instruments adaptés (p.ex. le jobticket,

Accompagner les projets innovateurs



Il incombe également au «Verkéiersbond» d'accompagner la ribambelle de projets-pilote innovateurs: ne mentionnons que «voyager sans voiture», «les voyages d'affaires écologiques», «à l'école à pied – l'éducation à la mobilité durable» ...

IMPLIQUER LES USAGERS

Renforcer l'importance des voyageurs dans la planification de la mobilité



L'implication renforcée des clients-voyageurs doit devenir un objectif de premier ordre, car sans cette implication, il est impossible d'atteindre un renforcement de la qualité et une optimisation de l'offre en transports publics. La mise en place des instruments suivants est requise:

- organiser des conférences régionales/intercommunales sur la mobilité: il est grand temps d'organiser enfin les conférences sur la mobilité qui sont pourtant ancrées dans la loi sur les transports publics. Elles devraient prendre la forme de plateformes systématiques revêtant un rôle de conseiller compétent pour toutes les questions ayant trait à l'organisation des transports publics. Il appartient au ministère compétent et aux communes de prendre l'initiative de l'organisation de ces conférences.
- impliquer le voyageur de manière systématique dans la planification de la mobilité: en règle générale, l'usager actuel et le client futur devraient être impliqués davantage dans la planification (moyennant des sondages, des forums pour voyageurs, la prise en compte des réclamations de clients, etc.) et cela non seulement dans les régions où des concepts sont en élaboration ...

- revaloriser le comité national des usagers de transports publics: ce comité devrait être revalorisé dans la mesure où il serait appelé à examiner en premier toutes les informations utiles et à accompagner les futurs projets, les planifications en cours, les changements d'horaires. Il est tout simplement indispensable de doter cet organe consultatif de la compétence qui s'impose lors de la prochaine législature, en ancrant juridiquement ses droits s'il le faut.
- impliquer les usagers dans l'évaluation des entreprises d'autobus dans le cadre de la convention RGTR (Régime général des transports routiers): conformément à la convention RGTR en vigueur, les entreprises de transport par bus sont contraintes de faire des sondages concernant le respect des horaires, l'amabilité du personnel, le confort dans les bus, etc. Les clients devraient être impliqués davantage lors de ces évaluations et le même système devrait être appliqué à l'égard de la compagnie nationale des chemins de fer.
- instaurer un droit de protection des consommateurs-voyageurs: de nombreux pays de l'UE disposent d'une législation
 claire en matière de droits des passagers dans le cadre des
 transports publics, qui contient des dispositions contraignantes sur les dédommagements à verser en cas de retards, de
 connexions manquées ou encore en cas de fausse information
 sur un horaire. Les personnes à mobilité réduite bénéficient
 également de droits spécifiques dans ce cadre. Le Luxembourg
 est en retard concernant la transposition en droit national de
 la directive européenne en la matière. Finalement, la promotion d'une telle politique de protection à échelle régionale serait
 bénéfique pour l'ensemble des voyageurs.

POLITIQUE FISCALE / TRAFIC AERIEN ET CIRCULATION DES CAMIONS

Le Luxembourg doit enfin se retirer graduellement du «tourisme à la pompe»



Vu les dispositions européennes en la matière et eu égard aux dispositions pertinentes du protocole de Kyoto, l'actuelle politique de niche n'est ni justifiable, ni acceptable à long terme. Le retrait progressif du «tourisme à la pompe» devrait être mené de manière bien plus rigoureuse, le dit «Cent Kyoto» n'étant qu'un premier pas dans la bonne direction. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement devra se prononcer ouvertement en défaveur de la construction d'une nouvelle station-essence sur l'autoroute de la Saare.

Garantir une approche durable dans la planification future de l'aéroport



L'aéroport de Luxembourg se trouve «en milieu urbain» et ne dispose pas de l'autorisation commodo-incommodo requise par la loi et ce malgré l'existence d'un jugement prononcé à cet égard. Par conséquent, le nouveau gouvernement devra s'engager à:

- limiter la circulation aérienne à un niveau acceptable du point de vue environnemental, et vivable pour les habitants des quartiers à proximité de l'aéroport, ce qui revient à dire aussi: limiter la progression du nombre de vols (surtout pour ce qui est des opérations de fret);
- livrer une autorisation commodo-incommodo qui renferme des obligations concrètes en matière de nuisances sonores conformément aux standards actuels qui existent en la matière;

- transposer à courte échéance le plan d'action de lutte contre le bruit:
- s'engager au niveau européen afin que les émissions de CO2 provenant de la circulation aérienne soient prises en compte lors de l'établissement du bilan de Kyoto et que le kérosène d'avion ne soit pas exonéré de la taxe qui est appliqué sur le kérosène;
- continuer à renchérir systématiquement les redevances d'atterrissage;
- maintenir et respecter rigoureusement l'interdiction des vols de puit

Implication de la directive «études d'impact»



Le Luxembourg a enfin transposé en droit national la dite «directive études d'impact». Des doutes légitimes quant à son application juridique, dans la forme requise, persistent néanmoins. Il est surtout incertain si l'Etat sera vraiment disposé à respecter tous les éléments imposés par le droit européen en présence de projets majeurs, c.àd. disposé à faire une étude comparative des différentes variantes, à évaluer l'option zéro, à évaluer correctement les nuisances (protection du climat, ...) et à garantir la participation du public intéressé. Il est indispensable que ces modalités soient appliquées à tous les projets d'envergure (du projet tant discuté de l'élargissement des autoroutes A3/A6 jusqu'au projet de contournement à Bascharage).

Revoir le traitement fiscal des voitures de société!



Il est paradoxal de pratiquer d'un côté une taxation sur les voitures privées qui varie selon le taux d'émission de CO2 et d'exonérer de l'autre côté les voitures de service, nombreuses pourtant et dès lors productrices de bien davantage de CO2. Une modification fiscale s'impose: les taxes sur les véhicules, resp. les possibilités d'amortissement fiscales doivent être strictement liées aux émissions de CO2.

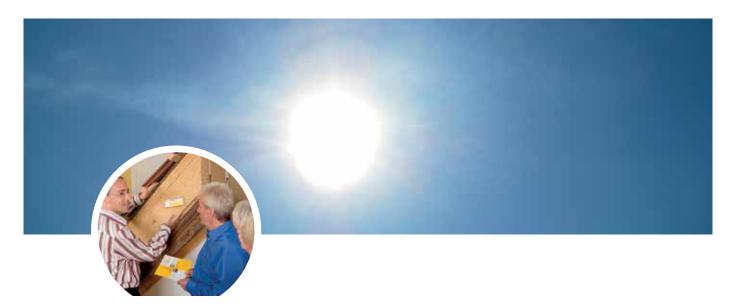
Elaborer un concept stratégique portant sur le transfert du transport de marchandises de la route vers le rail



Le transport de marchandises devrait être transféré de la route vers le rail dans la mesure du possible, en recourant à toutes les possibilités de subventions que les règlements européens en vigueur offrent dans le cadre du développement des infrastructures ferroviaires. D'autres moyens en vue de promouvoir ce transfert – comme p.ex. l'obligation de transporter les marchandises dangereuses et les matières combustibles liquides par voie ferrée – devront être mis à l'étude. L'introduction au Luxembourg d'un système de péage/de redevance pour poids-lourds devra servir d'instrument servant à l'évaluation des coûts réels et au financement des mesures de transfert. La redevance serait appliquée à l'ensemble du réseau routier et devrait par ailleurs se chiffrer (selon les acteurs engagés dans ce domaine, comme les associations de transport alternatives etc.) à 45 cents par kilomètre.

Politique de l'énergie et protection du climat

LE défi de notre époque!



Malgré toutes les initiatives louables comme le "partenariat climat" ou le "pacte climat", le Luxembourg ne satisfait toujours pas à ses obligations en matière de protection du climat. D'année en année, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 28% - annoncés sur la tribune internationale – ne connaissent guère le succès escompté.

Les exigences par contre ne cessent de grimper: afin de limiter le réchauffement global en-dessous de 2 degrés Celsius (un objectif auquel le Luxembourg a souscrit), tous les états industriels doivent réduire leurs émissions de manière considérable d'ici l'an 2050. Il s'agit de non moins de – 85%!

Les discussions dans ce cadre sont menées au niveau communautaire et sont accompagnées de négociations, notamment sur la future importance des énergies renouvelables ou encore sur les progrès qui peuvent être réalisés au niveau de l'efficience énergétique. Une chose peut être assertée dès à présent: le Luxembourg lui-aussi devra faire des efforts non négligeables; et en même temps, les possibilités, à l'étranger, de s'affranchir de ses obligations en payant, disparaîtront peu à peu.

Seule une approche cohérente permettra de maîtriser ces tâches difficiles. Les thèmes de la "protection du climat" et de la "politique de l'énergie" – et y compris la question de la taxation – ne font qu'un et doivent être traités ensemble de manière conséquente.

Les questions ayant trait au "choix de la croissance pour le Luxembourg" ou "du modèle de financement de notre système social" sont fondamentales et doivent faire l'objet de réponses ouvrant la voie au consensus et au développement durable. Ces-dernières ne doivent ni induire à fermer

les yeux devant la catastrophe climatique qui s'annonce, ni s'avérer socialement injustes.

Et pourtant: une politique énergétique bien plus stricte ne s'impose pas uniquement pour des raisons de protection du climat, mais également pour des raisons économiques: au vu des prix énergétiques grimpants, de la pénurie de fuel et de gaz ... il échait d'agir rapidement et de doter le Luxembourg d'une stratégie énergétique qui respecte tant la balance écologique que la balance économique.

Réunir les compétences en matière d'énergie et de climat au sein d'un seul ministère



Transposer rapidement le 2ème plan d'action national "protection du climat"

En considération des résultats du partenariat pour la protection



L'actuelle répartition des problèmes liés à l'énergie et au climat sur trois ministères, à savoir le ministère de l'Economie, le ministère du Développement durable et le ministère du Logement, s'est avérée inefficace. C'est la raison pour laquelle nous plaidons en faveur de la réunion des compétences en matière de protection du climat et d'énergie au sein d'un seul "ministère du Développement durable, du Climat, de l'Energie et de l'Environnement", qui permettra de concentrer le know-how et les capacités humaines et de donner ainsi naissance à une politique cohérente.

Ancrer l'énergie et la protection du climat en tant que champs d'activités de l'Administration de l'Environnement



Les rapports d'audits, dressés dans le cadre de la réforme annoncée - depuis belle lurette - de l'Administration de l'Environnement, sont sur la table. Cette réforme, qui devra figurer parmi les missions prioritaires du futur gouvernement, devra permettre de faire de la protection du climat et des questions liées à l'énergie une partie intégrante des champs d'activités de l'Administration de l'Environnement. La création d'un pool de compétences techniques dans les domaines "énergie et protection du climat", et de l'effectif nécessaire, doit également être prévue.

Soumettre les décisions politiques au "test de durabilité et de climat"



L'actuel gouvernement avait décidé d'appliquer un test de durabilité à toutes les décisions politiques majeures afin de pouvoir évaluer leur impact. Or, les travaux préparatoires menés à cet effet au sein du "Conseil supérieur pour un développement durable au Luxembourg", n'ont pas encore pu être terminés. Il incombera au nouveau gouvernement de prendre ses responsabilités dans ce dossier, l'introduction d'un pareil check dès le début de la prochaine législature étant indispensable!

Soutenir les objectifs ambitieux pour 2030 au niveau européen



L'Union européenne nécessite de se donner des objectifs ambitieux dans les domaines de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, des quotas "énergies renouvelables" à fixer dans le mix énergétique ou encore du renforcement de l'efficience énergétique. Ces objectifs sont même incontournables si nous voulons respecter la limite des 2 degrés Celsius dans le cadre du maximum admis en termes de réchauffement global, et si nous voulons garantir l'approvisionnement énergétique parallèlement à l'épuisement inévitable des ressources naturelles comme le gaz ou le fuel. Le Luxembourg est contraint d'adopter une position qui satisfait aux exigences posées par la question climatique et par la dimension politique en matière d'énergie et qui constitue le préalable nécessaire à leur transposition.

Adopter une loi nationale sur la protection du climat



Une série de pays de l'UE ont adopté une loi nationale sur la protection du climat. Elle fixe des objectifs clairs et retient des instruments qui au-delà des mesures isolées fournissent un cadre d'orientation légal pour tous les acteurs. De simple objectif stratégique, la protection du climat devient ainsi une obligation légale et politique. Le ministère de l'Environnement devrait dès le début de la nouvelle législature entamer les travaux en vue de la rédaction d'une loi de ce genre pour le Luxembourg, afin qu'elle puisse encore être adoptée avant la première moitié de législature.

de l'environnement et du climat, le conseil de gouvernement a approuvé en 2013 un 2ème plan d'action en matière de protection du climat. Même si ce plan d'action ne renferme pas toutes les mesures préventives de protection du climat, il représente néanmoins pour ainsi dire "un minimum". Sa transposition rapide s'avère d'autant plus importante; tous les ministères seront ainsi contraints d'endosser leur part de responsabilité sectorielle! Et un monitoring à conduire dans deux ans (au plus tard) révélera bien les causes d'éventuels difficultés de transposition.

Atteindre les objectifs de protection du climat nationaux et refuser tout recours à l'affranchissement pour se dérober à ses responsabilités



Le Luxembourg doit enfin arrêter de se dérober à ses responsabilités en matière de protection du climat au prétexte qu'il se trouve dans une situation atypique. La réduction des émissions s'impose d'urgence et doit être réalisée sur l'ensemble du territoire national. L'accord de coalition devra être clair à cet égard, tout comme les conclusions correspondantes qui seront tirées dans le cadre de la stratégie climat et de la future loi sur la protection du climat.

Développer et adopter une stratégie en matière d'énergie!



Il existe un premier projet de stratégie qui, enfoui dans un tiroir pendant des années, fut récemment thématisé à nouveau par le ministère de l'Economie. Une stratégie de ce genre est un MUST si nous voulons combiner les objectifs de protection du climat à long terme aux intérêts économiques, ou encore si nous voulons placer des accents sur le marché du travail. Les deux ministères compétents en matière d'environnement et d'économie/classes moyennes devraient finaliser la stratégie au début de la nouvelle législature, dans un échange mutuel avec les acteurs concernés, et l'adopter comme base de travail. La protection indispensable du climat devra servir de fondement à la prise des mesures adéquates.

Se retirer enfin du "tourisme à la pompe"



Le "tourisme à la pompe" encourage les détours d'avalanches de voitures et augmente l'attractivité du transport individuel au détriment du transport en commun et de la mobilité douce. Le gouvernement doit enfin se déclarer en faveur de l'abandon graduel du "tourisme à la pompe" et développer parallèlement des stratégies à des fins de compensation des déficits budgétaires. Cela d'autant plus que la pression au sein de l'UE dans le contexte de l'harmonisation fiscale monte et que le maintien de cette politique de niche est voué à l'échec à moyen terme.

Continuer à appuyer rigoureusement le développement (10) des travaux de "myenergy" en fixant des priorités claires



La structure publique myenergy a connu un développement positif au cours des dernières années. Malgré cela, des déficits perdurent, notamment au niveau du conseil aux PME. Au début de la prochaine législature, les ministères et les acteurs concernés (communes, ONG, PME de l'artisanat, etc.) devraient se mettre autour de la table pour retenir ensemble les priorités qui permettront de continuer à développer myenergy.

Placer l'efficience énergétique dans le cadre d'une stratégie orientée vers l'avenir et la renforcer à l'aide de programmes de subventions et de conseils



Ce n'est que par une restriction radicale des besoins en énergie que notre société parviendra à satisfaire aux exigences posées par la protection du climat et à séparer la croissance de la consommation énergétique. Compte tenu notamment des nouvelles donnes européennes en la matière et afin de préserver sa qualité de site économique attractif, le Luxembourg devrait faire élaborer une stratégie d'efficience énergétique par l'ensemble des acteurs concernés, qui serait idéalement réalisée dans le cadre de la stratégie nationale sur l'énergie. L'Etat (sont visés surtout le ministère des classes moyennes et le ministère de l'Economie en collaboration avec le ministère de l'Environnement) devra à cet égard faire établir ou amender des programmes de subventions et de conseils ciblés en matière d'efficience énergétique, à destination des ménages, des PME, des prestataires de services et des industries.

Forcer un assainissement offensif des bâtiments existants



Le renforcement de la performance énergétique des bâtiments d'habitation neufs et l'adoption de nouveaux programmes de subventionnements étant clôturés, il importe de lancer dès à présent une véritable offensive en matière d'assainissement des bâtiments existants.

Par la mise en place d'un mix de campagnes publicitaires, de conseils axés sur des groupes-cibles (p.ex. résidents non-luxembourgeois, bricoleurs etc.), de subventions, de normes et d'exemples best practice, il devrait être tout à fait possible de faire grimper le taux d'assainissement qui se situe actuellement en-dessous de 1%.

Introduire des programmes de subventions spécifiques pour ménages à faibles revenus/optimiser – en termes d'énergie – les logements sociaux



Les personnes à faibles revenus ont plus de mal à bénéficier de subventions étatiques puisqu'elles ne disposent guère des possibilités de financement préalable requis. Le ministre du Logement a reconnu le problème et a pris un certain nombre de mesures dans le cadre du projet de réforme sur le logement, dont le but déclaré est de faciliter l'accès de ces personnes aux dispositifs de subventionnement en place (prêt à taux zéro, garantie publique, conseils énergétiques gratuits, etc.). Si la réforme de cette loi devait toutefois se faire attendre, il n'y a en revanche aucune objection à ce que le ministère de l'Environnement inclut une disposition y afférente dans ses règlements de subventionnement (à noter que les programmes de subvention en matière d'assainissement de bâtiments existants et d'énergies renouvelables sont de sa compétence).

En outre, l'Etat doit encourager les communes à assainir énergétiquement les bâtiments abritant des logements sociaux, à côté des efforts à entreprendre au niveau de ses propres immeubles (p.ex. "Fonds du Logement").

Prendre en main le problème des logements de location (14



Surtout dans le domaine des logements de location le standard énergétique n'est souvent pas très élevé du fait que les propriétaires répercutent le coût de l'énergie sur le locataire. Pour le propriétaire, tout effort d'assainissement n'est payant que s'il est accompagné d'une augmentation de loyer, ce qui par ricochet est en défaveur du locataire. Toutes les lois et programmes de subventions (loi sur le bail d'habitation, passeport énergétique, mesures fiscales) doi-

vent être revus afin de trouver une solution équitable. Pour ce qui est des logements sociaux, l'Etat et les communes doivent servir d'exemples.

Revoir et reconduire rigoureusement la stratégie dans le domaine des énergies renouvelables – accorder toujours et partout la priorité aux énergies renouvelables

Dans son étude dite LuxRes, le Luxembourg a fait l'analyse du potentiel des énergies renouvelables; malgré les bons mécanismes d'aide qui sont en place, le développement à ce niveau s'avère insuffisant. A côté d'une adoption franche des tarifs d'achat garantis, les énergies renouvelables devraient être ancrées partout de façon prioritaire, que ce soit dans le domaine du développement de réseaux, des "feed-in tariffs" ou autres. La réalisation de l'objectif qui vise à atteindre 11% en énergies renouvelables dans le total de la consommation énergétique nationale d'ici 2020, doit être garanti. Dans le domaine du photovoltaïque, les tarifs d'achat existants doivent de nouveau être applicables aux grandes installations; dans la production de biogaz, le bonus lisier doit être augmenté notablement et, dans le domaine de la biomasse, une stratégie de développement durable devra également être mise en place.

En ce qui concerne la construction de futurs parcs éoliens, il est indispensable que l'Etat prenne un rôle actif dans la planification et qu'il établisse un cadastre des vents qui reprend les terrains exclus pour des raisons écologiques, les terrains qui peuvent être utilisés sous réserve de respecter certaines normes et les terrains qui se prêtent idéalement à l'implantation d'éoliennes.

Le Mouvement Ecologique s'attend en outre à ce que le prochain gouvernement se prononce au niveau communautaire clairement en défaveur d'une nouvelle subvention des agrocarburants ou encore contre l'obligation d'additionner des agrocarburants aux carburants classiques. Dans ce contexte, il échait d'introduire les dits facteurs ILUC (Indirect land use change impacts of biofuel) afin de pouvoir déterminer le vrai impact climatique des agrocarburants. Dans cette logique, il serait utile que le Luxembourg adopte une stratégie qui permettra d'atteindre les objectifs fixés dans le domaine des énergies renouvelables sans aucun recours aux agrocarburants.

Préparer le transfert d'emplois de manière offensive



La protection du climat et la flambée des prix de l'énergie sont deux facteurs qui influent sur le marché de l'emploi. Les entreprises dont l'avenir est prometteur sont actives dans des domaines tels que l'assainissement de bâtiments existants, le transport public ou encore l'électromobilité. Les perdants se retrouvent dans les secteurs à haute consommation d'énergie. A priori ce développement n'est pas problématique en termes de politique de l'emploi puisque les entreprises "respectueuses du climat" ont souvent besoin d'une main d'oeuvre plus importante. Néanmoins, il faudra bien préparer cette transition! L'Etat et les acteurs sociaux devraient délimiter et définir clairement les secteurs décisifs entrant en compte pour le Luxembourg et mettre en route des stratégies adaptées.

Réitérer le "NON à l'énergie nucléaire"! L'énergie nucléaire n'est définitivement pas la solution au problème "climat"



A l'heure actuelle, le nucléaire ne couvre que 6,5% des besoins mondiaux en énergie. Aussi, il ne faut pas perdre de vue le danger que renferme l'énergie nucléaire! Au-delà, les ressources de la matière première qu'est l'uranium sont limitées. La politique énergétique luxembourgeoise doit continuer dans la lignée de sa position actuelle qui consiste à prendre ouvertement ses distances par rapport à l'énergie nucléaire; elle doit également s'engager au niveau communautaire dans le but d'un refus net en termes de finance-

ment du nucléaire et doit intervenir auprès des gouvernements français et belge afin d'obtenir la fermeture des centrales nucléaires à proximité de la frontière luxembourgeoise. Le gouvernement devra aussi mettre à disposition les budgets requis pour s'assurer les compétences juridico-professionnelles nécessitées dans les dossiers transfrontaliers qui touchent au nucléaire.

Définir le rôle des communes en tant "qu'acteurs économiques" dans le domaine de l'énergie



Le rôle des communes en tant qu'acteurs actifs dans le contexte de projets énergétiques – surtout si ceux-là sont producteurs de gains – n'est toujours pas tiré au clair. Il arrive que le ministère de l'Intérieur prohibe ou entrave la participation active des communes sans que cette manière de procéder soit basée sur des critères clairs et évidents. Il échait toutefois de clarifier d'urgence cette question de la légitimité de la participation des communes, surtout au vu des nombreux projets communaux à naître dans le cadre du pacte climat. Les ministères de l'Intérieur et de l'Environnement quant à eux devraient chercher les voies appropriées qui permettront aux communes de jouer le rôle d'acteurs économiques (comme c'est notamment le cas dans la politique du logement) et encourager les communes à emprunter ces voies. Dans la négative, des projets très utiles comme p.ex. la mise en place des réseaux de chauffage communaux avec raccordement des ménages privés, seront voués à l'échec.

Rédiger avec les communes des cahiers de charges pour les achats respectueux de l'environnement



Souvent les communes n'ont pas les moyens pour faire vérifier les textes de leurs soumissions par des juristes. Toujours est-il qu'elles ont besoin de rédiger des cahiers de charges juridiquement inattaquables, notamment pour l'achat de copieurs, imprimantes, PC, matériel de bureau, matériaux de construction, etc. Il incombera au ministère de l'Environnement de soumettre à brève échéance des modèles de cahiers de charges qui remplissent tant les critères écologiques que les critères sociaux en la matière.

Economie

Synergies entre politique économique et développement durable



Tous les acteurs responsables sont conscients du fait que le Luxembourg est confronté à des défis majeurs et qu'il est illusoire de croire que l'actuel budget de l'Etat fixe et confortable qui s'alimente en grande partie du "tourisme à la pompe" ou encore du secteur financier, sera encore disponible dans cette ampleur dans 20 ans. Par ailleurs, le Luxembourg connaît actuellement une augmentation du chômage - surtout du côté des jeunes et des travailleurs non-qualifiés - qui ne peut pas être ignoré. Les gouvernements précédents n'ont malheureusement pas reconnu à suffisance qu'il est important, voire indispensable, de faire le lien entre le développement durable, l'écologie et l'économie. Le "grand" secteur de l'industrie ou des services qui garantira l'emploi et - dans une large mesure l'alimentation des budgets luxembourgeois, est un leurre. Une politique de diversification s'impose d'urgence, qui lance une offensive en termes de qualifications et qui tient compte des pistes de développement résolument tournées vers l'avenir!

Au vu de ce qui précède, la politique économique de demain doit

- encourager les branches stratégiques prometteuses et les innovations, dans le strict respect des critères du développement durable;
- provoquer une conversion de la culture d'entreprise: encourager l'abandon (progressif) du recours aux ressources rares au bénéfice des ressources renouvelables;
- faire augmenter le rendement des ressources de manière considérable;

 mettre la chance qui s'offre à nous de pouvoir écologiser notre place économique à profit du marché de l'emploi, et cela de manière très offensive.

Créer un "ministère des Classes Moyennes et de l'Economie" fort



La répartition des compétences économiques sur deux ministères "Economie" et "Classes moyennes" est contre-productive. Le Mouvement Ecologique est d'avis qu'il est indispensable de revaloriser le rôle économique des classes moyennes d'épine dorsale de l'économie luxembourgeoise et de garant d'emplois sécurisés. Le Luxembourg ne peut pas éternellement fonder sa politique sur les multinationales qui choisissent d'implanter leurs "headquarters" au Luxembourg pour le seul motif de l'attrait fiscal. Une bonne politique économique luxembourgeoise digne de ce nom doit impérativement prendre le tournant et s'orienter davantage selon les intérêts des classes moyennes. La mise en commun des compétences et des ressources au sein d'un ministère des Classes moyennes et de l'Economie contribuera à atteindre cet objectif dans la mesure où l'efficience des travaux de conseil, de prospection, de traitement de dossiers, de procédures etc. se verra incontestablement renforcée.

Mener un débat de fond structuré sur le Luxembourg en tant que pôle économique sous le principe directeur du développement durable



dans un processus ouvert, il est essentiel de rassembler les acteurs les plus variés autour de la table afin de discuter sur les mesures indispensable à prendre en vue de la diversification de la place économique, du développement durable de branches déterminées (existantes, resp. futures) ...

Ce faisant, il échait de retenir des "benchmarks", c.à.d. des valeurs ou idées repères censées déterminer p.ex. "la manière de procéder pour arriver à doubler la productivité en termes d'énergie et de ressources d'ici l'an X". Il est crucial que l'Etat prenne l'initiative de ces discussions et qu'il fasse appel à un large nombre d'acteurs issus des domaines les plus variés de notre société. Les énergies actuelles libérées par les milieux économiques ne bénéficieront guère de la crédibilité voulue auprès du grand public, par ailleurs, il est douteux que la critique envers l'idée de la croissance puisse naître du côté de ces mêmes milieux économiques.

Dans le même ordre d'idées, il échait d'initier un débat de principe sur la question de la croissance et d'orienter ce débat également vers la contradiction qui existe entre, d'une part, la stratégie de Lisbonne et, d'autre part, la stratégie nationale de développement durable: en théorie, le Luxembourg s'est engagé à respecter les lignes directrices édictées par la stratégie de Lisbonne (en vue d'une croissance constante de 4%) et en même temps il a adopté une stratégie nationale de développement durable, qui analyse d'un oeil critique les efforts entrepris dans le but d'une constante croissance. C'est pour le moins contradictoire, voire saugrenu! Elaborer un scénario de croissance souhaitable et réalisable, développer les instruments financiers correspondants à l'appui, thématiser le partage des activités économiques au sein de la Grande Région: voilà ce qui devrait être LA priorité!

A cet égard, il échait également d'élaborer des programmes de **requalification des salariés** qui sont employés dans des branches non orientées vers un futur prometteur au vu des développements du secteur de l'énergie ("tourisme à la pompe", transport aérien de marchandises).

Le débat devra aboutir à la rédaction d'un "Livre Blanc" sur la future orientation économique du Luxembourg.

Discuter et transposer le plan sectoriel des "zones d'activités économiques"



Les détails de ce plan sectoriel ne sont pas connus; or, au vu des développements économiques visés, il devra faire l'objet d'un débat et d'une validation prioritaires par le nouveau gouvernement. La question de savoir si à l'avenir les zones d'activités nationales ne devraient pas accueillir davantage de "grandes PME" devraient également être discutée dans ce cadre. En outre, un débat sur la répartition et sur l'implantation de zones d'activités régionales (nécessité économique) s'impose.

Encourager les marchés régionaux et développer des mesures innovatrices servant à lier l'écologie, l'économie et le social!

- * Elaborer des cahiers de charges pouvant servir de modèle organiser les appels d'offres de manière durable: l'Etat a la possibilité et le devoir de soutenir de manière ciblée les marchés régionaux et les produits qui, d'un point de vue écologique, éthique ou social, sont particulièrement recommandables. Au moyen d'appels d'offres types émanant de l'Etat et des institutions paraétatiques, le marché de ces produits peut être stimulé de manière substantielle, induisant une baisse des prix et un renforcement de leur acceptation. Pour y arriver, il échait de dicter des normes contraignantes lors des soumissions publiques, tel que nous les retrouvons dans les documents de recommandation de nombreuses commissions européennes. A court terme, il est prévu de faire rédiger des cahiers de charges pour les procédés d'appels d'offres majeurs, qui renfermeront obligatoirement les critères du développement durable.
- * Soutenir les initiatives régionales: une série de raisons bien connues (création d'emplois indigènes, réduction du nombre de déplacements, bénéfice économique national/régional, etc.) font qu'il s'avère utile de soutenir la production/consommation locale/ régionale. C'est le cas des régions LEADER et des régions des parc naturels. Toujours est-il que ce soutien devrait être renforcé de manière générale et bien plus rigoureusement, sans devoir être placé dans le contexte d'une région ou être à la merci de programmes européens de subventions limités dans le temps. Les ministères compétents devraient renforcer les conseils, intégrer ces critères dans des cahiers de charges, garantir un appui financier

et encourager les travaux d'information et de sensibilisation aux produits régionaux

* Encourager de nouvelles formes de la coopération et de la collectivité: au cours des dernières années, de nouvelles formes de services ont surtout fait leur apparence à l'étranger. De nombreuses initiatives ne visent pas prioritairement à vendre, mais plutôt à prester des services, resp. elles visent plutôt un échange ou une utilisation commune de certains produits: donner en location plutôt que vendre des produits, mettre en place des centres de réparation, des infrastructures de car-sharing, etc. Ce genre d'activités sont résolument orientées vers l'avenir (travaux laborieux qui peuvent être faits par des gens moins formés et qui sont moins vulnérables en temps de crise), voilà pourquoi il est du devoir de l'Etat de les encourager et de les soutenir de manière ciblée notamment par des programmes adéquats et de les encadrer lors de l'octroi de crédits et au moment de la mise en place de banques de données (car-sharing, conception d'un logiciel pour la saisie des clients à échelle nationale), bref, de servir de guide tout au long du processus de transposition.

Développer la place économique luxembourgeoise dans le domaine du développement durable



Le Luxembourg s'avère trop inerte lorsqu'il s'agit de développer des secteurs prometteurs. Les mesures suivantes s'imposent par conséquent:

- * Imposer des technologies de l'environnement comme facteurs d'implantation fondamentaux au bénéfice de la place économique nationale et introduire les instruments adaptés: il est clair que le Luxembourg n'est pas le seul pays à vouloir se démarquer avec son secteur des technologies environnementales. Or, il importe de ne pas faire les choses à moitié et d'analyser en profondeur quels secteurs peuvent être développés et quelles entreprises doivent être attirées et sous quelles conditions au Luxembourg. Au-delà, il faut soutenir les entreprises existantes qui sont désireuses de convertir leurs processus de production, resp. leurs poduits dans le sens d'une orientation durable.
- * Lancer l'offensive "Green Jobs": il n'est économiquement plus viable de continuer à importer 95% des légumes, de ne pas disposer d'une industrie transformatrice du bois et d'exporter même du bois vers la Chine (pour la fabrication d'allumettes) pour ne mentionner que ces exemples. Il échait de responsabiliser d'urgence tous les ministères et d'analyser en détail tous les secteurs afin de détecter les potentielles branches/domaines au Luxembourg qui renferment un potentiel de création d'emplois verts.
- * Développer un plan stratégique axé sur "l'efficience de l'énergie, des matériaux et des ressources": une séparation de la croissance économique de la consommation d'énergie et de matériaux s'impose non seulement du point de vue purement économique, mais également du point de vue du développement durable. Une nette réduction de la consommation d'énergies et de matériaux – indépendamment de l'activité économique – devient incontournable. Il incombe aux ministères compétents d'élaborer en collaboration avec les acteurs concernés un plan stratégique sur l'efficience énergétique, surtout au vu de l'existence desdites "technologies d'efficience énergétique" qui marqueront fortement l'économie de demain. Il va de soi que les ressources financières (créer un poste dans le budget de l'Etat) et humaines (au sein des ministères compétents) doivent être mises à disposition à cet effet. Le secteur devra en outre élaborer un plan d'action "informatique verte" selon le modèle ancré dans l'accord de coalition du présent gouvernement.

- * Soutenir financièrement les projets de recherche enjeux majeurs de l'avenir – et garantir la création des emplois de demain: le gouvernement en place a largement soutenu le domaine de la recherche, ce qui est tout à fait saluable. Dans le sens de la stratégie d'efficience prémentionnée, il échait de mettre l'accent en outre sur une recherche ciblée dans le domaine du développement durable, et ce également au niveau des PME.
- * Garantir la mise en place de programmes d'introduction sur le marché et d'incitations économiques ciblées: afin d'encourager les "best technologies", il faut élaborer des programmes d'introduction sur le marché. Pareils instruments ne sont guère appliqués au Luxembourg et les incitations financières ont souvent une orientation plus générale. Non seulement le ministère de l'Environnement mais également le ministère des Classes moyennes et le ministère de l'Economie devraient aussi dans l'intérêt de l'artisanat initier des incitations et des programmes d'introduction sur le marché ciblés, surtout dans le contexte de l'économie d'énergie et de l'efficience énergétique.
- * Retravailler les mécanismes de promotion et les pratiques de subventionnement existants: les mécanismes de promotion existants dans le domaine économique (industrie et PME) doivent être retravaillés dans le but déclaré de
- rayer les mécanismes et programmes qui sont contre-productifs du point de vue écologique;
- élaborer parallèlement des programmes bien plus ciblés (p.ex. destinés à des branches déterminées, visant la réduction de CO2 ou d'autres émissions de substances nocives ...);
- soumettre des programmes d'aides comme p.ex. les "aides à l'investissement" (notamment dans le cas de l'aménagement de locaux commerciaux) au respect de critères écologiques stricts;
- subventionner davantage dans le cadre des "aides à la formation" les formations (continues) à vocation durable plutôt que celles dont l'orientation est purement économique;
- encourager l'assainissement énergétique de bâtiments administratifs.
- * Encourager le "energy-contracting": il est incompréhensible pourquoi le energy-contracting mène toujours une existence très discrète au Luxembourg, alors qu'il appartiendrait à l'Etat de donner l'exemple et de stimuler ce marché en ayant recours à l'energy-contracting pour ses propres bâtiments. La balle est donc dans le camp du ministère du Développement durable, du Climat, de l'Energie et de l'Environnement! (voir chapitre sur l'énergie)
- * Elargir et soutenir financièrement l'offre en conseils aux entreprises dans le sens du management environnemental: nombreuses sont les entreprises (surtout PME) qui considèrent des facteurs comme l'économie d'énergie, la prévention des déchets etc. comme secondaire (parce qu'elles sont dépassées par les événements ou tout simplement mal informées). Par une information ciblée et soutenue, l'Etat parviendrait tout à fait à mieux sensibiliser les entreprises à cette problématique. Des initiatives comme p.ex. la création des "Centres de Ressources des Technologies pour l'Environnement", pourraient être développées ou multipliées à cet effet. Aussi, le rôle que doit jouer l'Administration dans ce contexte devra faire l'objet d'une discussion. Prestation de conseils ciblés, participation aux frais d'honoraires des conseillers et aux frais de transposition de certaines mesures, obtention d'avantages compétitifs pour les entreprises participantes (qui voient leur bla-

son redoré) : voilà les mots d'ordre d'une politique d'information efficace de l'Etat!

* Soutenir le labelling, la formation continue et les programmes d'introduction sur le marché: dans le domaine de l'environnement, les produits labellisés constituent une importante référence pour le consommateur et incitent l'économie à optimiser ses processus de production ainsi que ses produits. Dans une certaine mesure, ils contribuent à lutter contre l'effet du "greenwashing". Le labelling de produits qui méritent d'être promus devrait être sérieusement appuyé par des campagnes d'informations et être soumis au respect d'importants standards ... et leur nombre réduit.

Garantir une place financière qui est au service du développement durable



La place financière luxembourgeoise pourrait jouer le premier rôle en matière de protection du climat et de développement durable – tant en Europe que sur la tribune internationale – en empêchant les investissements qui vont à l'encontre des objectifs de protection du climat internationaux ou qui posent un frein au développement durable.

Le gouvernement luxembourgeois devrait supporter ce développement en contraignant – selon les moyens à sa disposition - le secteur des finances à poursuivre son développement dans le respect d'une politique cohérente de la durabilité et de la protection du climat et en le soutenant activement. Les fonds d'investissement devraient – notamment dans le cadre de la transformation du secteur financier – être composés de manière à contribuer financièrement à la mise en place d'une économie lowcarbon, ce qui ne serait pas seulement avantageux pour l'économie du pays, mais qui contribuerait dans une large mesure à redorer le blason de la place financière luxembourgeoise. Aussi, la protection du climat et le développement durable devraient occuper une place importante dans le reporting bancaire.

Par ailleurs, l'Etat lui-même détient directement ou indirectement des parts importantes dans plusieurs banques, de manière à ce qu'il soit bien placé pour mettre des accents en vue d'une transformation du secteur bancaire. N'oublions pas non plus que – de par leurs mandats au sein de conseils d'administrations de banques - des fonctionnaires d'Etat collaborent avec les acteurs du monde de la finance et que dès lors de nouvelles perspectives s'ouvrent. En outre, il échait de développer des mécanismes fiscaux pour faciliter la conception de nouveaux produits bancaires qui devront permettre aux banques de réorienter leur politique en matière de gestion des fonds d'investissement et de l'harmoniser avec la lutte contre le changement climatique. Les banques doivent publier les noms des projets et des sociétés qui bénéficient de leur soutien et faire état de leur impact environnemental et social. Il est également du devoir des banques de faire l'éco-bilan de leurs portfolios. Elles doivent développer une méthodologie propre à calculer leurs émissions indirectes, qui doit être uniforme et approuvée par le gouvernement.

Agriculture

L'avenir de l'agriculture - un sujet d'intérêt sociétal



Une récente étude ILRES (juillet 2009) commanditée par le Mouvement Ecologique a fait ressortir que 81 % des personnes interrogées répondent "oui" à la question "Pensezvous que les agriculteurs devraient pouvoir bénéficier de prix équitables pour leurs produits?" et se déclarent donc d'accord avec une augmentation du prix du lait. Une grande majorité trouve qu'il est important de manger des produits saisonniers issus d'une production régionale et que l'Etat et les communes devraient veiller à ce que l'offre de produits régionaux/biologiques soit renforcée dans les cantines, même si cela allait de pair avec une augmentation des prix. 70% des personnes se prononcent en faveur d'un remplacement de l'agriculture traditionnelle par l'agriculture biologique et sont d'avis que l'Etat devrait subventionner la conversion des exploitations agricoles vers le bio. 82 % concluent finalement que le maintien de la biodiversité est cruciale et que les agriculteurs devraient être dédommagés pour d'éventuelles pertes de revenus qui en découleraient.

Les résultats de l'étude corroborent ainsi les revendications portant sur une réorientation durable de l'agriculture, resp. sur un développement de l'agriculture biologique.

Depuis 2009, le Luxembourg dispose d'un plan d'action national pour la promotion de l'agriculture biologique, qui avait de bonnes prémisses mais qui n'a pourtant pas atteint l'objectif qu'il s'était fixé et qui consistait à atteindre 6% en surfaces agricoles biologiques jusqu'en 2012. Dans la comparaison européenne, le Luxembourg se trouve en queue de peloton avec ses 4% atteint de justesse. Bénéficiant de mesures de subventionnement efficientes, ce sont surtout nos pays voisins qui ont connu un développement important de l'agriculture biologique au cours des dernières années, laissant ainsi le Luxembourg loin derrière eux.

Définir l'agriculture biologique comme objectif premier dans la politique agricole luxembourgeoise



«L'analyse comparative des exploitations luxembourgeoises conventionnelles et biologiques» (IBLA, 2012) confirme que la conversion des exploitations agricoles vers l'agriculture biologique induit une atténuation notable des effets négatifs externes de l'agriculture (affaiblissement du taux de pollution de l'eau et de l'air, biodiversité plus importante, faibles émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie amoindrie). Ce qui confirme à nouveau que – grâce aux effets bénéfiques qu'elle exerce sur la nature – l'agriculture biologique est LA forme d'exploitation agricole qu'il échait de promouvoir dans l'intérêt du développement durable.

Le Mouvement Ecologique revendique par conséquent que le futur gouvernement s'engage à reconnaître ouvertement l'agriculture biologique comme forme d'exploitation (la plus) porteuse d'avenir.

Développer et transposer rigoureusement le «plan d'action national pour la promotion de l'agriculture biologique»



Les primes de surface octroyées à l'heure actuelle pour l'agriculture biologique ne constituent aucunement une incitation à la conversion puisque leur effet est neutralisé par les nombreux autres paiements que l'Etat verse aux exploitations agricoles conventionnelles. Malgré des dépenses élevées, les paiements publics ne sont donc pas de nature à encourager la conversion des exploitations vers le bio.

Si nous voulons inciter davantage d'exploitations agricoles à la conversion, il faut adapter les primes de surface pour l'agriculture biologique au rendement que cette forme d'exploitation agricole génère au bénéfice des objectifs visés par la société, ce qui n'est actuellement pas le cas. Cela nous ferait même épargner de l'argent puisque les coûts à payer par la société pour éponger les incidences environnementales de l'agriculture conventionnelle seraient diminués.

L'incitation à la conversion n'est donnée que si les futures primes pour l'agriculture biologique dépassent de loin les sommes maximales/cumulées dont peuvent bénéficier les exploitations agricoles traditionnelles. Les mesures suivantes s'imposent :

Le futur gouvernement devra garantir que le plan d'action national pour la promotion de l'agriculture biologique puisse être appliqué à longue échéance, selon le modèle de la « région wallonne », qui vise à doubler les surfaces agricoles biologiques d'ici l'an 2020 et qui met à disposition les moyens financiers correspondants.

L'objectif doit être d'arriver à garantir une surface de production biologique de 10% minimum au Luxembourg d'ici l'an 2020! (A titre de comparaison: Wallonie: 15%; France et Allemagne: 20%...). En cours de processus, il faudra notamment mettre l'accent sur les aspects suivants:

- le ministère devra supprimer de manière offensive les freins qui empêchent les agriculteurs de convertir leurs exploitations (pertes de revenus, coûts et volume de travail, abondance de mauvaises herbes, planification et aménagement des étables), p.ex. par l'encouragement actif d'un échange d'expériences entre agriculteurs biologiques et traditionnels;
- mettre davantage l'accent sur l'agriculture biologique lors de la formation agricole;
- renforcer la promotion et le développement du conseil et de la recherche adaptés ;
- soutenir les initiatives de commercialisation et mettre à disposition les fonds nécessaires à cette fin;
- promouvoir les mesures aptes à permettre de faire de l'agriculture biologique également la forme d'exploitation préférée dans les zones écologiques sensibles (parc naturels, réserves naturelles, zones de protection des eaux);
- faire de l'agriculture biologique une partie intégrante du plan d'action pour une utilisation durable des pesticides actuellement en élaboration, étant donné que cette forme d'exploitation satisfait entièrement aux exigences posées par la directive européenne 2009/128;
- donner priorité aux produits biologiques et régionaux lors des achats (institutions étatiques et publiques : cantines, écoles, hôpitaux, résidences pour personnes du 3ème âge, maisons de soins ...) et rédiger les cahiers de charges correspondants à cet effet;
- augmenter sensiblement les primes pour l'agriculture biologique étant donné son effet environnemental bénéfique.

L'objectif pourchassé depuis des années de voir augmenter le nombre d'exploitations converties ne peut être atteint que si les primes pour l'agriculture biologique dépassent de loin celles octroyées – en cumul – aux exploitants agricoles traditionnels. Il est grand temps de transposer enfin cette mesure puisque les accents nationaux seront placés à court terme dans le cadre de la réforme agraire européenne. La majorité des exploitations traditionnelles n'étant pas en mesure d'opérer une conversion à court terme, le Mouvement Ecologique revendique une transformation progressive de l'agriculture dans l'intérêt du développement durable, en appliquant notamment davantage les instruments de conseil basés sur les« bilans des éléments nutritifs, de l'énergie et de l'humus au niveau de l'exploitations agricole».

Impliquer tous les acteurs dans le processus d'élaboration du nouveau "programme de développement rural" (PDR)



Tout au long des décennies passées, l'élaboration du programme de développement rural et les subventions dont bénéficient les exploitations agricoles conformément aux directives de la politique agraire européenne en place, ont été traitées de manière très discrète en cercle fermé rassemblant les seuls acteurs agricoles. Même si ces derniers sont les interlocuteurs principaux, il est de l'intérêt de l'agriculture nationale de renforcer l'implication d'autres acteurs sociaux dans le débat autour des questions-clé du

nouveau programme, qui devra entrer en vigueur en 2015. En plus, il ne faut pas perdre de vue que les fonds alloués ne poursuivent pas seulement des objectifs agricoles, mais servent également les intérêts de la protection des eaux et de la nature.

Conformément à la directive européenne 2001/42 et de la Convention d'Arrhus, le programme devra être analysé quant à son impact environnemental et le grand public, resp. les acteurs concernés, devront être impliqués à un stade avancé.

Le Mouvement Ecologique s'attend à ce que les organisations écologiques renommées soient également invitées à se prononcer sur le projet de programme.

Renforcer l'encouragement à la diversification agricole



La fonction primaire de la production agricole sera toujours de fournir des aliments. Toujours est-il que l'agriculture devra se doter de nouveaux piliers. A cet égard, il échait d'encourager la diversification et le perfectionnement de la production agricole. Comme de nombreuses filières de la production accusent toujours un retard considérable, les mesures suivantes s'imposent :

- promouvoir de manière ciblée les initiatives de commercialisation pour le lait et la viande provenant d'animaux de pâturage et développer les structures de production et de commercialisation directe de lait, de viande et de légumes.
- promouvoir les produits d'alimentation régionaux (et imposer un minimum de produits biologiques) dans les cahiers de charges: dans leurs appels d'offres, les pouvoirs publics devraient prioritairement inscrire les produits biologiques régionaux dans leurs cahiers de charges respectifs, sinon au moins imposer, dans la mesure du possible, des aliments de production régionale.
- encourager le recours à des productions de niche: pour toute une série de filières de production agricole (fruits, œufs, volaille, viande de porc et surtout légumes), le degré d'autosuffisance est très faible. Les agriculteurs en question doivent pouvoir faire appel à la prestation de conseils adéquats en cas de besoin. De même, une étude destinée à analyser les potentielles productions de niche et portant sur les structures de fabrication et de commercialisation adéquates, devra être immédiatement mise en œuvre.
- améliorer le degré d'autosuffisance du Luxembourg, surtout en ce qui concerne les aliments pour animaux à base de protéines, notamment en prestant des conseils et en promouvant la culture, la transformation, la commercialisation et l'utilisation dans l'alimentation animale de légumineux de production régionale.
 - transposer la stratégie de promotion d'installations de biogaz efficientes: en principe, le Mouvement Ecologique salue la mise en place d'installations de biogaz. Or, il est aussi d'avis que pour ce qui est des matières à utiliser il faut recourir prioritairement à l'utilisation de déchets (déchets végétaux, engrais agricoles, déchets organiques). Entretemps, le bénéfice d'un « bonus lisier » est même octroyé, afin de promouvoir l'utilisation de ces matières. Néanmoins son effet sera limité du fait que le montant du bonus est bien trop faible. Une augmentation substantielle s'impose d'urgence ; aussi la conception d'une véritable stratégie de promotion de la biomasse est de mise. Une source d'inspiration peut être trouvée dans l'étude intitulée «Bioenergie in Luxemburg -

nachhaltig ausbauen»/ «La bioénergie au Luxembourg – développer durablement» dont l'auteur est le Dr. Gerhard Bronner du Landesnaturschutzverband Baden-Württemberg, et qui fut commanditée par le Mouvement Ecologique.

De manière générale, le Mouvement Ecologique se prononce en faveur d'une production prioritaire de produits biologiques sur les surfaces agricoles. La culture spécifique de plantes énergétiques est indiquée « ous réserve» (p.ex. cultures intercalées, avec légumineux) et surtout uniquement dans les cas où l'utilité énergétique est vraiment établie. Les monocultures sont à proscrire!

Réorganiser les labels agricoles dans le sens d'une plus grande transparence



Dans l'optique d'une plus grande transparence, le Mouvement Ecologique préconise la réorganisation des «labels» agricoles. La multitude de labels luxembourgeois ne sert ni l'intérêt du consommateur, ni celui de l'agriculteur. Leur nombre prête à confusion: une réduction des «étiquettes» s'impose! Les labels devraient par ailleurs remplir les conditions et critères clairs et compréhensibles de cahiers de charges, le rôle de la «qualité» étant primordiale. En plus de la transparence indispensable et du contrôle requis pour les produits de haute qualité, l'objectif sera également d'obtenir une valeur ajoutée au bénéfice de l'agriculture. Les initiatives suivantes s'imposent:

- retrait du label étatique "Naturschutzfleesch" pour concurrence déloyale à l'égard de la production de viande biologique. Dans le présent cas, des fonctionnaires d'Etat construisent un marché qui concurrence le marché de la viande bio en formation grâce aux efforts et au labeur des agriculteurs biologiques.
- simplification et harmonisation des labels luxembourgeois existant dans l'alimentation à l'aide de critères clairs, contrôlables et compréhensibles pour le consommateur, ce qui vaut également pour le label "Sou schmaacht Lëtzebuerg".

Réconcilier la protection de la nature et l'agriculture – convoquer une « table ronde » et retravailler les mécanismes de promotion



Au Luxembourg, aucun progrès réel au niveau de la collaboration entre agriculture et protection de la nature n'a pu être noté au cours des dernières années. S'il est vrai qu'une collaboration positive existante a pu être renforcée au niveau de certaines régions dans le domaine des syndicats de protection de la nature, cela n'est malheureusement pas le cas au niveau national. Ce déficit n'est point souhaitable, ni du point de vue de l'agriculture, ni de celui de la protection de la nature et pose les deux – à moyen/longe terme – devant deux problèmes : d'un côté la perte en biodiversité/espèces et, de l'autre côté, le problème de l'acceptation du paiement d'importantes subventions aux agriculteurs.

Au vu de ce qui précède, la mise en place des mesures suivantes s'impose à brève échéance:

organiser une table ronde autour du thème «protection de la nature/environnement et agriculture»: la table ronde est censée offrir une plateforme pour discuter avec l'ensemble des acteurs intéressés sur les relations qui existent entre l'agriculture indigène et la protection de la nature et des eaux. Tous les acteurs auront ainsi la possibilité de présenter leurs points de vue, d'engager un débat constructif et de chercher des solutions aux problèmes moyennant la fixation d'instruments et d'objectifs communs. La table ronde pourra également jouer un rôle informatif en sensibilisant le grand

- public aux problèmes qui existent dans l'agriculture et ainsi contribuer dans une large mesure à redorer le blason terni de l'agriculture luxembourgeoise.
- fixer des critères minima pour la nature dans le contexte de la prime d'entretien du paysage et de l'espace naturel/ prime d'entretien du paysage et de l'espace naturel+): vu sous l'aspect de la protection de la nature et des paysages, les résultats que les primes d'entretien du paysage et de l'espace naturel ont induit à ce jour sont plutôt maigres, surtout en ce qui concerne les éléments structurels du paysage culturel. Si l'on veut préserver la légitimité de telles primes, il s'avère incontournable d'opérer certaines améliorations qualitatives, non seulement afin de garantir une meilleure protection de la biodiversité, mais également dans le but d'honorer les efforts des agriculteurs respectueux de l'environnement. Ces adaptations qualitatives doivent évidemment refléter les normes dictées par la réforme agraire à venir et surtout celles du dit «greening». Par conséquent, il est indispensable de:
 - rattacher sans délai la prime d'entretien du paysage et de l'espace naturel à des critères minima en termes de protection de la nature, p.ex. 5% de surfaces proches de l'état naturel par exploitation;
 - faire bénéficier d'une prime d'entretien du paysage et de l'espace naturel PLUS ces agriculteurs qui dépassent les 5% et qui p.ex. atteignent 7% de surfaces proches de l'état naturel (donc 2% en plus du taux minimum) ;
 - accorder une certaine flexibilité aux programmes pour le reste : il est inacceptable qu'un agriculteur soit pénalisé du fait d'un non-respect contractuel indépendamment de sa volonté (p.ex. perte de terres affermées) et qu'il doive rembourser l'argent dont il a bénéficié en raison des efforts entrepris dans le passé.
- harmoniser les programmes de recherche environnementale dans le domaine de l'agriculture ainsi que les programmes sur la biodiversité: le récent débat enflammé autour de la concurrence déloyale pratiquée par le label « Naturschutzfleesch » à l'égard de l'agriculture biologique est symptomatique d'un problème qui en fait existe depuis longtemps : le fait qu'au Luxembourg, l'harmonisation des primes au sein, resp. entre les instruments de subventionnement applicables aux programmes agraires, environnementaux ou encore rattachés à la biodiversité, fait défaut! Il est donc inévitable d'ouvrir à brève échéance le débat en vue d'une analyse profonde et d'un réajustement des primes, sur la base de l'étude que l'Institut de Recherche pour le développement rural (Institut für ländliche Strukturforschung/Universität Frankfurt) de l'Université de Francfort a mené à la demande de l'Observatoire de l'Environnement Naturel.
- se prononcer en défaveur d'un renversement du maintien des prairies permanentes: la préservation de prairies permanentes est d'une importance primordiale pour protéger la terre de l'érosion, pour conserver le taux d'humus, pour garantir la biodiversité, etc. Dans une optique de protection de la nature, un renversement du maintien des prairies permanentes n'est pas acceptable et doit être empêché coûte que coûte. Au cours des dernières années, nous constatons une forte uniformisation des cultures : les cultures d'hiver (céréales d'hiver, colza) se sont imposées au détriment des cultures d'été. La seule culture d'été est le maïs (de silo), qui parfois est cultivé sur des sols légers en tant que monoculture. Cette absence de rotation dans les cultures entraîne des problèmes au niveau du contrôle des mauvaises herbes, de la protection contre les maladies, de la protection des eaux et de la nature, du bilan humique et de l'érosion du sol. Les agriculteurs bénéficiant de primes d'entretien du paysage et de l'espace devraient

respecter des taux maxima en céréales d'hiver et en maïs de silo dans la rotation des cultures.

Protéger l'eau potable par son ancrage dans les normes de "cross-compliance » et dans les programmes agroenvironnementaux - élucider enfin la question de l'indemnisation des agriculteurs



Le gouvernement sortant a travaillé sur la transposition d'un règlement grand-ducal général visant la délimitation des zones de protection des eaux potables, qui est censée servir de cadre à toutes les zones. Malheureusement le projet de texte en question nécessite une profonde révision étant donné qu'il ne garantit nullement à suffisance que les mesures à entreprendre puissent effectivement atteindre les objectifs fixés. Toute une série d'interdictions et de règles générales sont minutieusement élaborées alors que les sources (les plus graves) de pollution **diffuse** – éléments nutritifs, pesticides - ne sont combattues qu'au cas par cas moyennant la fixation d'un programme de mesures spécifiques propres à chaque zone de protection. Il est recommandable d'envisager à interdire certaines pratiques agricoles dans l'ensemble des zones de protection des eaux.

Le Mouvement Ecologique ne peut qu'insister sur une révision de l'actuel projet de règlement et une rapide adoption consécutive d'un texte fixant des objectifs clairs!

Quant à la question de l'indemnisation des propriétaires/agriculteurs ou autres en cas de (éventuelles) pertes de revenus, elle n'a toujours pas trouvé de réponse. Si l'on devait conclure à l'indemnisation pour perte de valeur des propriétaires, alors il paraît évident que cette indemnisation ne soit accordée qu'une seule fois, et qu'elle soit dans ce cas payée par l'exploitant de la source d'eau potable. Pour des raisons de coût, il faut néanmoins s'interroger s'il n'est pas plus avantageux de faire acquérir ces terrains par les pouvoirs publics.

En ce qui concerne le versement des primes en guise de rétribution des efforts entrepris par les agriculteurs pour protéger l'eau potable, des paiements tardifs et des programmes agro-environnementaux inflexibles, inadaptés et peu ciblés font que ces mesures de protection ne suscitent guère l'acceptation en milieu agricole. Il s'avère par conséquent indispensable de motiver les acteurs de l'agriculture et de la gestion de l'eau à prendre ensemble les mesures adéquates et de définir les méthodes d'évaluation ainsi que les compensations à allouer. Afin de pouvoir élaborer les normes requises, il faut mettre à disposition un budget correspondant et déterminer d'emblée des objectifs de transposition clairs. La transposition ne sera effective que lorsque des conseillers guideront les agriculteurs dans le choix des mesures à adopter pour chaque parcelle prise individuellement. Cette prestation de conseil n'est pas assurée à échelle nationale. Dans le cadre de la transposition du plan de développement rural, cet aspect devra précisément être analysé et clarifié! L'ancrage direct de la protection de l'eau dans la dite «cross-compliance» et l'élaboration de programmes agro-environnementaux adaptés à échelle nationale sont indispensables. Il est temps que le Ministère de l'Agriculture prenne ses responsabilités dans ce dossier.

Elaborer un plan national visant la réduction de l'emploi de pesticides (produits phytosanitaires) dans l'agriculture



La disparition massive des abeilles constatée depuis quelques années provient de l'intensification de l'agriculture indigène (renforcement de l'emploi de pesticides, manque de sources nectarifères dû à une rotation courte des cultures, etc.). Pour ce qui est de l'emploi des pesticides, les mesures suivantes s'imposent d'urgence:

élaborer un plan d'action national visant la réduction des

- re complètement le recours aux pesticides sur les surfaces exploitées par les pouvoirs publics et sensibiliser rigoureusement les personnes privées ;
- bannir définitivement les pesticides problématiques comme les nicotinoïdes employés comme produits de pulvérisation ou mordants :
- créer resp. développer des structures de conseil efficientes au sein du Ministère de l'Agriculture et des services techniques de l'agriculture (ASTA) ainsi que dans le secteur des prestataires de conseil indépendants privés.

Revaloriser les métiers agricoles et développer les structures de conseil en agriculture



La reconnaissance des services que l'agriculture fournit dans l'intérêt de la collectivité est étroitement liée à la formation (continue) des agriculteurs. C'est la raison pour laquelle le Mouvement Ecologique revendique une revalorisation des métiers agricoles (notamment par l'introduction d'une maîtrise). Il est indispensable d'offrir une formation agricole qui satisfait aux exigences posées par nos temps modernes et d'assurer parallèlement une bonne formation continue des acteurs du secteur agricole. Les aspects «agriculture et protection de la nature», «lien consommateur/producteur » doivent être davantage pris en considération à l'avenir (mot d'ordre: «agriculture multifonctionnelle»). Par ailleurs, la prestation de conseils aux agriculteurs doit être renforcée par une coordination optimisée. Ceci est d'autant plus important au vu des exigences auxquelles l'agriculture devra satisfaire à l'avenir, et au vu des nouvelles filières de production qui s'imposeront et qui sont actuellement plutôt sous-développées au Luxembourg.

Refuser le recours aux techniques génétiques et le brevetage de plantes et d'animaux



Que ce soit sur la tribune européenne ou nationale, jusqu'ici le gouvernement luxembourgeois s'est toujours prononcé de manière exemplaire en défaveur de tout recours aux techniques génétiques dans le domaine de l'agriculture. Cette position devra être maintenue rigoureusement :

- Offrir le choix et la transparence aux consommateurs: Les produits provenant d'animaux nourris avec des aliments génétiquement modifiés (lait, œufs, viande) ne sont pas encore soumis à l'obligation d'un étiquetage. Le Mouvement Ecologique revendique par conséquent qu'une chaîne de production « 100% exempts d'OGM » soit également garantie pour le volet des produits d'animaux.
- Stopper la contamination génétique: de plus en plus d'études le prouvent: Le Mouvement Ecologique exige un abandon formel de toute nouvelle autorisation et une mise en question fondamentale des autorisations existantes portant sur les produits génétiquement modifiés issus de la production agricole. Il incombe au gouvernement luxembourgeois de lutter pour une solution adaptée dans ce domaine.
- Refuser le brevetage de plantes et d'animaux: Le Mouvement Ecologique revendique l'adaptation du droit des brevets et de l'obtention végétale et invite le gouvernement à se prononcer en faveur de l'adoption d'une législation européenne uniforme en la matière.

Politique de protection de l'environnement

D'une approche défensive vers une approche offensive



La politique actuellement menée en matière d'environnement doit être mise en question à tous les niveaux. A côté de la gestion des affaires courantes - càd. du traitement des dossiers d'autorisations et de la prise en charge des obligations européennes - les nouveaux accents de la part du ministère ou de l'Administration de l'Environnement sont très rares. Alors qu'une politique offensive en matière d'environnement est non seulement la base d'une politique de santé proactive - par la préservation de la nature et de l'environnement - elle est également un élément central d'une politique économique qui se veut tournée vers l'avenir. Un ministère efficient devrait faire en sorte que la protection des ressources (à titre d'exemple) soit considérée comme sujet crucial faisant partie intégrante de la politique économique quotidienne et garantir ainsi que les activités économiques soient dotées d'un fondement porteur d'avenir.

Au Luxembourg, nous en sommes (malheureusement) encore très éloignés. Non seulement des thèmes primordiaux comme p.ex. la protection contre les nuisances sonores sont négligés de manière inexcusable, la coopération elle-aussi - avec les PME du commerce et de l'artisanat - occupe encore et toujours un rang secondaire. S'y ajoute le problème d'une participation citoyenne pour le moins lacunaire (défaut de discussions publiques sur les taux d'émissions, sur les procédures d'autorisations en matière d'environnement ... alors que les directives européennes l'exigent !).

Créer un Ministère du Développement durable, du Climat, de l'Energie et de l'Environnement »



La création du superministère en charge du développement durable, de l'aménagement du territoire, du logement, des transports et de la protection de la nature et de l'environnement s'est avérée être une erreur à de nombreux égards au cours de la législation qui touche à sa fin. C'est la raison pour laquelle le Mouvement Ecologique plaide en faveur du partage de compétences suivant:

En matière d'aménagement du territoire et de mobilité, les défis sont tels que la création d'un ministère autonome est indispensable à la bonne gestion de ces attributions politiques.

Le développement durable, la protection de la nature et de l'environnement, l'énergie et la protection du climat sont d'une importance telle que ces thèmes requièrent également la création d'un ministère compétent qui soit en mesure de traiter des dossiers qui relèvent d'attributions quand même très vastes. Les aspects ayant trait à l'énergie et à la gestion de l'eau devront également être pris en charge par ce ministère dans le but de relever les défis posés par un développement durable qui se veut fort.

Transposer la réforme de l'Administration de l'Environnement – intégrer les aspects touchant à l'énergie et à la gestion de l'eau!



L'actuelle Administration de l'Environnement n'arrive plus à satisfaire aux exigences des entreprises et des citoyens, elle ne dispose pas des ressources adéquates afin de jouer un rôle proactif dans le sens d'un véritable management environnemental. Le fait que l'énergie et la gestion de l'eau relèvent de la compétence d'autres ministères ne facilite pas les choses, ce qui explique e.a. la nécessité de réformer l'Administration. Au cours de la période de législation qui touche à sa fin, deux audits internes ont été réalisés et les différentes approches de la réforme ont fait l'objet d'un débat animé au sein de l'Administration. Il appartiendra au nouveau gouvernement de prendre enfin le taureau par les cornes et de transposer la réforme dans les deux années à venir. Préalablement, les revendications des acteurs concernés - PME, syndicats, communes, ONG - devraient être analysées et la discussion à engager devrait notamment porter sur la manière d'intégrer et de traiter les dossiers de l'énergie/du climat/de la gestion de l'eau au sein de la future Administration de l'Environnement.

Rédiger un Code de l'Environnement luxembourgeois clair et compréhensible



Vu la transposition défaillante des directives européennes en droit national, il existe aujourd'hui toute une panoplie de textes qui prêtent à confusion, du fait de leurs multiples amendements et surtout du fait qu'un texte coordonné fait cruellement défaut dans la plupart des cas. Difficile de se retrouver dans cette jungle législative. Une politique environnementale efficiente et tournée dans le sens de la réforme administrative a besoin d'une législation claire, transparente, gérable et consultable par quiconque tout comme c'est le cas dans bien d'autres pays européens, bref elle a besoin d'un Code de l'Environnement (un recueil regroupant toutes les lois, garantissant ainsi la cohérence entre les différents textes). La mission de rédaction du Code devrait être confiée à un cabinet d'avocats spécialisés en droit de l'environnement dès le début de la nouvelle législature.

Renforcer la politique d'information et la proximité par rapport aux citoyens!



La politique d'information dans le cadre de la protection de l'environnement est entièrement défaillante; le public ignore pour la plupart l'existence de documents, d'études et d'analyses; la consultation de ces derniers est soit impossible, soit possible sur demande uniquement (voir "cadastre de sites pollués" etc.). Les entreprises trouvent rarement des informations claires et compréhensibles sur les normes en vigueur dans le domaine de l'environnement – les demandes d'informations émanant de citoyens ou – inversement – la consultation des citoyens est quasiment inexistante. Dans le cadre de la simplification administrative et de la réforme de l'Administration de l'Environnement, l'objectif déclaré du ministère devrait être de lancer une véritable offensive d'informations, surtout compte tenu des techniques de l'information très avancées qui sont à sa disposition. En font partie e.a.: une page internet actualisée et conviviale renfermant toutes les informations utiles du domaine de l'environnement (lois, analyses, etc.), la participation à un "guichet unique" du gouvernement dans l'intérêt des entreprises, une implication renforcée des citoyens dans le cadre des procédures dictées par l'UE, un meilleur traitement des dossiers/demandes (émanant de citoyens, d'entreprises etc.).

Mobiliser l'Etat et les communes pour une "consommation/acquisition durables"!



"Consommer raisonnablement" doit devenir une maxime générale et il est important d'orienter les habitudes de consommation vers la durabilité, que ce soit au sein de l'Etat, des communes ou encore au sein de la communauté des citoyens. Les projets positifs, menés au cours des dernières années dans le domaine de la sensibilisation et de l'information du grand public (cfr l'initiative OekoTopten), devraient être reconduits et de nouveaux projets devraient voir le jour. Le Ministère du Développement durable devrait s'assurer sa place en tant qu'acteur compétent aussi face aux autres ministères et devrait contribuer au développement de campagnes d'informations ciblées conformes aux connaissances acquises dans le domaine de la psychologie environnementale moderne.

Conférer le rôle de précurseur à l'Etat et aux communes – rédiger des cahiers de charges en vue d'acquisitions respectueuses de l'environnement



Il reste encore beaucoup à faire avant que l'Etat et les communes n'endossent pleinement leur rôle de précurseur en matière de promotion de produits et de services qui sont respectueux de l'environnement et de l'équité sociale:

- * d'emblée un cahier des charges général devrait être rédigé qui prend en compte des critères sociaux, écologiques et de santé de la majorité des appels d'offres publics.
- * sur la base d'un catalogue de priorités, des cahiers de charges très détaillés devraient en outre être rédigés pour les appels d'offres particulièrement importants.

Au-delà, le monitoring de la transposition des mesures devra être garanti.

Revaloriser fortement la politique de lutte contre la pollution de l'air!



Au Luxembourg, la politique de lutte contre la pollution de l'air est une affaire de transposition de directives européennes et se résume principalement à la gestion d'affaires courantes. La pollution de l'air autour des axes centraux et des routes à trafic dense est pourtant très importante, il existe donc un réel besoin d'améliorer la qualité de l'air. S'il est vrai que le ministère de l'Environnement s'investit beaucoup en ce qui concerne les normes à respecter par les entreprises, il est tout aussi vrai qu'une politique proactive – hautement requise pour améliorer globalement le taux de pollution au Luxembourg – fait défaut. Eu égard à cela, les mesures suivantes s'imposent:

- * optimiser et développer le système de mesure: les déficits portant sur les procédés de mesure des émissions sont toujours très importants, ce qui rend le développement du procédé et l'amélioration de la politique d'information indispensables. Des projets ponctuels, comme le biomonitoring conduit dans le sud du pays sont tout à fait saluables, néanmoins, ils devraient être élargis et systématisés. Aussi il faut rester ouvert à tout nouveau procédé (moins onéreux ou mieux adapté au développement), comme p.ex. la méthode de l'échantillonnage passif (procédé spécifique relativement simple et abordable, qui permet de mesurer différents polluants de manière ciblée).
- * établir des plan de réduction de la pollution de l'air/ réduire certains polluants de manière ciblée: au-delà du respect des normes européennes, le Luxembourg doit se doter d'un plan national visant la réduction de la pollution de l'air et concevoir une stratégie de transposition adéquate. Notons dans ce contexte que la Convention de Stockholm, qui fixe des critères concrets sur les objectifs de qualité d'air à atteindre et qui a bel et bien fait l'objet d'un plan national pour la mise en oeuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants doté du cadre légal y afférent ... attend néanmoins toujours qu'elle soit transposée dans la pratique.
- * rédiger un plan d'action visant la réduction des émissions au niveau des entreprises: sur la base de l'existence de différentes directives européennes en la matière transposées pour la plupart déjà en droit national les entreprises sont contraintes de diminuer leurs émissions de substances polluantes. Or, un plan d'action encadrant cette diminution dictée dans le respect des normes européennes, n'existe pas à l'heure actuelle. Un effort s'impose donc à cet égard!

Transposer la nouvelle loi relative à la gestion des déchets de manière plus rigoureuse dans la pratique



en 2012, le gouvernement sortant a adopté une nouvelle loi en matière de gestion des déchets. Mais: les mesures ancrées dans le texte sont très variées et tardent à être transposées. Le ministère et l'Administration de l'Environnement devraient fixer les priorités d'un commun accord avec les acteurs concernés et surtout avec les communes, et arrêter un budget correspondant. Au-delà, les initiatives suivantes seraient utiles:

- transposer des mesures dans le contexte du cadastre des sites pollués: bien qu'il existe un tel cadastre (consultable en partie), la saisie des pollutions "historiques" n'a pas donné lieu à la rédaction d'un plan d'assainissement doté de priorités claires et les communes sont rarement informées de manière ouverte de ces "existences indésirables" sur leur territoire. La nécessité d'établir une liste des priorités d'assainissement est donc clairement établie, aussi faudra-t-il impliquer les communes et mettre à disposition les moyens financiers requis. Il faudra également ancrer clairement dans les textes de lois existants que le pollueur (d'air, d'eaux, etc.) doit supporter les coûts de l'assainissement. A l'heure actuelle, le principe du pollueur-payeur n'est pas ancré à suffisance dans les lois; dans cet ordre d'idées, une réforme de la loi sur la responsabilité environnementale ainsi que de la loi sur le commodo-incommodo s'impose d'urgence! A l'instar de nombreux pays, le Luxembourg a besoin d'instituer un "fonds de responsabilité environnementale pour les sites contaminés", càd. un fonds qui est alimenté par les entreprises et dont l'argent servira à payer les coûts d'assainissements lorsque le pollueur ne peut plus répondre de ses actes. Il s'avère également indispensable de contraindre certaines entreprises à contracter une assurance en la matière et de pouvoir fournir une garantie financière appropriée en cas de pollution.
- élargir l'offre d'informations visant la prévention des déchets et les modes de production respectueux des ressources au sein des entreprises (du secteur public et privé): malgré l'existence de quelques initiatives très louables (notamment "Superdreckskescht fiir Betriiber"), il existe toujours un besoin énorme dans les domaines suivants:
 - Imposer une gestion rigoureuse des déchets dans les entreprises publiques et communales, afin qu'elles puissent servir d'exemples;
 - Soutenir les initiatives communales/de syndicats de communes dans le domaine de la prévention des déchets;
 - Développer le conseil aux entreprises/analyser la nécessité d'introduire des programmes de subventionnement ciblés au bénéfice des entreprises qui font preuve d'efforts dans le domaine environnemental;
 - Encourager des projets qui vont dans le sens de la prévention des déchets ("pool de matériel", car-sharing, services de réparation, etc.).
- éviter plutôt qu'éliminer les débris de construction: la valorisation des débris de construction a indubitablement gagné en importance au cours des dernières années. Malgré cela, des améliorations complémentaires sont nécessaires, p.ex. par la mise à disposition de "fiches techniques" permettant de prévenir un grand nombre de déchets en cours de construction. Il échait de transposer concrètement la disposition (en place!) qui veut que les débris de construction soient revalorisés de manière prioritaire lors des projets de construction publiques. Aussi le développement pourtant prévu depuis un certain temps de "centres régionaux de recyclage" devra enfin être

poussé ... En résumé: la revalorisation et la prévention de débris de construction nécessitent d'être optimisées.

Définir la protection contre le bruit et le droit au calme comme étant de la compétence prioritaire de l'Administration



l'actuelle politique de protection contre le bruit se résume à la transposition (parfois défaillante hélas) de directives européennes (qui s'orientent plutôt aux taux tels que nous les retrouvons dans les grandes villes) et à la fixation de valeurs limites. Une stratégie proactive en matière de protection contre le bruit et de droit au calme doit être élaborée!

- réformer l'actuelle législation sur la lutte contre le bruit dans le sens du principe de prévention – introduire une protection juridique. Au lieu de fixer des valeurs limites, une loi sur la lutte contre le bruit qui se veut moderne devra ancrer les principes suivants:
- Fixer des objectifs qualitatifs clairs en ce qui concerne la protection contre le bruit – ayant un caractère contraignant lors de projets et prises de décisions;
- Protection du calme; interdiction d'aggravation;
- Prévention du bruit par un comportement modifié et une planification d'intégration;
- Réduction du bruit à la source: cette mesure doit permettre de pouvoir limiter le trafic afin de décharger les zones concernées;
- Privilégier la protection active contre les nuisances sonores plutôt que les mesures de protection passives.

Une attention particulière devra être accordée à la protection du calme! Le concept qui consiste à motiver les entreprises à faire des bilans de respect du calme, est une idée intéressante à cet égard. De manière générale, il s'avère indispensable d'améliorer le contrôle des objectifs fixés en matière d'émissions sonores et de seuils de tolérance.

Par ailleurs, les victimes du bruit devraient pouvoir bénéficier d'un droit aux mesures anti-bruit. Des objectifs clairs y relatifs devraient être ancrés dans un plan de lutte contre le bruit, resp. un plan de réduction des nuisances sonores, fruit de la collaboration de tous les acteurs concernés (Environnement, Santé, Economie, Logement, secteur social, communes, experts éminents étrangers).

Rédiger une loi de protection des sols!



Une protection des sols n'existe toujours pas au Luxembourg alors que la pression qui est exercée sur les sols est énorme, allant de l'imperméabilisation jusqu'à la contamination. Depuis des années, une directive cadre européenne est en élaboration – son adoption est reportée d'année en année. Au-delà des mesures prévues dans le cadre du plan sectoriel des paysages protégés, le Luxembourg devrait rédiger une loi visant une protection efficace des sols, qui réduirait l'imperméabilisation et qui imposerait des mesures de protection de la qualité des sols (polluants, isolation, etc.).

Rédiger un catalogue de mesures contre la "pollution lumineuse"



La pollution lumineuse qui provient d'un excès nocturne de production lumineuse en milieu ouvert (éclairage des routes, panneaux publicitaires, etc.) représente non seulement une énorme consommation d'énergie, mais exerce au-delà une influence très négative sur l'homme et sur les animaux. Voilà pourquoi dans certains pays/régions, de véritables stratégies de lutte contre ce fléau sont mises en oeuvre. Le Luxembourg devrait faire un premier bilan et dresser un plan des mesures à prendre au niveau national.

Encourager, conseiller et contrôler la mise en place d'une politique environnementale préventive dans les entreprises!



Les autorisations d'exploitation doivent être émises avec précaution et les conseils aux entreprises redoublés. La mise en place des instruments suivants s'avère utile:

- appliquer la législation commodo-incommodo de manière plus efficiente: il échait notamment d'apporter une amélioration dans le cadre des points suivants:
- prendre les règlements grand-ducaux d'application essentiels qui font défaut;
- concevoir de véritables programmes de conseils à l'appui des entreprises qui en font la demande;
- élargir le contrôle des normes (très limité à l'heure actuelle); pour cela il est indispensable de concevoir de véritables programmes de contrôle et de procéder à la vérification systématique des autorisations accordées (aussi sur la base des nouvelles normes européennes en la matière);
- garantir que toutes les zones d'activités (tel que prescrit par la loi) disposent d'une autorisation commodo, qui devra être accompagnée de contraintes concrètes en ce qui concerne les seuils de tolérance des émissions et des immissions valables pour toute la zone.

Appliquer concrètement la directive IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control) et la directive dite "Seveso"



Selon la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution et de sa transposition en droit national, les entreprises de taille importante doivent se soumettre à une nouvelle procédure d'autorisation et se retrouveront le cas échéant avec une nouvelle exigence en termes de réduction d'émissions nocives. Or, les conditions et la procédure à suivre n'existent toujours pas noir sur blanc: l'adoption d'un plan d'action à cet égard s'impose donc de toute urgence! L'urgence est également de mise pour ce qui est du volet pratique de la directive dite "Seveso". Gemäß der IPPC-Direktive ("... relative à la prévention et à la reduction intégrées de la pollution") sowie der entsprechenden Umsetzung in Luxemburger Recht, müssten größere Betriebe einer neuen Genehmigungsprozedur unterzogen und ihnen ggf. reduzierte Schadstoffemissionen vorgeschrieben werden. Hier gilt es endlich einen Aktionsplan zu entwickeln, wann welcher Betrieb sich dieser neuen Prozedur unterwerfen muss. Es besteht dringender Handlungsbedarf. Das gleiche gilt für die Seveso-Direktive.

Insuffler la vie au concept de la responsabilité environnementale /introduire un renversement de la charge de la preuve



la transposition en droit national de la directive européenne sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux accuse un sacré retard! Le ministère devrait prendre ses responsabilités dans ce dossier, surtout en ce qui concerne les problèmes qui tardent à trouver une solution (en matière d'assurance obligatoire avant tout). En même temps, le renversement de la charge de la preuve devrait enfin être ancré dans la loi luxembourgeoise.

Renforcer l'application d'instruments de management environnemental



Au Luxembourg, les audits écologiques et les projets de conseil aux entreprises sont toujours largement ignorés, même si cette mission a été partiellement conférée à des structures paraétatiques. Alors que ces instruments renferment exclusivement des avantages du point de vue social, économique et écologique. Les ministères de l'Environnement, de l'Economie et des Classes moyennes devraient enfin s'activer à ce niveau et développer une politique offensive.

Assurer l'appui de la recherche de manière conséquente



Des programmes de subventionnement devront être conçus qui permettront de développer et de fabriquer des produits plus respectueux de l'environnement ou d'optimiser leur processus de fabrication. Des instruments semblables devraient être mis en place pour ce qui touche aux produits facilement recyclables. (concernant le sujet des subventions, voir chapitre "Economie" de la présente publication).

Réformer le Fonds de l'Environnement



Ce fonds, qui renferme des sommes d'argent considérables, devrait faire l'objet d'une réforme et se voir doté d'une plus grande transparence en termes de critères d'octroi et de priorités. Dans ce cadre, ce sont surtout les projets à vocation préventive et durable qui devraient être nettement privilégiés.

Gestion de l'eau

Protection d'une ressource vitale



La directive-cadre sur l'eau adoptée en 2000 est théoriquement un jalon important de la protection de l'environnement transnationale. Elle est si vaste dans son approche que sa simple transposition en droit national garantirait à elle seule une politique de gestion de l'eau que l'on peut qualifier de réussie. Or, la période de législation qui touche dorénavant à sa fin fut moins marquée par les discussions autour de la transposition si importante de ladite directive. Et cela bien qu'elle comprenne des objectifs tout à fait contraignants, comme p.ex. celui qui impose un délai précis pour atteindre une bonne qualité des eaux. Les acteurs ont préféré débattre les dents serrées sur le prix de l'eau. Que le Luxembourg devra verser sous peu plusieurs millions d'euros à l'UE pour non-transposition dans les délais impartis de la directive de 1991 relative au traitement des eaux usées communales (91/271/CEE) ne semble intéresser personne.

Nous devons enfin nous rendre à l'évidence que notre pays est loin derrière les exigences d'une gestion de l'eau moderne, et cela en dépit de la création d'une nouvelle Administration de la gestion de l'eau : maintenant que la transposition en droit national de la directive est retardée, la réalisation des mesures par cette Administration a redoublé son ralentissement. Dire que la qualité de l'eau surtout depuis 1991, l'année de l'adoption de ladite directive 91/271/CEE et de la directive « nitrates » (Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles) ne s'est à peine améliorée depuis, malgré l'existence de programmes agro-environnementaux, de primes d'entretien du paysage et de l'espace naturel et de normes « cross compliance » pour l'agriculture! Inutile de préciser que le Luxembourg devra changer de politique en matière de gestion de l'eau ... et cela également dans le sens du « pollueur-payeur » ... sinon il ne sera non seulement contraint de verser à nouveau des sommes considérables à l'UE à cause de la construction défaillante de stations d'épuration, mais également à cause d'une transposition incorrecte de la directive « nitrates »!

Il faudra réagir d'urgence! Les champs de bataille sont multiples: amélioration de la qualité de l'eau, protection des sources d'eau potable, réforme de la gestion des eaux usées, etc.

Réformer les structures dans le domaine de la gestion de l'eau – LA conditio sine qua non pour la transposition de la directive-cadre sur l'eau!

Si la politique de gestion de l'eau des dernières années ne peut être qualifiée d'efficiente malgré un cadre réglementaire clair en la matière, cela provient en grande partie des structures défaillantes sur laquelle elle repose : faiblesse des acteurs étatiques, déperdition des forces suite à la démultiplication des syndicats des eaux, professionnalisme défaillant, etc ... font que la pratique quotidienne est loin de satisfaire aux exigences. Le danger d'une non-transposition des normes au vu des structures défaillantes est imminent. Il faut rétablir une situation claire en ce qui concerne le rôle à jouer par l'Etat, les communes et les syndicats, et il faut veiller à améliorer fondamentalement les conditions-cadres, tel que suit:

(ré)intégrer l'Administration de la gestion de l'eau dans le Ministère de l'Environnement – clarifier le partage des compétences avec l'Administration de la nature et l'Administration de l'environnement: les 3 administrations ont des problèmes évidents : elles connaissent toutes les 3 un manque de personnel, elles subiront toutes les 3 une réorganisation ... et cela surtout dans l'optique de potentielles synergies dans le domaine des compétences communes. La discussion devra aussi porter sur le rôle à jouer par les administrations : alors que l'Administration de l'environnement et l'Administration de la nature devrait être réformées dans le sens d'une administration proactive, la collaboration au niveau de l'Administration de la gestion de l'eau devra être débattue avec les communes et autres acteurs (conc. le sujet de l'Administration de l'Environnement : voir sous le chapitre « politique de l'environnement »).

Il importe par ailleurs de garantir que l'Administration de la gestion de l'eau puisse pleinement exercer son rôle d'exécuteur de tâches normatives (e.a. des cadres et critères pour les infrastructures nécessitées) et de contrôle.

Il est un fait que la protection de l'eau est une des attributions centrales du ministère de l'Environnement et il serait dans l'intérêt de la «simplification administrative» de conférer la gestion de l'eau à ce ministère et de regrouper les compétences en la matière. En ce sens, il faudrait

- transférer à nouveau les attributions liées à la gestion de l'eau du ministère de l'Intérieur vers le ministère de l'Environnement;
- réaliser à court terme un audit sur la réforme de l'Administration de la gestion de l'eau afin d'analyser dans quelle mesure la structure peut être combinée à celle de l'Administration de l'Environnement, resp. de quelle manière pourra se développer la collaboration avec l'Administration de la nature et aussi quelles réformes s'imposent au niveau de l'Administration de la gestion de l'eau;
- analyser au-delà dans le cadre de la réforme de l'Administration de l'Environnement la potentielle coopération, voire symbiose avec l'Administration de la gestion de l'eau.

Si l'Administration de la gestion de l'eau devait rester subordonnée au ministère de l'Intérieur, un audit s'imposerait sérieusement afin d'analyser les besoins de réforme en vue de doter l'Administration de tous les outils requis pour répondre aux exigences posées par la directive-cadre sur l'eau.

- désigner un fonctionnaire politique du ministère de l'Environnement comme étant responsable du domaine de la gestion de l'eau: au sein du ministère compétent en matière de gestion de l'eau, il faudra nommer un haut fonctionnaire qui sera en charge des dossiers portant sur la gestion de l'eau et qui en tant que fonctionnaire politique pourra conseiller le/la ministre dans la fixation des objectifs et missions politiques de l'Administration. Si l'Administration de la gestion de l'eau demeurait rattachée au ministère de l'Intérieur, il faudrait désigner un tel fonctionnaire dans ce ministère. Chaque administration gagne en importance et en poids du moment qu'elle est formellement dotée d'une responsabilité politique. Dans le cas contraire, elle sera considérée comme une structure purement «technique», ce qu'il faudra absolument éviter dans le cas de l'Administration de la gestion de l'eau!
- revoir le partage des compétences entre les acteurs communaux/régionaux et les acteurs nationaux: il ne faut pas méconnaître le rôle de partenaire dynamique joué par les syndicats et les communes. Ils pourraient même jouer un rôle complémentaire à celui du ministère afférent et à celui joué par l'Administration de l'Environnement/l'Administration de la gestion de l'eau. L'Administration en sortirait nettement déchargée, les responsabilités seraient partagées de manière rationnelle, les travaux accomplis avec plus d'efficacité et les

compétences à disposition pourraient être pleinement mises à profit.

Parallèlement, une optimisation des travaux au niveau des syndicats et communes s'avérerait utile (p.ex. fusion de certains syndicats, formation (continue) des collaborateurs, etc). Aussi le rôle des partenariats en matière d'eaux et d'inondations - créés dans le cadre précisément de la transposition des directives européennes sur l'eau et sur le management des risques d'inondations - devrait être clarifié et mieux défini afin qu'il ne soit pas tributaire des pouvoirs véhiculés par les différentes entités isolées. Les dits partenariats devraient en outre disposer des moyens financiers adéquats pour pouvoir exécuter leurs multiples tâches de manière plus professionnelle.

Elever la transposition de la loi sur la gestion de l'eau au rang de priorité politique



Dans le domaine de la gestion de l'eau, nous constatons que les problèmes deviennent de plus en plus explosifs: en effet, même le Luxembourg n'est plus sûr de pouvoir échapper aux pénuries d'approvisionnement; en plus nous sommes loin des objectifs fixés quant à la qualité de l'eau et la protection des eaux potables n'avance que très lentement. Et ce n'est pas tout! Quand il s'agit de la ressource vitale qu'est l'eau — nous allons aveuglément tout droit contre le mur. Toute stratégie et toute priorisation politique font cruellement défaut! Le nouveau gouvernement devra considérer davantage l'importance politique que revêt la gestion de l'eau, notamment en transposant les mesures listées sous le point 1) et en dotant la gestion de l'eau d'une stratégie et de priorités politiques claires. La seule focalisation sur la directive-cadre resp. sur ses plans de gestion hydrographique des bassins du «Rhin» et de la «Meuse» ne satisfait pas aux exigences de la loi.

Même les communes qui désirent collaborer activement à la transposition de la directive-cadre sur l'eau (p.ex. par des mesures de renaturation des fleuves) ne trouvent pas l'appui requis auprès du ministère et de l'Administration de la gestion de l'eau lorsqu'elles rencontrent des problèmes. Il échait donc de faire du ministère et de l'Administration de la gestion de l'eau des structures proactives aptes à dispenser tout conseil requis.

Apporter les amendements nécessaires lors de la rédaction du 2ème plan de gestion



Les objectifs et les mesures de la loi sur la gestion de l'eau et du premier plan de gestion hydrographique pour les zones «Rhin» et «Meuse» ont été ficelés de façon précipitée et sans l'existence d'une analyse qui soit motivée à suffisance; il faudra par conséquent réajuster le tir lors de l'élaboration du 2ème plan de gestion prévue en 2015.

Les raisons du déficit de transposition s'expliquent par le défaut de stratégie et de priorisation politiques, la panoplie de mesures et d'acteurs et le manque de ressources financières et d'attributions concrètes. Ce 2ème plan devra être mieux étoffé et aller au-delà des simples amendements en matière d'infrastructures de traitement des eaux usées ou portant sur certaines mesures à adopter en ce qui concerne la structure des cours d'eau. Un plan de gestion efficace et complet devra aussi tenir compte de la réduction des émissions de provenance agricole, même si ce volet est financé via le plan de développement rural.

Faire en sorte que l'Etat et les communes assument leurs responsabilités



Un prix d'eau qui couvre ses coûts et des bassins de rétention des eaux pluviales ne sont que deux éléments de la gestion de l'eau (même si ce sont ces deux domaines-là que la presse étale avec prédilection). Il échait d'accorder aujourd'hui la priorité au développement d'une stratégie nationale, qui fixe les critères d'une bonne gestion de cette ressource précieuse qu'est l'eau pour les années à venir et d'accompagner cette stratégie d'un plan d'action concret et d'une priorisation claire. Un autre champ de bataille sera – au-delà de la gestion pure de l'eau - l'adaptation au changement climatique et la maîtrise de situations critiques qui peuvent en résulter (inondations, périodes d'étiage).

Les domaines politiques – agraire, environnementale, du logement – ainsi que l'adaptation au changement climatique doivent être liés (davantage) à l'eau. Et tous les acteurs – l'Etat, les communes/ syndicats, les milieux de l'industrie et de l'artisanat, les citoyens aussi - sont censés apporter leur contribution. Tous sans exception doivent se rendre compte de l'importance et du rôle joué par l'eau. Il incombe à l'Etat et aux communes de servir d'exemples (en plaçant des réducteurs d'eau sur les robinets p.ex.) et de lancer des campagnes de sensibilisation ciblées. Il appartient de même aux communes de soutenir activement l'amélioration de l'état biologique et de faire des plantations en bordure d'eaux ou de renaturer les berges de ruisseaux. Une stratégie qui se veut globale dans ce domaine inclut évidemment aussi la préservation de cours d'eaux biologiquement intacts.

Améliorer rigoureusement la communication dans le domaine de la gestion de l'eau



Quiconque consulte les pages internet du ministère de l'Intérieur resp. de l'Administration de la gestion de l'eau précisément pour y retrouver des informations sur la gestion de l'eau ... n'est hélas pas au bout de ses surprises. Le contenu est pour le moins maigre, surtout dans la rubrique de «l'actualité». En 2013, nous avons pu y identifier 3 – trois - (sic!) nouvelles informations – même chose en 2012. Il échait de préciser qu'il s'agit là d'une nette augmentation par rapport à l'année 2011 qui n'a vu qu'1 seule actualité isolée. Mais sincèrement : celui qui veut que tous les acteurs prennent la protection de l'eau au sérieux et celui qui veut qu'une bonne information contribue à une meilleure transposition de la directive-cadre sur l'eau ... celui-là fait en sorte qu'il dispose d'une homepage plus ou moins actualisée, digne de ce nom!

Elargir la fonction d'organe de contrôle du Ministère/de l'Administration



Les meilleurs objectifs et les normes les plus contraignantes sont inefficaces si leur respect n'est pas soumis au contrôle/à l'évaluation. Le prochain gouvernement devra s'y atteler!

Adopter rapidement les règlements d'application de la loi sur la gestion de l'eau qui font défaut et qui marquent pourtant profondément la gestion pratique



En somme, la loi sur la gestion de l'eau se résume comme suit : elle renferme une multitude d'objectifs généraux et les instruments concrets et les détails contraignants des objectifs seront définis par une série de règlements grand-ducaux d'application à prendre dans ce cadre. Le problème est que bon nombre de ces règlements font toujours défaut alors qu'ils revêtent un caractère d'importance primordiale (ne mentionnons que le « plan national du cycle urbain de l'eau »). Le Mouvement Ecologique insiste par conséquent sur une adoption rapide des règlements manquants.

Faire avancer la fixation des zones de protection de sources d'eau potable



Au Luxembourg, les 2/3 de l'eau potable proviennent des réserves d'eaux souterraines – ce qui signifie que la plus grande partie ne vient donc pas du SEBES – comme d'aucuns pensent toujours à tort. Eu égard au fait que cette ressource vitale se trouve menacée par l'apport de substances de source diffuse – e.a. mais non seulement de l'agriculture (nitrates, pesticides) et qu'elle est au-delà mise en danger par la main de l'homme, il est indispensable de lui consacrer une attention et une protection particulières.

Le règlement grand-ducal fixant les zones de protection des eaux de sources, qui doit servir de cadre à toutes les autres zones, ne satisfait malheureusement pas toutes les exigences. Il est surtout insuffisant dans la mesure où les contraintes à adopter ne garantissent pas la réalisation effective des objectifs fixés. Une infinité de normes et d'interdictions détaillées sont ainsi édictées, mais en ce qui concerne la pollution la plus inquiétante par les substances diffuses comme les nitrates et les pesticides, la protection s'avère insuffisante dans la mesure où des programmes de mesures adaptés à chaque zone de protection pris isolément et où d'éventuelles interdictions de pratiques agricoles s'appliquent au cas par cas.

Le Mouvement Ecologique réitère sa revendication qui consiste à retravailler profondément ce règlement bien trop faible au cours de la prochaine législature et à ancrer des objectifs clairs dans le « règlement-cadre » même. Il est indispensable que le ministère/ l'Administration fassent avancer l'adoption à court terme de règlements spécifiques portant protection des différentes réserves en eaux potables, sachant que des normes claires permettant d'atteindre les objectifs de qualité indispensables sont requises (e.a. par la prise en considération de l'apport de substances diffuses comme les nitrates et les pesticides). N'oublions pas non plus que l'Etat devra garantir une telle protection des ressources également au niveau du SEBES. Car les sources qui serviront encore de source d'eau potable après le 23 décembre 2015, devront préalablement avoir été retenu zones de protection d'eau potable! Un réel défi pour tous les acteurs concernés.

La question de l'indemnisation des propriétaires/agriculteurs ou autres concernés en cas d'éventuelles pertes de revenus n'a toujours pas trouvé de réponse. S'il fallait conclure à une indemnisation des propriétaires pour perte de valeur, il est évident qu'une seule indemnisation s'applique, qui est à verser par l'exploitant de la source d'eau potable. Au vu des coûts, il faut néanmoins s'interroger sur l'option (moins onéreuse peut-être) de transférer les terrains en question vers les pouvoirs publics.

En ce qui concerne le versement des primes en guise d'indemnisation des efforts entrepris par les agriculteurs pour protéger l'eau potable, des paiements tardifs et des programmes agro-environnementaux inflexibles, inadaptés et peu ciblés font que ces mesures de protection ne suscitent guère l'acceptation en milieu agricole. Il s'avère par conséquent indispensable de motiver les acteurs de l'agriculture et de la gestion de l'eau à prendre ensemble les mesures adéquates et de définir les méthodes d'évaluation ainsi que les compensations à allouer. Afin de pouvoir élaborer les normes requises, il faut mettre à disposition un budget correspondant et déterminer d'emblée des objectifs de transposition clairs. Aussi, la prestation de conseils n'est pas assurée à échelle nationale. Dans le cadre de la transposition du plan de développement rural, cet aspect devra précisément être analysé et clarifié! L'ancrage direct de la protection de l'eau dans la «cross-compliance» et l'élaboration de programmes agro-environnementaux adaptés à échelle nationale sont indispensables. Il est temps que le Ministère de l'Agriculture prenne ses responsabilités à cet égard.

Fixer des objectifs clairs en ce qui concerne la protection de l'eau, dans le cadre des autorisations de commodo, mais également face à l'Etat et aux communes



En matière d'autorisations d'exploitation, les normes actuelles concernant la protection de l'eau sont tout à fait déficitaires. Il est rare que des normes sont dictées dans l'optique d'une économie d'eau et les normes en matière d'eaux usées ne vont pas assez loin. Pendant des années, les entreprises étaient libérées de la contrainte de recourir à des systèmes de production économes en eau ou encore de disposer de circuits d'eau fermés. Il est incontournable de revoir les autorisations existantes et de considérer davantage l'importance de la protection de l'eau lors du traitement des nouvelles demandes. Cela requiert des contraintes plus strictes et des programmes de subventionnement et de conseil plus concrets. Aussi il est inacceptable que certaines entreprises ne disposent pas de l'autorisation requise en termes de droit de l'eau sans que ce manquement aux obligations légales soit puni.

Etablir un cadastre des immissions



L'établissement de cadastres des immissions pour les réseaux de canaux/stations d'épuration et la révision des taux d'émissions devraient contribuer à freiner la pollution des eaux usées et encourager la valorisation/l'utilisation écologiquement saine des boues d'épurage.

Assurer un lien vers les plans d'aménagement du sol



Les communes sont actuellement occupées à réviser leurs plans d'aménagement du sol. L'Administration de la gestion de l'eau devrait constituer un partenariat avec les communes dans le but de clarifier les questions qui se posent et de fixer les lignes directrices à adopter, notamment dans le contexte de la fixation des zones de protection du point de vue de la protection de la nature, de la fixation de zones de protection dans le domaine de l'eau potable, de la proposition de normes/d'idées concernant l'imperméabilisation des sols, de l'utilisation des eaux de pluie, etc.

La qualité de vie

fondement de la politique en matière de santé



L'Organisation mondiale de la santé (WHO) se fait forte pour une politique de la santé qui considère non seulement la manière d'éviter les maladies, mais également celle de prévenir d'emblée les maladies par un effort de préservation de la santé; une politique qui vise à réduire les écarts de santé entre les populations et à créer des espaces propices à une bonne santé (santé au travail, santé urbaine, etc.). En résumé, il s'agit de promouvoir le concept d'une vie saine et positive qui peut être défini de la manière suivante: «l'état d'un bien-être corporel, mental et social en non seulement l'absence de maladies et d'infirmités».

Voilà les défis qu'il échait de relever aussi au Luxembourg! Les efforts qui vont dans cette direction sont toujours déployés de manière hésitante. Hormis quelques rares initiatives positives dans le domaine sportif, la priorité est toujours accordée à la détection précoce et à la guérison de maladies - à côté de la problématique liée au tabac et à l'alcool. Des sujets comme la création d'un environnement favorable à la santé ne sont guère abordés. Pour ce qui est des démarches cruciales qui exercent une influence directe sur la santé de l'homme (amélioration de la qualité de vie par une protection efficace contre le bruit, une politique anti-pollution rigoureuse, atténuation du trafic, etc.) le Ministère de la Santé reste un acteur discret, trop discret!

Parallèlement, le besoin des citoyens en conseils et en informations va grandissant – aussi et surtout en ce qui concerne l'émission d'agents polluants – mais les conditions-cadre s'avèrent tout à fait insuffisantes.

Créer un Ministère de la Santé, de la Protection du Consommateur et de la Sécurité alimentaire et le doter d'un département «prévention et environnement»



Les questions ayant trait à la consommation sont traitées à l'heure actuelle au sein de plusieurs ministères: santé, agriculture, ... la protection du consommateur étant même de la compétence du Ministère de l'Economie. Cet imbroglio est tout sauf logique! Il faut créer un Ministère de la Santé, de la Protection du Consommateur et de la Sécurité alimentaire, qui sera à même de traiter les questions centrales de la protection de la santé et du consommateur, les questions de protection du consommateur qui sont de nature juridique/technique pouvant rester de la compétence du Ministère de l'Economie.

Un département «prévention et environnement» (à créer) devra traiter les questions sur la pollution de l'air, sur la protection contre le bruit, sur les normes en matière d'émissions provenant des entreprises vues sous l'aspect de la protection de la santé (des salariés et des habitants concernés), sur la qualité de l'eau potable ... car pour toutes ces questions importantes, le Ministère de la Santé n'est pas (ou peu) formellement impliqué à l'heure actuelle. Il échait donc de reconsidérer les décisions pour lesquelles le Ministère de la Santé devra être préalablement impliqué – de manière systématique – et analyser plus loin en présence de quelles actions et mesures il devrait jouer un rôle plus actif.

L'actuel concept des études d'impact environnemental devra être élargi dans la mesure où non seulement l'impact sur l'environnement sera mesuré mais également l'impact sur la santé de l'homme (p.ex. la construction d'une nouvelle route est-elle de nature à réduire la qualité de vie des riverains au vu de l'augmentation de la pollution ou est-elle, au contraire, plutôt un soulagement ?).

Elargir le rôle des caisses de la santé en tant qu'acteurs de la médecine préventive – garantir la formation continue des médecins

au niveau de la médecine préventive, les caisses et les médecins jouent un rôle non négligeable : il est incontournable de réformer les structures et les conditions-cadre en ce sens.

- Orienter les campagnes de sensibilisation selon les groupes cibles: voilà une mission qui incombe également au caisses de la santé. Les caisses de la santé (et non plus les caisses de maladie!) doivent être dignes de cette appellation, ce qui signifie concrètement que leur rôle devra être élargi, depuis les conseils nutrition jusqu'au conseils forme. Cette initiative serait un appui précieux pour les médecins dans l'exercice quotidien de leur profession. L'élargissement des champs d'action de la caisse de la santé devra être appuyé par l'adaptation appropriée de ses statuts.
- Développer les remboursements pour mesures préventives: la prévention des maladies à la base renferme de nombreux avantages, e.a. économiques. L'encouragement à vivre sainement peut sans doute encore être renforcé. Les remboursements/initiatives suivants de la part des caisses de la santé seraient judicieux:
 - honorer davantage les prestations de conseil des médecins: les prestations de conseils et aussi les dites « consultations de prévention » devraient être honorées davantage, ce qui contribuerait à économiser l'argent de bon nombre de médicaments et à réduire à moyen terme les coûts de prévention par un transfert de connaissances.
 - honorer les mesures ayant des répercussions positives sur la santé: il est insensé d'investir des sommes d'argent considérables dans la guérison de maladies et de ne pas en faire profiter la prévention. Et même si la question de savoir ce qu'il faut/ce qu'il ne faut pas inclure dans la liste des prestations remboursées en médecine préventive, cela ne doit pas résulter dans une (quasi-) exclusion totale comme c'est le cas aujourd'hui.
 - soutenir davantage à l'avenir les mesures médico-environnementales (p.ex. méthodes d'analyses de polluants bien plus poussées).
- Assurer la formation continue des médecins de manière systématique: par principe, la formation continue des médecins devrait être encouragée davantage par/auprès de l'Etat (et non seulement du côté des groupes pharmaceutiques), aussi dans le domaine de la médecine environnementale.

Elaborer un plan d'action pour encourager la promotion de la santé et la prévention médicale à l'égard de toutes les couches sociales et dans toutes les communes

il est vrai que notre environnement direct influe dans une large mesure sur notre bien-être. L'air frais, des aires de récréation, des habitations aux nuisances sonores réduites, des zones vertes en milieu urbain ... ont un effet tout à fait positif sur l'âme et donc sur la santé humaine. Par conséquent, l'objectif primordial doit être celui de créer des communes et des habitats favorables à la santé.

 Promouvoir l'idée des «villes et villages santé»: le Ministère de la Santé devrait analyser ensemble avec les autres ministères concernés et les acteurs sociaux (urbanistes, architectes, experts en environnement, responsables communaux) dans quelle mesure les efforts qui vont dans le sens des « habitats santé » pourraient influencer davantage les projets menés au niveau national et communal (aménagement de quartiers, création d'espaces sociaux dans les nouveaux lotissements, aires de jeu, jardins publiques, etc.). L'objectif en devrait être de découvrir les besoins en réformes des lois existantes et de faire des propositions concrètes à l'adresse des communes, des bureaux d'ingénieurs, des commissions consultatives ...

- Garantir un conseil proactif au niveau des villes/des régions:
 dans certains domaines, le besoin en conseil est établi:
 l'élargissement régional des réseaux de conseils en énergie en
 témoigne. En étroite collaboration avec les communes d'une
 région, le conseil santé devrait être élargi de la même façon
 sur les structures régionales, décentralisées. Il devra couvrir
 les domaines de lutte contre le stress, le conseil forme, le
 conseil nutrition et bien d'autres encore.
- Garantir «l'empowerment» soutenir les citoyens dans leurs engagements: une promotion santé qui se veut moderne mise sur la participation et sur la maturité des citoyens conscients de la valeur d'un environnement sain. Ces initiatives «bottom up» sont encore un phénomène rare au Luxembourg, à l'exception toutefois des organisations qui prennent en charge des groupes à risque. Une liste devrait être rédigée qui reprend les champs d'action où les citoyens intéressés et les associations locales peuvent s'engager, le cas échéant en collaborant avec les représentants des pouvoirs publics ou les experts du domaine de la santé (cours de cuisine pour une alimentation saine, cercle de travail et de lutte contre le bruit, les émissions nocives, etc.).

Le portail internet « santé » devra être élargi en conséquence ; bien alimenté en informations professionnelles, ce-dernier a pour but de contribuer à encourager les citoyens à s'engager pour une amélioration de la qualité de vie du point de vue santé.

- Eviter de précariser: au-delà, il importe de développer des programmes de prévention spécifiques – à l'attention de groupes socio-économiquement faibles surtout – et de lutter contre les maladies provoquées par un mode de vie malsain. Au Luxembourg comme à l'étranger, les enfants issus de familles économiquement faibles sont plus souvent obèses et ont souvent un mode de vie qui est mauvais pour la santé. Des stratégies ciblées s'imposent également à cet égard.
- Thématiser le «lifestyle» grâce à des actions conscientes: un dialogue ouvert en matière de santé thématise également des questions autour du «lifestyle», le mode de vie que nous menons. Les thèmes qui sensibilisent le public sont par exemple, dans le domaine nutritionnel: réduire sa consommation de viande, préférer les aliments régionaux et de saison, les produits bio, etc. Le Ministère de la Santé pourrait jouer un rôle bien plus proactif, ensemble avec les acteurs des caisses de la santé, des associations professionnelles de médecins, de syndicats etc.

Elaborer un plan d'action «environnement et santé»



Le maître-mot: la prévention médicale systématique par une politique environnementale rigoureuse! Il est indiqué de doter également le Luxembourg d'un tel plan d'action assorti de champs d'action prioritaires et d'objectifs concrets. Le plan devrait viser notamment les secteurs suivants: mesures d'amélioration de la qualité de l'air à l'extérieur et à l'intérieur, réduction des nuisances sonores, promotion de produits respectueux de l'environnement et de la santé, contrôle des normes imposées aux entreprises, réduction des champs électromagnétiques e.a. dans le cadre des antennes de téléphonie mobile, les lignes à haute tension, etc.

Développer de manière conséquente «l'Ambulance Environnement» et garantir la formation continue systématique des médecins



L'initiative luxembourgeoise de «l'Ambulance Environnement» devrait être développée; à cet effet, il échait de:

- mener un débat sur les faiblesses structurelles et organisationnelles de cette initiative;
- mieux régler ses compétences et habilitations: ainsi ses possibilités d'intervention en cas de pollution dans les bâtiments publiques ou privés doivent être réglementés de manière plus claire. Mesurer les nuisances, c'est bien ... mais éliminer les problèmes, c'est mieux! Il incombe à l'Etat d'endosser sa responsabilité en redressant la situation. Dans certains cas, une aide étatique est requise à des fins d'assainissement. Aussi faut-il instaurer des mécanismes pour que des produits nuisibles à l'environnement disparaissent du marché.

Il y a des années, l'Etat a organisé une formation continue pour médecins désireux de se convertir vers la médecine environnementale. Cette formation devrait être réitérée tout en l'adaptant aux exigences d'aujourd'hui. En outre, il faudrait disposer une bonne fois pour toutes que les prestations de conseil de spécialistes en médecine environnementale sont à honorer de manière spécifique.

Les honoraires des **prestations thérapeutiques et diagnostiques en médecine environnementale** facturés par des médecins spécialisés, devraient être remboursés par les caisses de la santé.

Promouvoir une politique d'achat respectueux de la santé et de l'environnement au niveau de l'état



Promouvoir la santé dans les institutions publiques: même si les choses ont déjà bien changé, des efforts doivent encore être déployés au niveau nutritionnel afin de garantir une alimentation saine, qui est basée sur des produits de qualité, même si cela engendre des coûts supplémentaires.

Dans les écoles, les «repas sur roues», dans les hôpitaux, etc. le principe d'une alimentation saine et respectueuse de l'environnement devrait servir de guide dans l'élaboration des menus : réduire sa consommation de viande, manger bio, préférer les produits régionaux, de saison ... Les initiatives saluables comme «Gesond iessen, méi bewegen» (manger sain – bouger davantage) doivent être reconduites.

Le Ministère devrait – de concert avec le Ministère de la Famille et de l'Education nationale – élaborer des cahiers de charges tout en prenant en compte les critères avancés plus haut pour la composition des menus dans les crèches, maisons-relais et écoles.

• Faire des appels d'offres dans le respect des critères environnementaux et de santé: lors des appels d'offres publiques,
l'Etat devra absolument privilégier les produits respectueux
de l'environnement et de la santé; les cahiers de charges
doivent être rédigés de manière à garantir ceci. L'Etat peut
dans le présent cas servir d'exemple et – outre sa contribution
active à la protection de la santé – promouvoir le marché des
produits favorables à la santé, aussi et surtout dans le domaine de l'équipement d'intérieurs.

Autoriser des formes «alternatives» de la médecine



La demande de méthodes de soin alternatives aux méthodes classiques est grande/va croissante; et dans une certaine mesure, ces méthodes curatives alternatives représentent des avantages. Il importe donc de régulariser ce marché, car seule une reconnaissance officielle de spécialistes formés permet de les distinguer des charlatans. Le Ministère de la Santé devrait informer le public sur les formes de médecine alternative qui sont (très) dangereuses et celles qui ne le sont pas; les médecins ayant une formation professionnelle en médecine ou une qualification officiellement reconnue dans les domaines de l'homéopathie, de l'ostéopathie, de l'acupuncture ou de la chiropratique doivent être reconnus par la caisse nationale de la santé. Le système de remboursement «classique» devrait être d'application pour les médicaments alternatifs dont l'effet bénéfique pour la santé est prouvé. Une commission de surveillance indépendante devra être créée à des fins de contrôle.

Il ne faudra pas non plus oublier de réglementer sur le remboursement de certaines formes de thérapie non classiques, la seule reconnaissance actuelle des spécialistes en psychiatrie étant insuffisante. Cette question devra enfin être thématisée et trouver une solution.

Développer la saisie des données dans le domaine de la santé



La saisie des données médicales s'avère toujours défaillante au Luxembourg. S'il est vrai que les médecins signalent des cas de grippe, les maladies liées aux pollutions environnementales y échappent complètement. Les tableaux cliniques reflétant les pollutions par l'ozone ou par les particules sont inexistants. Une saisie de données bien plus large s'impose de toute évidence!

Dans cet ordre d'idées, le Luxembourg devrait également se doter d'un cadastre des immissions et introduire et développer le biomonitoring (mesurer la concentration des polluants au moyen des plantes) de manière systématique tout comme le dit effect monitoring (impact des polluants sur l'organisme humain, intensification des problèmes respiratoires ou circulatoires en cas de smog estival) pour qu'il puisse réagir de manière adaptée en cas de pollution.

Organisation du gouvernement: propositions de réforme Reformvorschläge

Répartition des compétences en vue d'une politique orientée vers le développement durable – Aperçu des propositions du Mouvement Ecologique

Afin de pouvoir garantir une politique qui va dans le sens du «développement durable», il faut d'abord créer les structures de base correspondantes au niveau gouvernemental. A cette fin, le Mouvement Ecologique avance les propositions suivantes dans le cadre de la future composition gouvernementale et de la répartition des attributions:

Engagement en faveur d'une politique tournée vers le développement durable: LA condition d'une gouvernance porteuse d'avenir

Le gouvernement devra adhérer aux principes d'un développement durable dit «fort» et se rendre enfin à l'évidence que «l'espace environnemental» qui nous entoure pose clairement une limite au développement économique suscité par l'homme. Concrètement, cela signifie qu'en présence de situations conflictuelles opposant les intérêts économiques aux intérêts écologiques, il échait de privilégier l'écologie.

C'est une condition de base qui doit être ancrée dans l'accord de coalition. Il en est de même en ce qui concerne la transposition du plan d'action national en faveur d'un développement durable. Toutes les décisions majeures émanant du gouvernement et du parlement doivent être soumis à un examen d'impact de durabilité. Tout comme les projets de lois requièrent de nos jours un plan de financement afin d'évaluer les coûts du suivi, un «check de la durabilité» (comparable à la «fiche financière») devra accompagner les décisions politiques prises en « connaissance de cause » et dans la pleine considération du développement durable.

Aussi une cohésion plus forte des différents domaines politiques est indispensable à cette finalité, tout comme la fixation – claire et juridiquement ancrée – des attributions de l'Etat et des communes.

Ancrer formellement la responsabilité politique du Ministère d'Etat dans le cadre des thèmes fondamentaux touchant à l'avenir du pays

L'organisation d'une «table ronde» sur les défis majeurs du développement futur de notre pays, l'ouverture sur une société promouvant la participation citoyenne, l'adhérence au principe de la transparence, la priorisation du droit à l'information élargi au bénéfice des citoyens : ce ne sont que quelques questions-clés qui ne peuvent trouver une réponse que si le futur gouvernement leur voue un intérêt et une priorité politique absolue.

Il incombe au Ministère d'Etat (et non pas à un ministère sectoriel) de se charger de cette mission – par l'intermédiaire d'un «ministre délégué» s'il le faut: ceci devrait être ancré formellement dans le règlement grand-ducal portant organisation du gouvernement.

Création d'un Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

La création d'un grand Ministère du Développement durable s'est avérée être une décision erronée. La combinaison d'un nombre important de compétences a eu pour conséquence de voir les intérêts écologiques perdre en impact (le pour et le contre dans les dossiers cruciaux étant évalué au sein d'un seul ministère sans qu'un débat ouvert, public n'ait lieu). Les missions étaient trop variées - et le volume de travail par conséquent énorme – ce qui a fatalement conduit au délaissement de certains dossiers. Aussi la Commission compétente auprès de la Chambre des Députés était-elle complètement dépassée par l'afflux de thèmes et problématiques différents.

Les défis à relever au niveau de l'aménagement du territoire et de la mobilité au cours de la prochaine législature seront énormes: n'oublions pas que le prochain gouvernement devra transposer les nombreux projets tels que «MoDu», plans sectoriels etc., mener des débats constructifs avec les régions ou encore élargir les partenariats avec les communes. Les sujets et les défis sont tels qu'il est judicieux de créer un Ministère autonome pour les attributions «Aménagement du territoire» et «Mobilité». La combinaison de ces deux attributions a fait ses preuves au cours de la période de législation qui touche à sa fin. Les «travaux publics» et l'Administration des Ponts et Chaussées devraient être rattachés en tant que structures exécutantes au Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité.

Création d'un Ministère du Développement durable, du Climat, de l'Energie et de l'Environnement

Parallèlement, il s'avère logique de créer à nouveau un ministère autonome qui sera en charge des questions qui touchent de près à l'avenir de notre pays, à l'écologie etc.

Conformément au degré d'importance qu'ils revêtent, les piliers politiques «développement durable, climat, énergie et environnement» doivent être dotés d'un **ministère propre**. L'actuelle partage des questions autour de l'énergie sur plusieurs ministères n'atteint en effet plus l'objectif voulu. La politique énergétique doit rejoindre la protection du climat au sein d'un seul et unique ministère dans le but déclaré de renforcer l'efficience et la cohérence.

N'oublions pas la **réforme de l'Administration de l'Environnement** qui n'a que trop tardé! Cette Administration doit enfin être transformée en une entité moderne, qui privilégie une politique environnementale intégrative (et non plus les attributions sectorielles) et qui sera doté des compétences adaptées pour mener une politique proactive à l'égard des communes, des citoyens et des milieux économiques.

Au vu de la forte centralisation de ses missions, l'Administration de la gestion de l'eau est dans l'impossibilité de jouer son rôle pleinement, ce qui fait qu'elle accuse un retard énorme dans la transposition de la directive-cadre européenne sur l'eau.

Les **compétences en matière de gestion de l'eau** doivent être réintégrées dans le Ministère de l'Environnement qui en fera sa mission centrale; dans le cadre de **l'audit de l'Administration de l'environnement**, il faudra analyser le bien-fondé d'une combinaison de l'Administration de la gestion de l'eau, de l'Administration de l'environnement et de l'Administration de la nature.

Il échait en outre de désigner un fonctionnaire politique au niveau du ministère qui sera en charge des dossiers autour de la gestion de l'eau afin de revaloriser son importance politique.

Création d'un Ministère de l'Intérieur, de l'Urbanisme et du Logement

Les compétences dans les domaines du logement, de l'urbanisme et du développement urbain doivent être ficelées au sein d'un ministère autonome dans l'optique d'une création de synergies et d'un renforcement de l'efficience. En clair cela signifie : les aspects de planification transversaux doivent trouver leur source dans le Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, alors que le développement urbain concret ainsi que les projets de logement et d'urbanisation seront traités comme un seul dossier politique cohérent au sein du Ministère de l'Intérieur, qui se verra doté de nouvelles structures. Les compétences correspondantes des Ministères en charge du logement (logement), de l'agriculture (développement rural) et du Ministère de l'Intérieur (aménagement communal) seraient liés à ce nouveau ministère, compétent pour toutes ces questions. Le Ministère de l'Intérieur devra se distancer de son rôle classique de «ministère de tutelle» des communes et se muter en un réel partenaire des communes.

Parallèlement, un audit sur le mode de fonctionnement et sur la réorganisation du Ministère de l'Intérieur s'impose, car les expériences du passé ont démontré clairement qu'il existe un réel problème de gouvernance à ce niveau. Le ministère devra redoubler d'efforts pour devenir une structure d'appui et de conseil forte.

Réunir les compétences «Classes moyennes» et «Economie» au sein d'un seul ministère

La répartition de compétences politico-économiques sur les deux ministères de l'Economie et des Classes moyennes est contreproductive. Le Mouvement Ecologique est convaincu que les classes moyennes - en leur qualité d'épine dorsale de l'économie et de garant d'emploi sécurisés - doivent être politiquement revalorisés. Le pays ne peut pas se focaliser sur les grands groupes internationaux qui viennent implanter leur siège au Luxembourg uniquement pour des raisons fiscales; c'est une politique de niches qui à long terme n'est pas payante.

Il lui incombe plutôt de redorer le blason des classes moyennes en menant une politique économique qui est consciente de leur valeur et qui s'oriente à l'importance et au poids des PME. Le renforcement des classes moyennes devra se faire dans le cadre d'une fusion de compétences et de ressources au sein d'un Ministère des Classes moyennes et de l'Economie. Sur la base du gain en ressources personnelles et organisationnelles, les travaux de conseil, de prospection et le déroulement des procédures pourront être exécutés de manière bien plus efficiente.

Un Ministère pour les attributions "Santé, Protection des consommateurs et Sécurité alimentaire"

De nos jours, protéger le consommateur ne signifie plus uniquement apporter une garantie et un soutien en matière de prix et de concurrence, des domaines comme celui de la sécurité alimentaire ou encore de la santé viennent s'ajouter et gagnent en importance.

Il serait par conséquent logique de créer un Ministère pour la Santé, la Protection du consommateur et la Sécurité alimentaire pour prendre en compte ce développement. Il faudra en outre sensibiliser à l'importance de la prévention dans le cadre de la santé, en créant un département spécial en charge des initiatives correspondantes au sein dudit ministère, les attributions allant de la transposition du concept des "communes saines" jusqu'à la participation active aux plans d'action pour la lutte contre le bruit, la préservation de la qualité de l'air, etc.



Impressum

élections 2013

Mouvement Ecologique asbl

Tel. 43 90 30-1 – Fax 43 90 30-43 CCPL: LU16 1111 0392 1729 0000 e-mail: meco@oeko.lu www.meco.lu Mouvement Ecologique asbl

Secrétariat

4, rue Vauban (Pafendall) – Lëtzebuerg

Gréngen Telefon

43 90 30-1

Permanence

lundi - jeudi 8-12 a 14-17 vendredi 8-12

